

VENTE DE COUPES DE BOIS EN FORET PRIVEE

48 lots

10 404 m³

vendredi 5 juin 2026 à 14:00

Vente de feuillus - Chatillon en Bazois INFORMATISEE sans présentielle

EFF Bourgogne – Franche Comte



expertsforestiersdefrance.com

Expert coordonnateur :
Benjamin GOUTORBE
b.goutorbe@foret-bois.com



**EXPERTS
FORESTIERS
DE FRANCE**



A l'initiative des Experts Forestiers, membres de Experts Forestiers de France, des propriétaires forestiers ou leurs mandataires habilités, procèdent à la mise en vente par appel d'offres de lots de bois sur pied décrits dans le présent cahier.

La vente est **INFORMATISEE** uniquement (pas de présentielle)

Le **VENDREDI 5 JUIN 2026 à 14h00**




via le site en ligne des Experts Forestiers de France :

<https://ventes.expertsforestiersdefrance.com>

Aucune offre papier / mail / fax ne sera prise en compte.

Les soumissions seront déposées toutes charges comprises et hors taxes.

Cette vente aura lieu :

-  aux conditions générales ci-après,
-  aux conditions particulières précisées sur chaque article,
-  ainsi qu'aux cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées (cahier établi par les Experts Forestiers de France).

CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

La vente aura lieu en séance non publique.

-  Seules les entreprises inscrites sur le site des Experts Forestiers de France et dont le compte est à jour pourront s'inscrire sur la plateforme de vente en ligne : <https://ventes.expertsforestiersdefrance.com>.
-  Seules pourront soumissionner les personnes invitées et qui s'engageront à respecter les conditions du cahier des clauses générales et particulières de la fiche de lot.
-  Chaque Expert assurera le suivi des coupes estimées par ses soins et il conviendra de s'adresser à lui pour tous renseignements.
-  Les exploitants forestiers désirant se porter acquéreur d'une ou plusieurs coupes devront déposer leur promesse de caution bancaire auprès de l'Expert Forestier coordinateur de la vente : Benjamin Goutorbe – 310 rue des Heurtras – 58110 Alluy – b.goutorbe@foret-bois.com, faute de quoi, ils s'exposeraient à voir leurs offres refusées. La caution devra obligatoirement être un établissement bancaire sur une place française.

PROCEDURE DE DÉPÔT DES OFFRES SUR LE SITE DE VENTE EN LIGNE

- 1) Être inscrit sur le site EFF (Experts Forestiers de France) www.foret-bois.com et avoir son compte à jour et validé par EFF (notamment attestation de RC)
- 2) Se connecter à la plateforme de vente <https://ventes.expertsforestiersdefrance.com> et s'inscrire à la vente sans tarder afin que l'expert coordonnateur valide votre participation
Il est conseillé de déposer vos offres en amont de la vente (sur le site de vente en ligne), afin d'anticiper un éventuel manque de votre débit internet le jour de la vente. Comme indiqué, vous avez la possibilité de modifier votre offre à tout moment.



- 3) La veille de la vente vous recevrez un mail avec des codes pour suivre la vente via une conférence téléphonique. Vérifier vos spams pour vous assurer de sa bonne réception.
- 4) Le jour de la vente, se connecter au site <https://ventes.expertsforestiersdefrance.com>, choisir le nom de la vente et cliquer sur direct pour suivre la vente et pouvoir soumissionner.
- 5) A l'issue du temps de vente, le lot se trouvera de plein droit vendu à celui dont la soumission comportera le prix le plus élevé au-dessus du prix de retrait.
Faute d'offre supérieure au prix de retrait, la coupe sera retirée de la vente.

Dans le cas où le lot aura reçu au minimum une offre inférieure au prix de retrait, celui-ci sera communiqué à l'assistance dans la mesure où la seule offre inférieure au prix de retrait ne soit pas dérisoire.

A l'issue de la vente et si le propriétaire maintient sa coupe en vente, le mieux disant aura priorité pour faire connaître son offre dans les cinq jours suivants la vente.

Les résultats de la vente seront consignés dans un procès-verbal électronique par EFF dans lequel figurera le numéro d'article, le nom du vendeur, le nom de l'acheteur, le montant de la soumission ainsi que l'ensemble des soumissions.

VALIDATION DE LA VENTE

La vente ne sera considérée définitive qu'à réception, par le vendeur, du marché signé, du règlement comptant, des billets à ordre avalisés, d'une attestation de responsabilité civile mentionnant spécifiquement l'exploitation forestière, et de l'engagement de cautionnement bancaire (soit caution permanente en cours de validité, soit par la signature de la caution sur le contrat, les cahiers des clauses, la fiche de lot).

Le permis d'exploiter ou d'enlever ne sera délivré qu'à réception de l'ensemble de ces éléments. L'acquéreur ne pourra débuter l'exploitation qu'une fois toutes les démarches administratives et financières validées.

Il est expressément demandé aux acheteurs de bien vouloir remettre à leurs bucherons et débardeurs une copie de la fiche de vente et du plan en couleurs, afin que ceux-ci aient connaissance du lieu, des limites, des conditions particulières du lot, du nombre d'arbres.

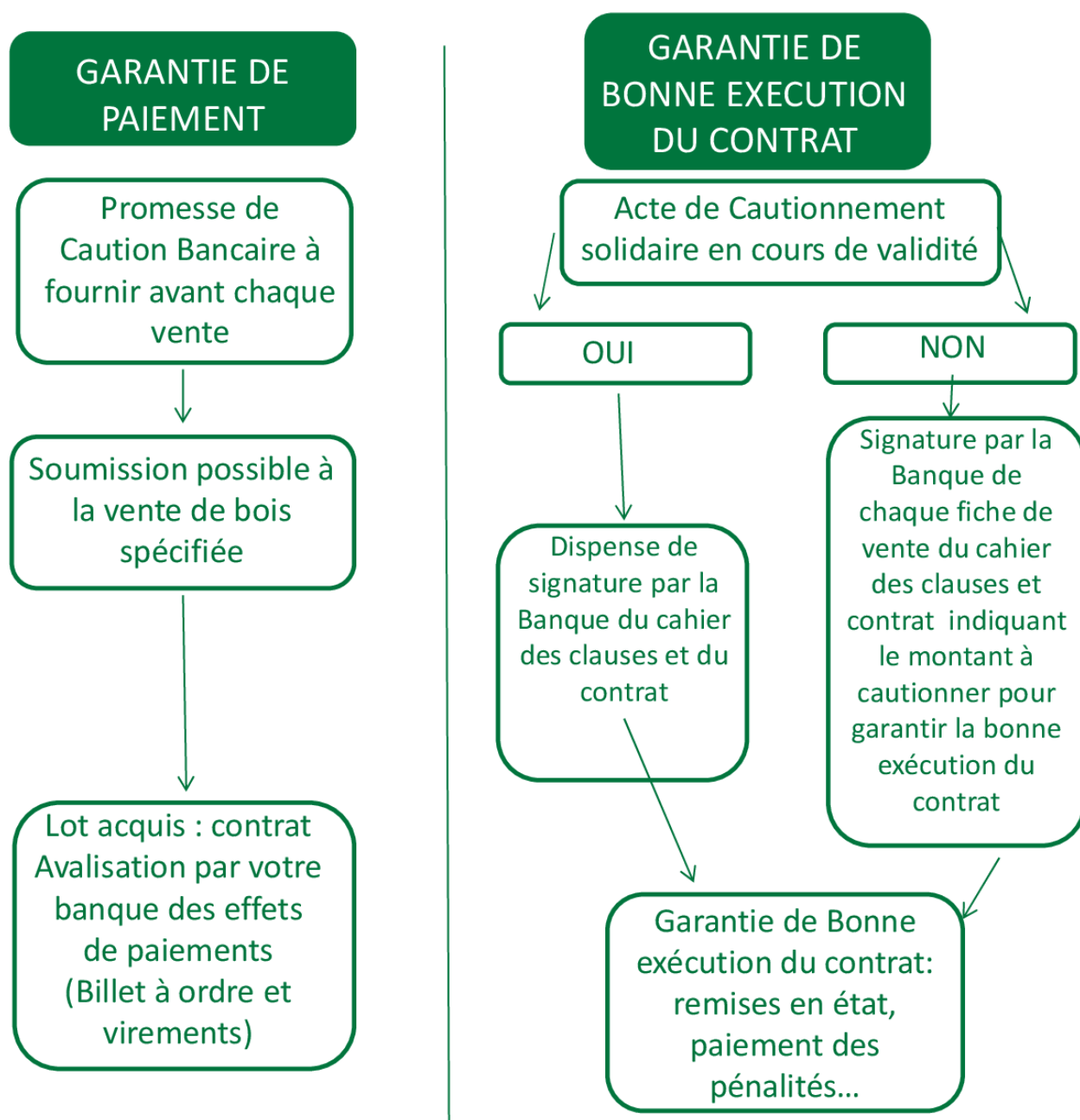


Les Cautions

Mode d'emploi

En Bref

Il faut distinguer 2 types de garanties qui sont assurées par 2 types de cautions :



Fait à Le / /

www.foret-bois.com
www.expertsforestiersdefrance.com



EXPERTS
FORESTIERS
DE FRANCE

1 - La garantie de paiement

1) Promesse de caution

Le jour de la vente, une banque s'engage au nom d'un acheteur en signant « une promesse de caution bancaire » pour un montant maximum d'achat ce dit jour, qu'elle devra avaliser lors de la signature du contrat.

2) Avalisation des effets de paiement

L'avalisation des effets de paiement du lot de bois : les coupes vendues avec des échéances de paiement sont réglées par des billets à ordre cautionnés par les banques des exploitants forestiers ou des scieries. Le billet à ordre est un moyen de paiement destiné aux particuliers et encadré par les articles L 512-1 à 8 du Code du Commerce. Cet effet de commerce permet de répartir les échéances dans le temps, tout en conservant une garantie sur le paiement final.

- Un billet à ordre est un document par lequel le souscripteur se reconnaît débiteur du bénéficiaire, auquel il promet de payer une certaine somme d'argent à une date spécifiée sur le titre.
- Avalisés par la banque du souscripteur, les billets à ordre garantissent la transaction.
- Possibilité également de régler par virement cautionné (irrévocablement) par une banque

3 L'Acte de cautionnement solidaire

PRINCIPE :

Objet : Garantie financière de bonne exécution des contrats de vente de bois (sur pied, en bloc ou à l'unité de produit) pour les propriétaires ayant mandaté un expert forestier membre d'Experts Forestiers de France (**Important : ne concerne pas l'avalisation et le paiement des achats**)

Afin d'offrir la possibilité d'être exempté de la contrainte de signature bancaire (avec les délais qui en découlent) du cahier de clauses générales et des fiches de lots, les Experts Forestiers de France proposent la possibilité (facultative) de déposer un « acte de cautionnement solidaire » dit « permanent » d'un montant de 50 000 €, qui garantira la bonne exécution du contrat pour l'exploitation des bois et d'éventuelles remises en état non couvertes par les assurances.

Ce document une fois rempli par votre banque ou assurance-crédit sera **valable pour 2 ans**, mais à renouveler chaque année.

Durée : 2 ans : chaque année une nouvelle caution d'une durée de 2 ans est fournie par l'acheteur aux EFF, ce qui garantit une couverture permanente. Voici un exemple pour bien comprendre :

Une entreprise fournit une caution pour 2018 et 2019 : cela couvrira l'exécution de l'exploitation des achats conclus durant l'année 2018 (lots pouvant être exploités en 2018 ou 2019).

Au 1^{er} Janvier 2019, l'entreprise fournira une nouvelle caution pour 2019 et 2020, couvrant l'exécution des contrats signés en 2019, mais aussi ceux signés en 2018 (mais dont les lots n'ont pas été encore exploités) Cette nouvelle caution annule la précédente.

Montant : 50 000 €, sans distinction de montant d'achats faits à travers les EFF.

Conséquence : après envoi de cette caution aux Experts forestiers de France, exemption des signatures par la caution bancaire des cahiers des clauses et fiches d'articles pour les achats (ces documents restent toujours à signer par l'acheteur).

Pour mieux centraliser les cautions reçues au niveau national, les acheteurs intéressés par ce type de cautionnement doivent se référencer sur le site EFF : ils pourront y télécharger leur cautionnement et leur attestation d'assurance RC. Tous les Experts (EFF) au niveau national auront ainsi accès à l'information, ce qui évite à l'acheteur de les adresser à chaque expert organisateur de vente.

Les Experts Forestiers de France se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

Cette option est facultative, le cautionnement par lot reste possible.

ACTE DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE



LE GARANT : (Banque ou Assurance-Crédit)

La soussignée

Au capital de N° SIREN RCS

Ayant son siège social

Et une agence

Représentée par l'un de ses mandataires ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

APRES AVOIR RAPPELE QU'IL A ETE PORTE A SA CONNAISSANCE QUE :

L'ACHETEUR :

.....

Au capital de N° SIREN RCS

Ayant son siège social

ci-après dénommée « **le cautionné** »

est amené à conclure des contrats ou des marchés de vente de coupes de bois sur pied (ci-après dénommé « **le contrat** ») avec des clients ci-après dénommés les bénéficiaires assistés des adhérents d'Experts Forestiers de France (syndicat professionnel), dont le siège social est 6-8 rue Chardin 75 016 PARIS.

Les contrats type conclus entre le cautionné et les clients des experts forestiers comprennent un Cahier des Clauses Générales pour les ventes de bois en bloc et sur pied établi contractuellement entre la Fédération Nationale du Bois et Experts Forestiers de France et révisé le 1^{er} avril 2016.

Dans ce Cahier des Clauses, partie intégrante du contrat, il a été convenu qu'en garantie de la bonne exécution des Marchés, le cautionné fournirait à son cocontractant une caution bancaire d'un montant de 50 000,00 euros (cinquante mille euros).

DECLARE, par les présentes, se constituer caution solidaire d'ordre et pour le compte du cautionné au profit des bénéficiaires, à concurrence d'une somme maximum de **50 000 € (cinquante mille euros)**, afin de leur garantir les conséquences pécuniaires de l'inexécution ou de la mauvaise exécution par le cautionné des obligations lui incombant au titre des Contrats ci-dessus rappelés, qu'ils soient effectués en Bloc ou à l'Unité de Produits, faisant expressément référence au Cahier des Clauses Générales ci-dessus mentionné.

Il est rappelé que les bénéficiaires ont individuellement mandaté l'expert adhérent du syndicat EFF qui lui-même a mandaté ledit syndicat pour gérer pour leur compte la mise en jeu du présent cautionnement.

En cas de mise en jeu du présent cautionnement, l'expert forestier et le syndicat EFF ès qualité de mandataires devront par tout moyen justifier auprès du Garant du caractère certain, liquide et exigible de la créance envers le cautionné, ainsi que la défaillance de ce dernier dans le règlement de celle-ci au(x) bénéficiaire(s).

Il est précisé que la créance cautionnée se limite exclusivement à une obligation de payer, justifiée par :

- La défaillance du cautionné dans la mise en œuvre de ses obligations de bonne exécution, entendue comme le refus d'exécution non justifié ou l'absence de réponse à une mise en demeure de s'exécuter dans un délai d'un mois,
- La présentation de la décision et de l'estimation de l'adhérent d'Experts Forestiers de France.

Toute mise en jeu du présent cautionnement ne sera recevable que si elle est adressée par Lettre Recommandée avec avis de réception au Garant à l'adresse suivante :

.....
La recevabilité de la mise en jeu du présent cautionnement, sera exclusivement constatée par la date de réception par le Garant à l'adresse ci-dessus, l'accusé de réception faisant foi.

Tout paiement effectué par le Garant au titre de la mise en jeu du présent cautionnement relatif à un contrat ou marché, viendra automatiquement et de plein droit en déduction à due concurrence du montant maximum ci-dessus consenti, de sorte qu'il ne pourra être réclamé au Garant, dans le cadre de la mise en jeu du présent cautionnement relatif à un autre contrat ou marché, que la différence entre le maximum ci-dessus garanti et les sommes payées au préalable.

La solidarité entraîne renonciation du Garant aux bénéfices de discussion et de division.

Le Garant adressera tous règlements au Syndicat EFF par chèque libellé à l'ordre du bénéficiaire, à charge pour celui-ci es qualité de mandataire de le transmettre au (x) bénéficiaire.

La présente garantie entre en vigueur à la date de signature des présentes et garantira tous les marchés du cautionné répondant aux critères ci-dessus conclus avant le /..... /..... mais portera ses effets et sera valable au minimum jusqu'au /..... /..... pour tenir compte des délais d'exploitation des coupes de bois vendues.

L'attestation a vocation à couvrir non seulement l'ensemble des contrats signés à compter de la signature des présentes jusqu'au 31/12 de l'année en cours, mais également ceux signés l'année précédente dont l'exploitation de la coupe n'a pas encore débuté.

La présente garantie ne peut en aucun cas couvrir un contrat d'ores et déjà couvert par une autre attestation précédemment délivrée par le Garant.

Passé un délai de 3 mois à compter de son terme, elle deviendra automatiquement et de plein droit caduque et aucune demande ne sera plus recevable pour quelque cause ou motif que ce soit.

Le présent document est régi par le droit français.

Fait à Le /..... /..... 2





PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE

Je soussigné, établissement bancaire :

Domicilié à :

Représenté par :

Promet de se porter caution solidaire de :

Dans les conditions prévues par les articles L134.3 et L. 134.6 du Code Forestier,
pour la valeur totale des achats qu'il pourra effectuer au cours de la vente de
bois de Chatillon en Bazois du 7 juin 2024.

Pour un montant maximum deEuros.

Fait à le

Signature :

Liste des experts participants

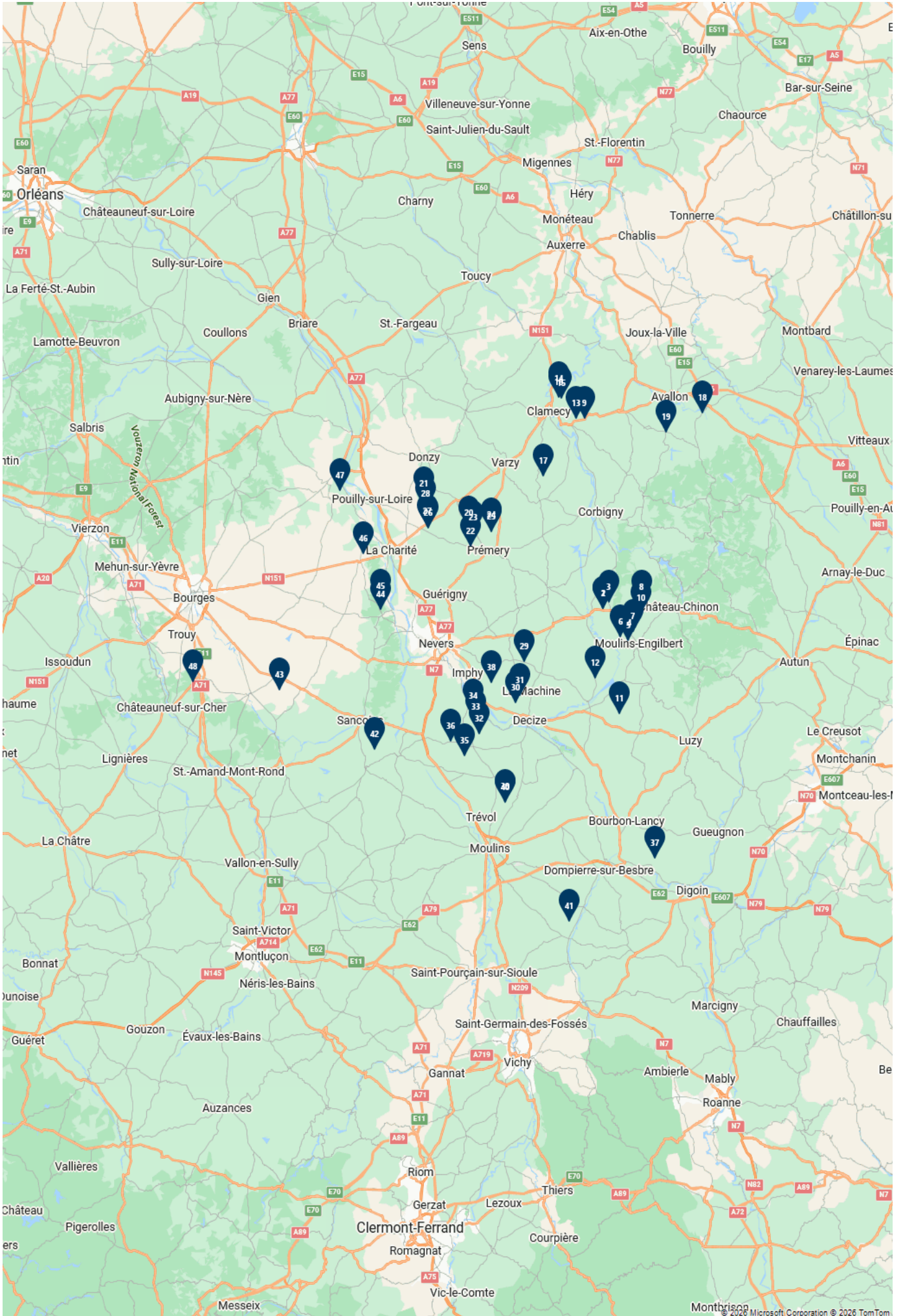
Initiales	Expert	Statut	Adresse	Téléphone	Courriel
Be. GOU.	GOUTORBE Benjamin	Coordinateur		Mobile : 06 65 63 80 32	b.goutorbe@foret-bois.com
Fr. LAB.	LABBE Frédéric	Participant		Tél : 03 86 23 03 74 Mobile : 06 84 38 63 01	f.labbe@foret-bois.com
Ma. LAN.	LANCELIN Mathieu	Participant		Mobile : 06 33 51 43 00	m.lancelin@foret-bois.com
Ed. LOR.	LORNE Edward	Participant		Tél : 02 43 62 13 60 Mobile : 06 12 58 15 76	e.lorne@foret-bois.com
An. QUE.	QUELET Antoine	Participant		Mobile : 06 31 45 05 84	a.quelet@foret-bois.com

Sommaire

Article	Propriétaire	Expert	Essence principale	Commune	Département	BO	BI
1	Groupement Forestier Forêt de Dély	Be. GOU.	Chêne	BRINAY (58110)	Nièvre	406 m3	
2	Groupement Forestier Forêt de Dély	Be. GOU.	Chêne	BRINAY (58110)	Nièvre	300 m3	
3	Mme. HAYETTE	Be. GOU.	Chêne	TAMNAY EN BAZOIS (58110)	Nièvre	140 m3	
4	Diane DE ROUALLE	Be. GOU.	Chêne	MOULINS ENGILBERT (58290)	Nièvre	247 m3	
5	GFA DE LIMANTON	Be. GOU.	Chêne	MOULINS ENGILBERT (58290)	Nièvre	84 m3	
6	GFA DE LIMANTON	Be. GOU.	Chêne	LIMANTON (58290)	Nièvre	113 m3	
7	Indivision BYRS	Be. GOU.	Chêne	MAUX (58290)	Nièvre	147 m3	
8	GFI France Valley Patrimoine	Be. GOU.	Chêne	SAINT-PEREUSE	Nièvre	108 m3	
9	AMUNDI INVESTISSEMENT FORESTIER	Be. GOU.	Chêne	BREVES (58530)	Nièvre	289 m3	
10	GFI France Valley Patrimoine	Be. GOU.	Chêne	MAUX (58290)	Nièvre	288 m3	
11	M. & Mme. FEUILLET	Be. GOU.	Chêne	THAIX (58250)	Nièvre	76 m3	
12	Madame De Vilette	Be. GOU.	Chêne	SAINT GRATIEN SAVIGNY	Nièvre	315 m3	
13	DOME FINANCE	Be. GOU.	Chêne	DORNECY (58530)	Nièvre	93 m3	
14	Groupement forestier du Mont Le Duc	Ed. LOR.	Chêne	POUSSEAUX (58500)	Nièvre	439 m3	
15	Groupement forestier du Mont Le Duc	Ed. LOR.	Feuillus divers	CLAMECY (58500)	Nièvre	0 m3	
16	Groupement forestier du Mont Le Duc	Ed. LOR.	Feuillus divers	CLAMECY (58500)	Nièvre	0 m3	
17	Monsieur DE PONTAC Alexandre	Fr. LAB.	Chêne	GRENOIS (58420)	Nièvre	173 m3	
18	Monsieur BIGAND François	Ma. LAN.	Chêne	CUSSY LES FORGES (89420)	Yonne	417 m3	
19	GFI VATEL	Ma. LAN.	Chêne	ST ANDRE EN MORVAN (58140)	Nièvre	121 m3	
20	GFI FRANCE VALLEY PATRIMOINE	Fr. LAB.	Chêne	DOMPIERRE SUR NIEVRE (58350)	Nièvre	353 m3	
21	GFI FRANCE VALLEY PATRIMOINE	Fr. LAB.	Chêne	VIELMANAY (58150)	Nièvre	207 m3	
22	GF DU BOIS SAUVAGE ET DES GARENNES	Fr. LAB.	Chêne	BEAUMONT LA FERRIERE (58700)	Nièvre	104 m3	
23	GF DU BOIS SAUVAGE ET DES GARENNES	Fr. LAB.	Chêne	BEAUMONT LA FERRIERE (58700)	Nièvre	405 m3	
24	CLAUDE CAULLE	Be. GOU.	Chêne	GIRY (58700)	Nièvre	134 m3	
25	CLAUDE CAULLE	Be. GOU.	Chêne	GIRY (58700)	Nièvre	95 m3	

Sommaire

Article	Propriétaire	Expert	Essence principale	Commune	Département	BO	BI
26	MADAME d'ALBERTI Roberta	Be. GOU.	Chêne	NARCY (58400)	Nièvre	78 m3	
27	MADAME d'ALBERTI Roberta	Be. GOU.	Chêne	NARCY (58400)	Nièvre	191 m3	
28	GF DU DOMAINE DE GUICHY	Fr. LAB.	Chêne	NANNAY (58350)	Nièvre	259 m3	
29	INDIVISION LEGER	Fr. LAB.	Chêne	ST BENIN D AZY (58270)	Nièvre	158 m3	
30	GF DES NUTONS	Fr. LAB.	Chêne	SOUGY SUR LOIRE (58300)	Nièvre	208 m3	
31	GF DES NUTONS	Fr. LAB.	Chêne	SOUGY SUR LOIRE (58300)	Nièvre	138 m3	
32	ETABLISSEMENT BOUVRY	Fr. LAB.	Chêne	FLEURY SUR LOIRE (58240)	Nièvre	240 m3	
33	Madame LE ROUX Agnès	Fr. LAB.	Chêne	FLEURY SUR LOIRE (58240)	Nièvre	67 m3	
34	Monsieur PINET DES ECOTS Jean-Patrick	Fr. LAB.	Chêne	LUTHENAY UXELOUP (58240)	Nièvre	325 m3	
35	Monsieur MORILLON Luc	Fr. LAB.	Chêne	TOURY SUR JOUR (58240)	Nièvre	161 m3	
36	Groupement Forestier de Chabet-Saint-Aubin	Be. GOU.	Chêne	AZY LE VIF (58240)	Nièvre	334 m3	
37	Indivision BLG	Be. GOU.	Chêne	PERRIGNY SUR LOIRE (71160)	Saône-et-Loire	450 m3	
38	GF CHANVIN ET GOULENNE	Be. GOU.	Chêne	Saint-Ouen-sur-Loire	Nièvre	268 m3	
39	GFI France Valley Patrimoine	Be. GOU.	Chêne	GENNETINES (03400)	Allier	54 m3	
40	GFI France Valley Patrimoine	Be. GOU.	Chêne	GENNETINES (03400)	Allier	152 m3	
41	GROUPEMENT FORESTIER DE CUY	Fr. LAB.	Chêne	THONNE (03220)	Allier	192 m3	
42	GFI FRANCE VALLEY PATRIMOINE	Fr. LAB.	Chêne	CHATEAU SUR ALLIER (03320)	Allier	121 m3	
43	INDIVISION de MONTALIVET	Fr. LAB.	Chêne	LANTAN (18130)	Cher	699 m3	
44	GROUPEMENT FORESTIER DU CREUZET	Fr. LAB.	Chêne	MARSEILLE LES AUBIGNY (18320)	Nièvre	35 m3	
45	GROUPEMENT FORESTIER DU CREUZET	Fr. LAB.	Chêne	MARSEILLE LES AUBIGNY (18320)	Cher	502 m3	
46	Madame GATEAU Sylvie	Fr. LAB.	Chêne	ST MARTIN DES CHAMPS (18140)	Cher	36 m3	
47	Madame Simone WAPLER	An. QUE.	Chêne	THAUVENAY (18300)	Cher	107 m3	
48	GFF MAIF FORETS	An. QUE.	Chêne	LEVET (18340)	Cher	576 m3	
Total		48 lots				10 404 m3	0 st
					dont feuillus	10 345 m3	0 st
					dont résineux	36 m3	0 st



VENTE DE CHATILLON-EN-BAZOIS DU 05/05/2026
Nature de la vente EN BLOC SUR PIED



Propriétaire
Département
Commune
Forêt
Ecocertification
Labelisation
Essence principale
Nature de la coupe
Marquage BO
Marquage BI
Surface
Parcelle(s) n°
Code cadenas
Limites
Réserves

GROUPEMENT FORESTIER FORÊT DE DELY
NIEVRE (58)
BRINAY
DÉLY
PEFC 10-21-1/2023
NON
CHÊNES
Amélioration/Eclaircie(61,2159ha)
Fluo orange Cerclage & 1 flashis corps + pied



Expert Forestier



Responsable technique

Benjamin Goutorbe Expert forestier
Agence Bourgogne
310 rue des heurtras, 58110 Alluy
Tel : 06 65 63 80 32
b.goutorbe@racines.com

Benjamin Garnier - Technicien Forestier
Tel : 07 78 68 15 58

Nombre de pieds BO	Vol. BO m3	Vol. Moy. BO m3
321	405	1,3
B.I. =		0 st

Volume BO donné en diamètre sur-écorce - Tarifs: Chaud14

ESSENCE	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	Eff.	Vol.	Vol. moy.
Chênes sains	-	-	-	-	2	9	16	10	16	10	2	4	-	-	-	-	-	-	-	69	102	1,5
Chênes brogneux	-	-	-	-	17	56	56	37	19	6	1	-	-	-	-	-	-	-	-	192	212	1,1
Chênes gélifs	-	-	-	-	-	-	2	1	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	5	8	1,5
Chênes secs	-	-	-	-	1	6	3	5	4	1	2	-	-	-	-	-	-	-	-	22	28	1,3
Hêtres sains	-	-	-	-	1	1	1	3	1	7	4	-	-	-	-	-	-	-	-	18	30	1,6
Hêtres branchus	-	-	-	-	-	1	-	2	5	4	-	2	-	1	-	-	-	-	-	15	26	1,7
Total BO	-	-	-	-	21	73	78	58	46	28	10	6	-	1	-	-	-	-	-	321	405	1,3

CONDITIONS PARTICULIERES

TVA Assujetti FR36 789 674 777
Conditions de paiement Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées
Caution 4 500 € ou caution permanente
C.V.O La CVO sera déduite de la facture et réglée par l'acheteur
Exploitation Les taillis & houppiers sont réservés

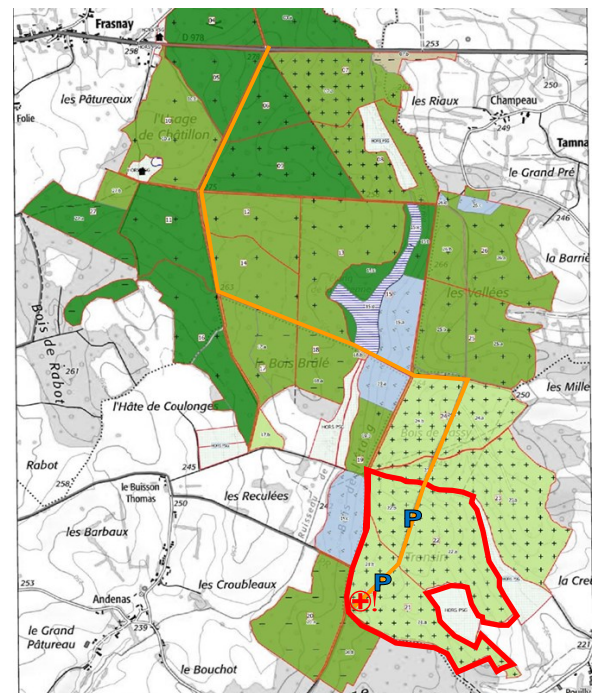
Débardage **P** Par météo favorable uniquement, sur sol parfaitement réssuyé, porteur et hors dégel
Par les cloisonnements existants et les lignes de parcelles
Remise en état des pistes si besoin après exploitation

Place de dépôt En bordure de route forestière
Délai d'exploitation 18 mois à compter de la date du contrat de vente
Délai d'enlèvement 6 mois à compter de la fin d'exploitation
Couverture téléphonique Bonne
PRSF 47.0281855, 3.6970714

Prix de vente ht €
Vente exonérée de TVA : oui non
précédée de la mention "Lu et approuvé"



Piste Forestière



VENTE DE CHATILLON-EN-BAZOIS 05/06/2026
Nature de la vent EN BLOC SUR PIED



Propriétaire
Département
Commune
Forêt
Ecocertification
Labelisation
Essence principale
Nature de la coupe
Marquage BO
Marquage BI
Surface
Parcelle(s) n°
Code cadenas
Limites
Réserves

GROUPEMENT FORESTIER FORÊT DE DELY
NIEVRE (58)
BRINAY
DÉLY
PEFC 10-21-1/2023
NON
CHÊNES
Amélioration/Eclaircie(36,4718ha)
Strong rouge Cerclage & 1 flashis corps + pied



Expert Forestier

Benjamin Goutorbe Expert forestier
Agence Bourgogne
310 rue des heurtras, 58110 Alluy
Tel : 06 65 63 80 32
b.goutorbe@racines.com



Responsable technique

Benjamin Garnier - Technicien Forestier
Tel : 07 78 68 15 58

Nombre de pieds BO	Vol. BO m3	Vol. Moy. BO m3
229	301	1,3
B.I. = 0 st		

Volume BO donné en diamètre sur-écorce - Tarifs: Chaud14

ESSENCE	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	Eff.	Vol.	Vol. moy.
Chênes sains	-	-	-	-	2	10	16	17	12	25	5	1	-	1	-	-	-	-	-	89	135	1,5
Chênes brogneux	-	-	-	-	14	19	30	27	13	10	3	2	-	-	-	-	-	-	-	118	138	1,2
Chênes secs	-	-	-	-	2	4	3	5	2	2	1	-	-	-	-	-	-	-	-	19	22	1,2
Hêtres	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	3	1,4
Hêtres branchus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	2	2,1
Total BO	-	-	-	-	18	33	49	50	28	38	9	3	-	1	-	-	-	-	-	229	301	1,3

CONDITIONS PARTICULIERES

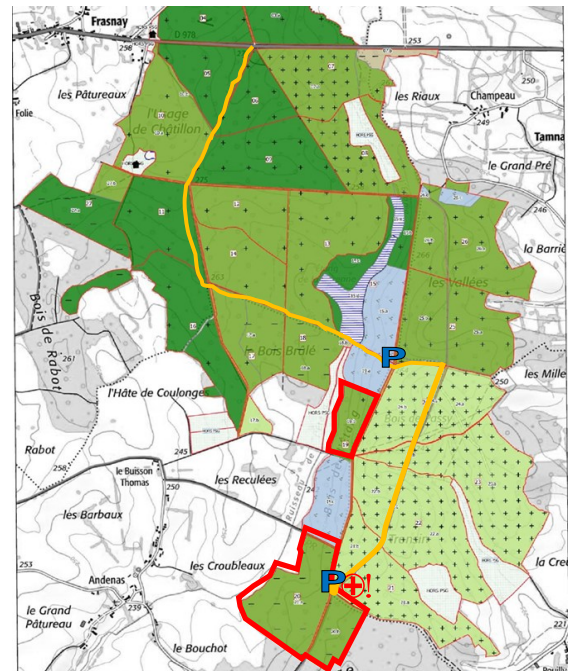
TVA Assujetti FR36 789 674 777
Conditions de paiement Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées
Caution 4 500 € ou caution permanente
C.V.O La CVO sera déduite de la facture et réglée par l'acheteur
Exploitation Les taillis & houppiers sont réservés

Débardage **P** Par météo favorable uniquement, sur sol parfaitement réssuyé, porteur et hors dégel
Par les cloisonnements existants et les lignes de parcelles
Remise en état des pistes si besoin après exploitation

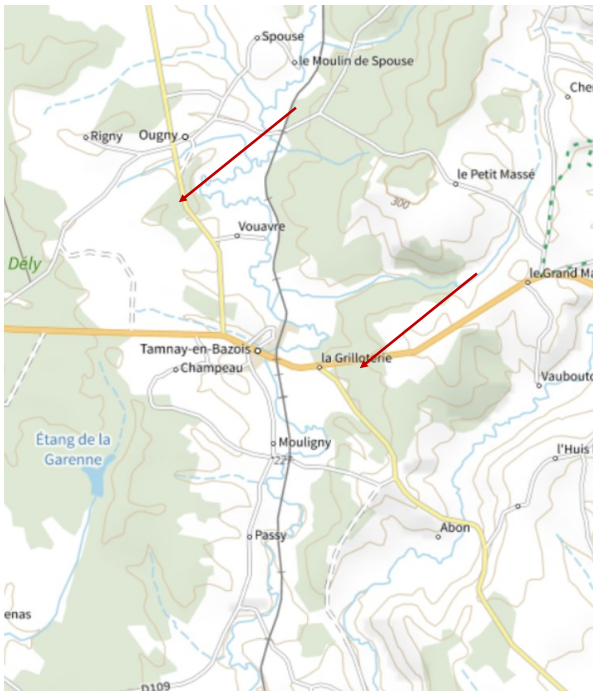
Place de dépôt En bordure de route forestière
Délai d'exploitation 18 mois à compter de la date du contrat de vente
Délai d'enlèvement 6 mois à compter de la fin d'exploitation
Couverture téléphonique Bonne
PRSF ☎ 47.0281672, 3.6970191

Prix de vente ht €
Vente exonérée de TVA : oui non
précédée de la mention "Lu et approuvé"

Piste Forestière



VENTE DE CHATILLON-EN-BAZOIS DU 06/05/2026
Nature de la vent EN BLOC SUR PIED



Propriétaire MARIE PIERRE HAYETTE
Département Nièvre (58)
Commune TAMNAY EN BAZOIS
Forêt LA BOUTONNERIE
Ecocertification NON
Labelisation NON
Essence principale CHÊNES
Nature de la coupe Amélioration/Eclaircie(11,4524ha)
Marquage BO Cerclage Strong rouge & 1 flashis corps + pied
Marquage BI
Surface 11ha 45a 24ca
Parcelle(s) n° B98-A339(89 t) B565(12 t)
Code cadenas RAS
Limites Celles des parcelles & des peuplements
Réserves Les arbres non marqués

Expert Forestier



**Responsable cubage /
Contact visite**

Benjamin Goutorbe - Expert forestier
Agence BOURGOGNE
310 rue des heurtras - 58110 Alluy
Tel : 06 65 63 80 32
Mail : b.goutorbe@racines.com
Benjamin Garnier - Technicien Forestier
Tel : 07 78 68 15 58

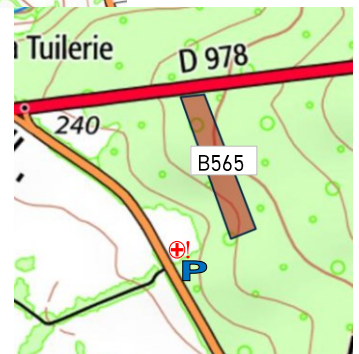
Nombre de pieds BO	Vol. BO m3	Vol. Moy. BO m3
101	140	1,4
B.I. = 0 st		

Volume BO donné en diamètre sur-écorce - Tarifs: Chaude14

ESSENCE	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	Eff.	Vol.	Vol. moy.
Chênes sains	-	-	-	-	-	4	2	10	9	5	2	1	-	-	-	-	-	-	-	33	50	1,5
Chênes brogneux	-	-	-	-	-	9	9	19	14	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	57	76	1,3
Chênes secs	-	-	-	1	3	-	-	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8	10	1,2
Hêtres sains	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	3	4	1,5
Total BO	-	-	-	-	1	16	11	31	25	13	3	1	-	-	-	-	-	-	-	101	140	1,4

CONDITIONS PARTICULIERES

TVA NON ASSUJETI
Conditions de paiement Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées
Caution 4 500 € ou caution permanente
C.V.O La CVO sera déduite de la facture et réglée par l'acheteur
Exploitation Les taillis & houppiers sont réservés
Débardage **P** Par météo favorable uniquement, sur sol parfaitement réssuyé, porteur et hors dégel
Par les cloisonnements existants et les lignes de parcelles
Remise en état des pistes si besoin après exploitation
Place de dépôt (B98-A339) bord de D985 / B565, place de dépôt D985
Délai d'exploitation 18 mois à compter de la date du contrat de vente
Délai d'enlèvement 6 mois à compter de la fin d'exploitation
Couverture téléphonique Bonne
PRSF **+** (B98-A339) : 47.0713830, 3.7097934 / (B565) : 47.0514019, 3.7323435



Prix de vente ht

€

Vente exonérée de TVA : oui non

précédée de la mention "Lu et approuvé"



VENTE DE CHATILLON-EN-BAZOIS DU 06/05/2026
Nature de la vente EN BLOC SUR PIED



Propriétaire
Département
Commune
Forêt
Ecocertification
Labelisation
Essence principale
Nature de la coupe
Marquage BO
Marquage BI
Surface
Parcelle(s) n°
Code cadenas
Limites
Réserves

Diane DE ROUALLE
NIEVRE (58)
MOULINS-ENGLIBERT
CHAPITRE COUETTE BOUX
PEFC 10-21-1/352
NON
CHÊNES
Amélioration/Eclaircie(17,913ha)
Fluo orange Cerclage & 1 flashis pied



Expert Forestier



Responsable technique

Benjamin Goutorbe Expert forestier
Agence Bourgogne
310 rue des heurtras, 58110 Alluy
Tel : 06 65 63 80 32
b.goutorbe@racines.com

Benjamin Garnier - Technicien Forestier
Tel : 07 78 68 15 58

Nombre de pieds BO	Vol. BO m3	Vol. Moy. BO m3
185	247	1,3
B.I. = 0		st

Volume BO donné en diamètre sur-écorce - Tarifs: Chaude14

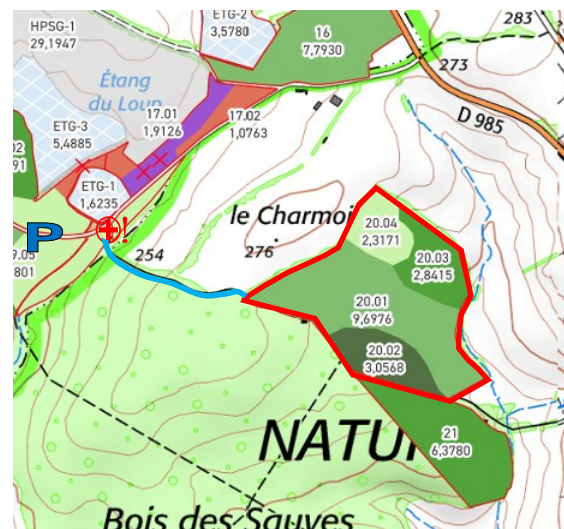
ESSENCE	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	Eff.	Vol.	Vol. moy.
Chênes sains	-	-	-	-	3	11	19	16	16	6	3	-	-	-	-	-	-	-	-	74	100	1,4
Chênes brogneux	-	-	-	-	9	21	20	19	20	10	4	1	-	-	-	-	-	-	-	104	137	1,3
Chênes gélifs	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	3	1,7
Chênes secs	-	-	-	-	-	1	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	4	1,3
Hêtres sains	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1,3
Hêtres branchus	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1,0
Total BO	-	-	-	-	12	33	40	39	37	16	7	1	-	-	-	-	-	-	-	185	247	1,3

CONDITIONS PARTICULIERES

TVA Assujetti FR4941832315
Conditions de paiement Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées
Caution 5 000 € ou caution permanente
C.V.O La CVO sera déduite de la facture et réglée par l'acheteur
Exploitation Les taillis & houppiers sont réservés

Débardage **P** Par météo favorable uniquement, sur sol parfaitement réssuyé, porteur et hors dégel
Par les cloisonnements existants et les lignes de parcelles
Remise en état des pistes si besoin après exploitation

Place de dépôt Sur place de dépôt bord de route
Délai d'exploitation 18 mois à compter de la date du contrat de vente
Délai d'enlèvement 6 mois à compter de la fin d'exploitation
Couverture téléphonique Bonne
PRSF 47.000442, 3.779816



Chemin débardage

Prix de vente ht €

Vente exonérée de TVA : oui non

précédée de la mention "Lu et approuvé"



VENTE DE CHATILLON-EN-BAZOIS DU 06/05/2026
Nature de la vent EN BLOC SUR PIED



Propriétaire
Département
Commune
Forêt
Ecocertification
Labelisation
Essence principale
Nature de la coupe
Marquage BO
Marquage BI
Surface
Parcelle(s) n°
Code cadenas
Limites
Réserves

GFA DE LIMANTON
NIEVRE (58)
MOULINS-ENGILBERT
RAIE
PEFC 10-21-1/2153
NON
CHÊNES
Amélioration/Eclaircie(7,4897ha)
Strong rouge Cerclage & 1 flashis corps + pied

7 ha
19(69 t)
RAS
Celles des parcelles & des peuplements
Les arbres non marqués



Expert Forestier



Responsable technique

Benjamin Goutorbe Expert forestier
Agence Bourgogne
310 rue des heurtras 58110 Alluy
Tel : 06 65 63 80 32
b.goutorbe@racines.com

Benjamin Garnier - Technicien Forestier
Tel : 07 78 68 15 58



Nombre de pieds BO	Vol. BO m3	Vol. Moy. BO m3
69	84	1,2
B.I. =		0 st

Volume BO donné en diamètre sur-écorce - Tarifs: Chaude14

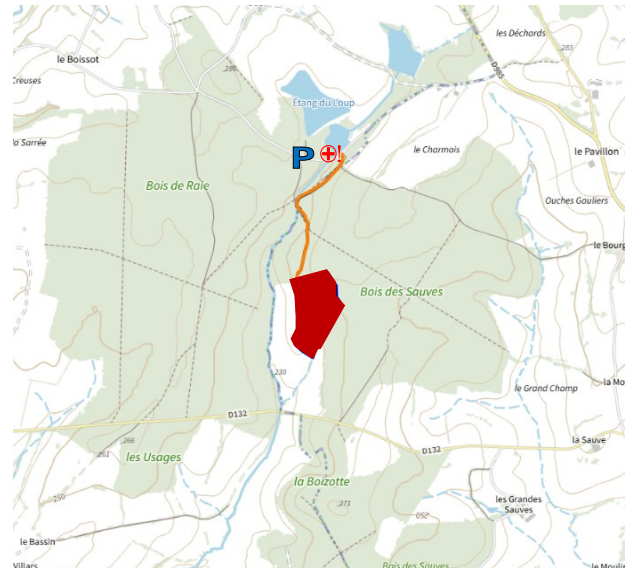
ESSENCE	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	Eff.	Vol.	Vol. moy.
Chênes sains	-	-	-	-	3	5	10	11	3	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	35	43	1,2
Chênes brogneux	-	-	-	-	4	6	4	6	5	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	27	32	1,2
Chênes secs	-	-	-	-	1	-	2	2	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	7	9	1,3
Total BO	-	-	-	-	8	11	16	19	9	4	1	1	-	-	-	-	-	-	-	69	84	1,2

CONDITIONS PARTICULIERES

TVA Assujéti FR82350457305
Conditions de paiement Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées
Caution 4 500 € ou caution permanente
C.V.O La CVO sera déduite de la facture et réglée par l'acheteur
Exploitation Les taillis & houppiers sont réservés

Débardage **P** Par météo favorable uniquement, sur sol parfaitement réssuyé, porteur et hors dégel
Par les cloisonnements existants et les lignes de parcelles
Remise en état des pistes si besoin après exploitation

Place de dépôt Sur place de dépôt
Délai d'exploitation 18 mois à compter de la date du contrat de vente
Délai d'enlèvement 6 mois à compter de la fin d'exploitation
Couverture téléphonique Bonne
PRSF 46.997005, 3.773687



Prix de vente ht

€

Vente exonérée de TVA : oui non

précédée de la mention "Lu et approuvé"





VENTE DE CHATILLON-EN-BAZOIS DU 5 JUIN 2025
Nature de la vent EN BLOC SUR PIED



Propriétaire GFA DE LIMANTON
Département NIEVRE (58)
Commune LIMANTON
Forêt RAIE
Ecocertification PEFC 10-21-1/2153
Labelisation NON
Essence principale CHÊNES
Nature de la coupe Amélioration/Eclaircie(23,5955ha)
Marquage BO Strong rouge Cerclage & 1 flashis corps + pied
Marquage BI
Surface 24 ha
Parcelle(s) n° 20A(30 t) 20B(21 t) 17(27 t)
Code cadenas RAS
Limites Les arbres non marqués
Réserves Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées

Expert Forestier



Responsable technique

Benjamin Goutorbe - Expert Forestier
Agence Bourgogne
310 rue des heurtras, 58110 Alluy
Tel : 06 65 63 80 32
b.goutorbe@racines.com

Benjamin Garnier - Technicien Forestier
Tel : 07 78 68 15 58

Nombre de pieds BO	Vol. BO m3	Vol. Moy. BO m3
78	113	1,4
B.I. = 0		st

Volume BO donné en diamètre sur-écorce - Tarifs: Chaude14

ESSENCE	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	Eff.	Vol.	Vol. moy.
Chênes sains	-	-	-	-	1	4	3	2	6	-	3	1	-	1	-	-	-	-	-	21	30	1,4
Chênes brogneux	-	-	-	-	1	10	10	11	5	4	2	-	-	-	-	-	-	-	-	44	64	1,4
Chênes gélifs	-	-	-	-	1	3	1	-	2	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	9	14	1,6
Chênes secs	-	-	-	-	-	1	1	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	4	1,1
Total BO	-	-	-	-	2	6	17	14	19	7	7	4	1	1	-	-	-	-	-	78	113	1,4

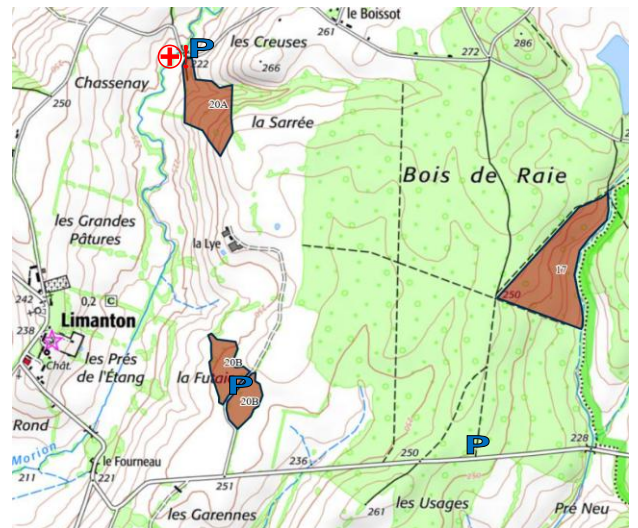
CONDITIONS PARTICULIERES

TVA Assujetti FR82350457305
Conditions de paiement Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées
Caution 4 500 € ou caution permanente
C.V.O La CVO sera déduite de la facture et réglée par l'acheteur
Exploitation Les taillis & houppiers sont réservés

Débardage **P** Par météo favorable uniquement, sur sol parfaitement réssuyé, porteur et hors dégel
Par les cloisonnements existants et les lignes de parcelles
Remise en état des pistes si besoin après exploitation

Place de dépôt En bordure de route forestière
Délai d'exploitation 18 mois à compter de la date du contrat de vente
Délai d'enlèvement 6 mois à compter de la fin d'exploitation
Couverture téléphonique Bonne
PRSF 47.0002565, 3.7467352

Prix de vente ht €
Vente exonérée de TVA : oui non
précédée de la mention "Lu et approuvé"



VENTE DE CHATILLON-EN-BAZOIS DU 05/05/2026
Nature de la vente EN BLOC SUR PIED



Propriétaire
Département
Commune
Forêt
Ecocertification
Labelisation
Essence principale
Nature de la coupe
Marquage BO
Marquage BI
Surface
Parcelle(s) n°
Code cadenas
Limites
Réserves

INDIVISION BYRS
NIEVRE (58)
MAUX
CHARMOIS
NON
NON
CHÊNES
Amélioration/Eclaircie(13ha)
Strong rouge Cerclage & 1 flashis corps + pied

Expert Forestier



Responsable technique

Benjamin Goutorbe Expert forestier
Agence Bourgogne
310 rue des heurtras 58110 Alluy
Tel : 06 65 63 80 32
b.goutorbe@racines.com

Benjamin Garnier - Technicien Forestier
Tel : 07 78 68 15 58

Nombre de pieds BO	Vol. BO m3	Vol. Moy. BO m3
92	147	1,6
B.I. = 0 st		

Volume BO donné en diamètre sur-écorce - Tarifs: Chaudé14

ESSENCE	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	Eff.	Vol.	Vol. moy.
Chênes sains	-	-	-	-	1	3	5	5	9	2	1	1	-	-	-	-	-	-	-	27	42	1,6
Chênes brogneux	-	-	-	-	4	5	14	6	10	10	8	1	-	-	-	-	-	-	-	58	93	1,6
Chênes gélifs	-	-	-	-	1	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	5	8	1,6
Chênes secs	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	3	1,3
Total BO	-	-	-	-	6	8	22	11	20	12	11	2	-	-	-	-	-	-	-	92	147	1,6

CONDITIONS PARTICULIERES

TVA NON ASSUJETTI
Conditions de paiement Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées
Caution 4 500 € ou caution permanente
C.V.O La CVO sera déduite de la facture et réglée par l'acheteur
Exploitation Les taillis & houppiers sont réservés

Débardage **P** Par météo favorable uniquement, sur sol parfaitement réssuyé, porteur et hors dégel
Par les cloisonnements existants et les lignes de parcelles
Remise en état des pistes si besoin après exploitation

Place de dépôt En bordure de route forestière
Délai d'exploitation 18 mois à compter de la date du contrat de vente
Délai d'enlèvement 6 mois à compter de la fin d'exploitation
Couverture téléphonique Bonne
PRSF **+** 47.0114195, 3.7864352

Prix de vente ht €
Vente exonérée de TVA : oui non
précédée de la mention "Lu et approuvé"



VENTE DE CHATILLON-EN-BAZOIS DU 05/06/2026
Nature de la vent EN BLOC SUR PIED



Propriétaire GFI FRANCE VALLEY PATRIMOINE
Département NIEVRE (58)
Commune SAINT-PÉREUSE
Forêt SAINT PEREUSE
Ecocertification PEFC 10-21-1/2489
Labelisation NON
Essence principale CHÊNES
Nature de la coupe Amélioration/Eclaircie (13,85 ha)
Marquage BO Strong rouge Cerclage & 1 flashis corps + pied
Marquage BI
Surface 14 ha
Parcelle(s) n° 18B-18D (98t)
Code cadenas RAS
Limites Celles des parcelles & des peuplements
Réserves Les arbres non marqués



Expert Forestier



Responsable technique

Benjamin Goutorbe Expert forestier
Agence Bourgogne
310 rue des heurtras - 58110 Alluy
Tel : 06 65 63 80 32
b.goutorbe@racines.com
Benjamin Garnier - Technicien Forestier
Tel : 07 78 68 15 58

Nombre de pieds BO	Vol. BO m3	Vol. Moy. BO m3
98	108	1,1
B.I. = 0 st		

Volume BO donné en diamètre sur-écorce - Tarifs: Chaudé14

ESSENCE	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	Eff.	Vol.	Vol. moy.
Chênes sains	-	-	-	-	2	-	5	1	3	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-	15	21	1,4
Chênes brogneux	-	-	-	-	11	17	17	10	2	3	-	1	1	-	-	-	-	-	-	62	66	1,1
Chênes gélifs	-	-	-	-	-	1	2	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6	7	1,2
Chênes secs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	2	1,8
Châtaigniers	-	-	-	-	5	6	2	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14	12	0,8
Total BO	-	-	-	-	18	24	26	14	6	5	3	1	1	-	-	-	-	-	-	98	108	1,1

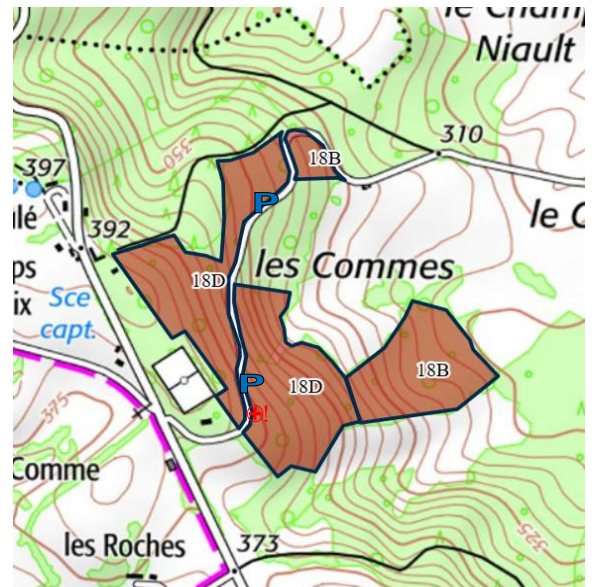
CONDITIONS PARTICULIERES

TVA Assujetti FR 65 830014015
Conditions de paiement Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées
Caution 4 500 € ou caution permanente
C.V.O La CVO sera déduite de la facture et réglée par l'acheteur
Exploitation Les taillis & houppiers sont réservés

Débardage **P** Par météo favorable uniquement, sur sol parfaitement réssuyé, porteur et hors dégel
Par les cloisonnements existants et les lignes de parcelles
Remise en état des pistes si besoin après exploitation

Place de dépôt En bordure de route communale
Délai d'exploitation 18 mois à compter de la date du contrat de vente
Délai d'enlèvement 6 mois à compter de la fin d'exploitation
Couverture téléphonique Bonne
PRSF ☎ 47.0706032, 3.8144754

Prix de vente ht €
Vente exonérée de TVA : oui non
précédée de la mention "Lu et approuvé"





Propriétaire
Département
Commune
Forêt
Ecocertification
Labelisation
Essence principale
Nature de la coupe
Marquage BO
Marquage BI
Surface
Parcelle(s) n°
Code cadenas
Limites
Réserves

AMUNDI INVESTISSEMENT FORESTIER
NIEVRE (58)
BRÈVES
SEIGNEURS
PEFC 10-21-1/887
NON
CHÊNES
Amélioration/Eclaircie(18,1965ha)
Fluo orange Cerclage & 1 flashis pied

18 ha
24(114 t) 25(100 t)
RAS
Celles des parcelles & des peuplements
Les arbres non marqués



Expert Forestier



Responsable technique

Benjamin Goutorbe Expert forestier
Agence Bourgogne
310 rue des heurtras, 58110 Alluy
Tel : 06 65 63 80 32
b.goutorbe@racines.com

Benjamin Garnier - Technicien Forestier
Tel : 07 78 68 15 68

Nombre de pieds BO	Vol. BO m3	Vol. Moy. BO m3
214	289	1,3
B.I. = 0 st		

Volume BO donné en diamètre sur-écorce - Tarifs: Chaude14

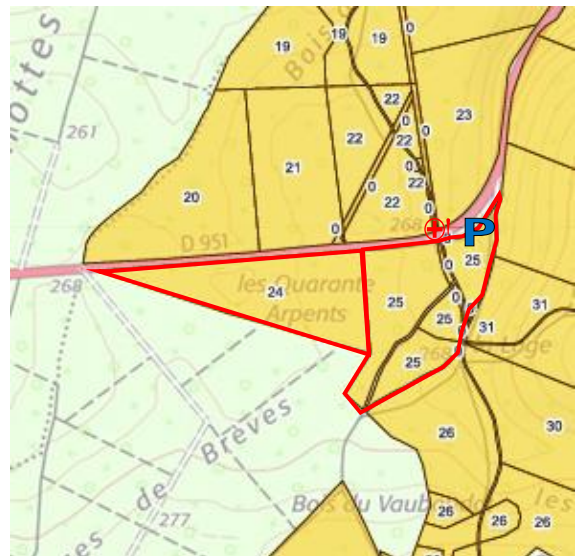
ESSENCE	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	Eff.	Vol.	Vol. moy.
Chênes sains	-	-	-	-	1	21	28	16	14	7	4	1	1	-	-	-	-	-	-	93	130	1,4
Chênes brogneux	-	-	-	-	4	15	23	6	7	1	1	1	1	-	-	-	-	-	-	59	71	1,2
Chênes gélifs	-	-	-	-	1	3	6	5	2	2	1	-	-	-	-	-	-	-	-	20	27	1,3
Chênes secs	-	-	-	-	-	3	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	3	0,9
Hêtres sains	-	-	-	-	1	4	2	5	6	6	3	2	1	-	-	-	-	-	-	30	49	1,6
Hêtres branchus	-	-	-	-	-	2	1	4	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8	9	1,1
Total BO	-	-	-	-	7	48	61	36	30	16	9	4	3	-	-	-	-	-	-	214	289	1,3

CONDITIONS PARTICULIERES

TVA Assujetti FR 25 892439548
Conditions de paiement Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées
Caution 4 500 € ou caution permanente
C.V.O La CVO sera déduite de la facture et réglée par l'acheteur
Exploitation Les taillis & houppiers sont réservés

Débardage **P** Par météo favorable uniquement, sur sol parfaitement réssuyé, porteur et hors dégel
Par les cloisonnements existants et les lignes de parcelles
Remise en état des pistes si besoin après exploitation

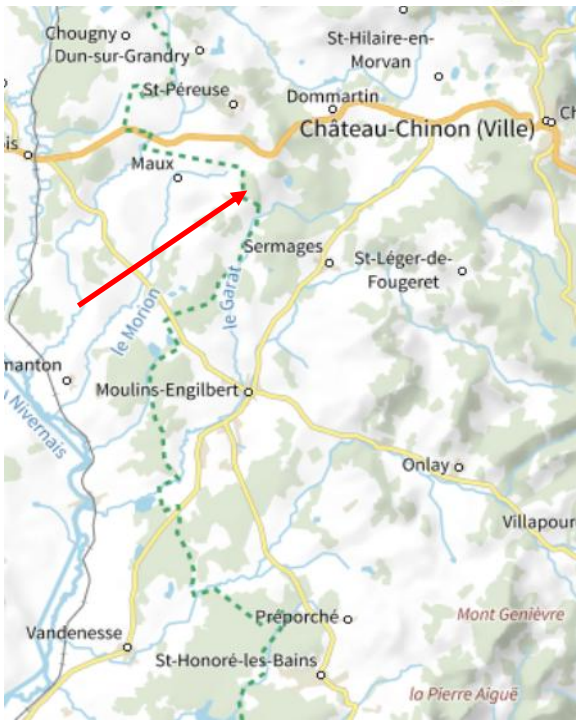
Place de dépôt En bordure d'aire de stockage
Délai d'exploitation 18 mois à compter de la date du contrat de vente
Délai d'enlèvement 6 mois à compter de la fin d'exploitation
Couverture téléphonique Bonne
PRSF **+** 47.444553, 3.633213



Prix de vente ht €
Vente exonérée de TVA : oui non
précédée de la mention "Lu et approuvé"



VENTE DE CHATILLON-EN-BAZOIS DU 05/06/2026
Nature de la vent EN BLOC SUR PIED



Propriétaire
Département
Commune
Forêt
Ecocertification
Labelisation
Essence principale
Nature de la coupe
Marquage BO
Marquage BI
Surface
Parcelle(s) n°
Code cadenas
Limites
Réserves

GFI FRANCE VALLEY PATRIMOINE
NIEVRE (58)
MAUX
ROBINET
PEFC 10-21-1/2593
NON
CHÊNES
Amélioration/Eclaircie(21,437ha)
Strong rouge Cerclage & 1 flashis corps + pied



Expert Forestier
Responsable technique

Benjamin Goutorbe Expert forestier
Agence Bourgogne
310 rue des heurtras, 58110 Alluy
Tel : 06 65 63 80 32
b.goutorbe@racines.com

Benjamin Garnier - Technicien Forestier
Tel : 07 78 68 15 58



Nombre de pieds BO	Vol. BO m3	Vol. Moy. BO m3
201	287	1,4
B.I. = 0 st		

Volume BO donné en diamètre sur-écorce - Tarifs: Chaudé14

ESSENCE	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	Eff.	Vol.	Vol. moy.
Chênes sains	-	-	-	-	1	6	13	26	11	14	7	3	-	-	-	-	-	-	-	81	131	1,6
Chênes brogneux	-	-	-	-	1	20	27	16	8	5	4	-	-	-	-	-	-	-	-	81	98	1,2
Chênes gélifs	-	-	-	-	-	3	4	6	9	5	3	1	-	-	-	-	-	-	-	31	48	1,5
Chênes secs	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	3	1,4
Hêtres sains	-	-	-	-	-	1	-	-	2	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	6	1,5
Hêtres branchus	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2	1,0
Total BO	-	-	-	-	2	31	45	49	31	25	14	4	-	-	-	-	-	-	-	201	287	1,4

PSG en cours d'agrément

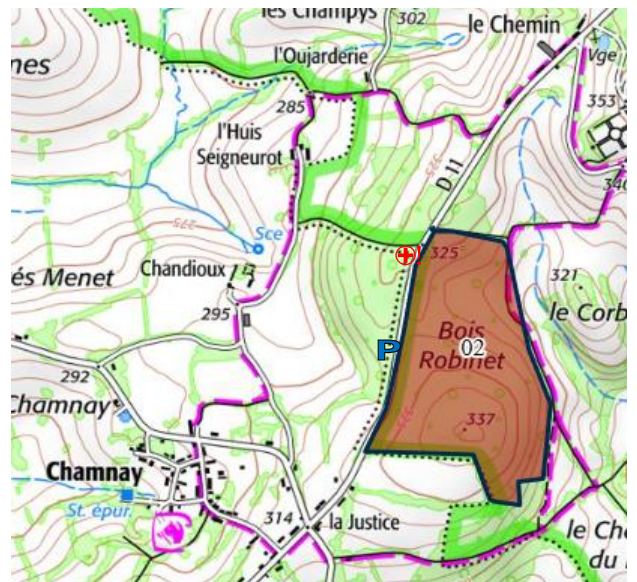
CONDITIONS PARTICULIERES

TVA Assujéti FR 65 830014015
Conditions de paiement Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées
Caution 6 000 € ou caution permanente
C.V.O La CVO sera déduite de la facture et réglée par l'acheteur
Exploitation Les taillis & houppiers sont réservés

Débardage **P** Par météo favorable uniquement, sur sol parfaitement réssuyé, porteur et hors dégel
Par les cloisonnements existants et les lignes de parcelles
Vigilance sur l'abatage car forte densité

Place de dépôt En bordure de route D°11
Délai d'exploitation 18 mois à compter de la date du contrat de vente
Délai d'enlèvement 6 mois à compter de la fin d'exploitation
Couverture téléphonique Bonne
PRSF 47.047774, 3.810442

Prix de vente ht €
Vente exonérée de TVA : oui non
précédée de la mention "Lu et approuvé"



VENTE DE CHATILLON-EN-BAZOIS DU 05/06/2026
Nature de la vent EN BLOC SUR PIED



Propriétaire Mr et Mme FEUILLET
Département Nièvre (58)
Commune THAIX
Forêt LA GARENNE
Ecocertification NON
Labelisation NON
Essence principale CHÊNES
Nature de la coupe Amélioration/Eclaircie(8,03ha)
Marquage BO Strong rouge Cerclage & 1 flashis corps + pied
Marquage BI
Surface 8 ha
Parcelle(s) n° 8h(14 t) 15a(48 t)
Code cadenas RAS
Limites Celles des parcelles & des peuplements
Réserves Les arbres non marqués

Expert Forestier



Responsable technique

Benjamin Goutorbe - Expert Forestier

Agence Bourgogne

310 rue des heurtras 58 110 Alluy

Tel : 06 65 63 80 32

b.goutorbe@racines.com

Benjamin Garnier - Technicien Forestier

Tel : 07 78 68 15 58

Nombre de pieds BO	Vol. BO m3	Vol. Moy. BO m3
62	76	1,2
B.I. = 0 st		

Volume BO donné en diamètre sur-écorce - Tarifs: Chaude14

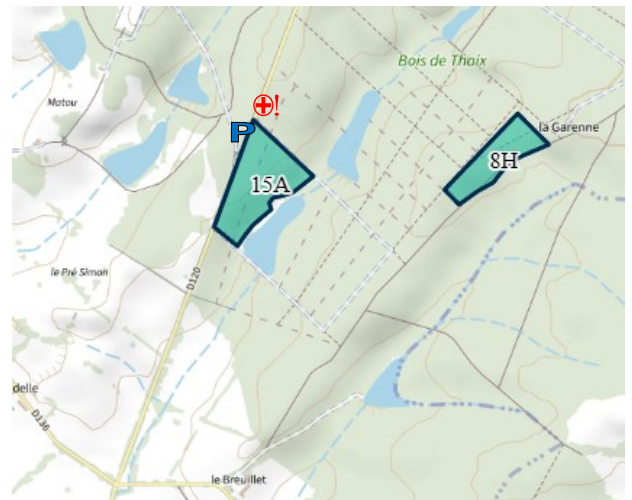
ESSENCE	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	Eff.	Vol.	Vol. moy.
Chênes sains	-	-	-	-	1	6	11	3	6	2	3	-	1	-	-	-	-	-	-	33	41	1,2
Chênes brogneux	-	-	-	-	3	4	3	2	3	1	1	-	1	-	-	-	-	-	-	18	21	1,2
Chênes gélifs	-	-	-	-	1	1	1	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	5	7	1,5
Chênes secs	-	-	-	-	1	1	1	1	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6	7	1,2
Total BO	-	-	-	-	4	12	16	7	11	5	4	-	3	-	-	-	-	-	-	62	76	1,2

CONDITIONS PARTICULIERES

TVA
Conditions de paiement Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées
Caution 6 000€ ou caution permanente
C.V.O La CVO sera déduite de la facture et réglée par l'acheteur
Exploitation Les taillis & houppiers sont réservés

Débardage **P** Par météo favorable uniquement, sur sol parfaitement réssuyé, porteur et hors dégel
Par les cloisonnements existants et les lignes de parcelles
Remise en état des pistes si besoin après exploitation

Place de dépôt En bordure de route
Délai d'exploitation 18 mois à compter de la date du contrat de vente
Délai d'enlèvement 6 mois à compter de la fin d'exploitation
Couverture téléphonique Bonne
PRSF 46.842692, 3.742233



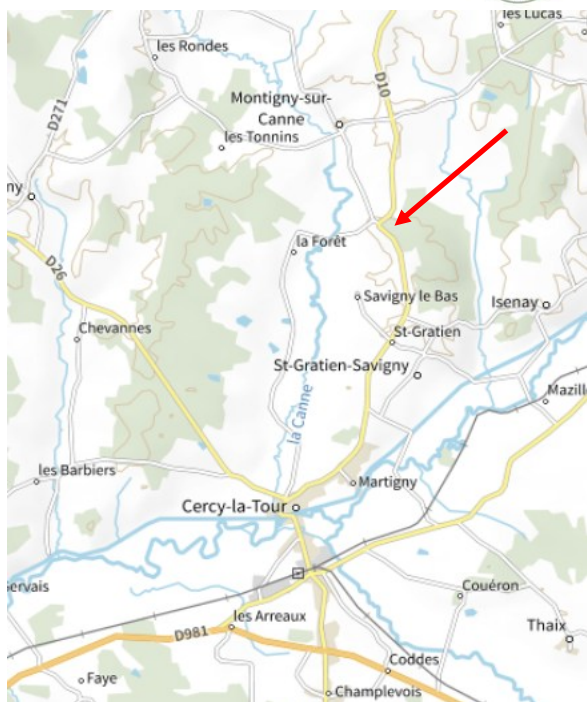
Prix de vente ht €

Vente exonérée de TVA : oui non

précédée de la mention "Lu et approuvé"



VENTE DE CHATILLON-EN-BAZOIS DU 05/06/2026
Nature de la vent EN BLOC SUR PIED



Propriétaire Madame DE VILLETTE
Département NIEVRE (58)
Commune SAINT GRATIEN SAVIGNY
Forêt PLÉMONT
Ecocertification Non
Labelisation NON
Essence principale CHÊNES
Nature de la coupe Amélioration/Eclaircie(18,62ha)
Marquage BO Strong rouge Cerclage & 1 flashis corps + pied
Marquage BI Trait oblique Strong rouge
Surface 19 ha
Parcelle(s) n° 1(227 t)
Code cadenas RAS
Limites Celles des parcelles & des peuplements
Réserves Les arbres non marqués

Expert Forestier Benjamin Goutorbe - Expert Forestier
Agence Bourgogne
310 rue des heurtras 58 110 Alluy
Tel : 06 65 63 80 32
b.goutorbe@racines.com



Responsable technique Benjamin Garnier - Technicien Forestier
Tel : 07 78 68 15 58

Nombre de pieds BO	Vol. BO m3	Vol. Moy. BO m3
227	315	1,4
B.I. = 0		st

VOLUME BO donné en diamètre sur-écorce - Tarifs: Chaude14

ESSENCE	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	Eff.	Vol.	Vol. moy.
Chênes sains	-	-	-	-	-	9	13	17	20	8	8	1	-	1	-	-	-	-	-	77	121	1,6
Chênes brogneux	-	-	-	-	3	28	30	27	25	4	6	1	1	-	-	-	-	-	-	125	158	1,3
Chênes gélifs	-	-	-	-	-	-	1	-	2	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	6	1,5
Chênes secs	-	-	-	-	1	1	5	5	2	4	2	1	-	-	-	-	-	-	-	21	30	1,4
Total BO	-	-	-	-	4	38	49	49	49	17	16	3	1	1	-	-	-	-	-	227	315	1,4

Dont 1 arbre chablis

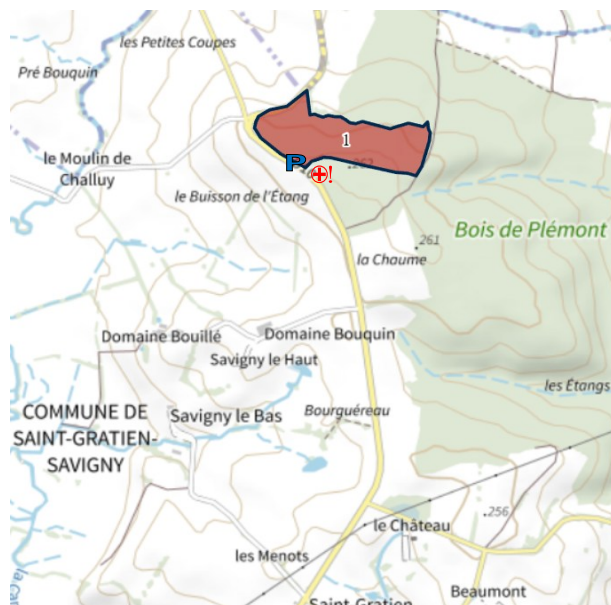
CONDITIONS PARTICULIERES

TVA
Conditions de paiement Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées
Caution 4 500 € ou caution permanente
C.V.O La CVO sera déduite de la facture et réglée par l'acheteur
Exploitation Les taillis & houppiers sont réservés

Débardage **P** Par météo favorable uniquement, sur sol parfaitement réssuyé, porteur et hors dégel
Remise en état des pistes si besoin après exploitation

Place de dépôt En bordure d'air de dépôt (D°10)
Délai d'exploitation 18 mois à compter de la date du contrat de vente
Délai d'enlèvement 3 mois à compter de la fin d'exploitation
Couverture téléphonique Bonne
PRSF **+** 46.9140750, 3.6681683

Prix de vente ht €
Vente exonérée de TVA : oui non
précédée de la mention "Lu et approuvé"





Propriétaire
Département
Commune
Forêt
Ecocertification
Labelisation
Essence principale
Nature de la coupe
Marquage BO
Marquage BI
Surface
Parcelle(s) n°
Code cadenas
Limites
Réserves

DOME FINANCE
Nièvre (58)
DORNECY
DORNECY
NON
NON
CHÊNES
Amélioration/Eclaircie(5,923ha)
Strong rouge Cerclage & 1 flashis pied

6 ha
A 614(70 t)
RAS
Celles des parcelles & des peuplements
Les arbres non marqués

Expert Forestier



Responsable technique

Benjamin Goutorbe Expert Forestier
Agence Bourgogne
310 rue des heurtras, 58110 Alluy
Tel : 06 65 63 80 32
b.goutorbe@racines.com

Benjamin Garnier - Technicien Forestier
Tel : 07 78 68 15 58



Nombre de pieds BO	Vol. BO m3	Vol. Moy. BO m3
70	92	1,3
B.I. =		0 st

Volume BO donné en diamètre sur-écorce - Tarifs: Chaude14

ESSENCE	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	Eff.	Vol.	Vol. moy.
Chênes sains	-	-	-	-	1	2	1	5	2	3	1	-	-	-	-	-	-	-	-	15	22	1,4
Chênes brogneux	-	-	-	-	2	5	12	10	3	3	-	1	-	-	-	-	-	-	-	36	44	1,2
Chênes gélifs	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	2	6	3,0
Chênes secs	-	-	-	-	-	1	2	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	4	1,0
Hêtres sains	-	-	-	-	1	1	5	2	2	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12	16	1,3
Hêtres branchus	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	0,9
Total BO	-	-	-	-	4	9	20	19	8	7	1	1	-	-	1	-	-	-	-	70	92	1,3

CONDITIONS PARTICULIERES

TVA ASSUJETTI
Conditions de paiement Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées
Caution 4 500 € ou caution permanente
C.V.O La CVO sera déduite de la facture et réglée par l'acheteur
Exploitation Les taillis & houppiers sont réservés

Débardage **P** Par météo favorable uniquement, sur sol parfaitement réssuyé, porteur et hors dégel
Par les cloisonnements existants et les lignes de parcelles
Remise en état des pistes si besoin après exploitation

Place de dépôt En bordure de route forestière
Délai d'exploitation 18 mois à compter de la date du contrat de vente
Délai d'enlèvement 6 mois à compter de la fin d'exploitation
Couverture téléphonique Bonne
PRSF 47. 444841, 3.606016



Prix de vente ht €
Vente exonérée de TVA : oui non
précédée de la mention "Lu et approuvé"

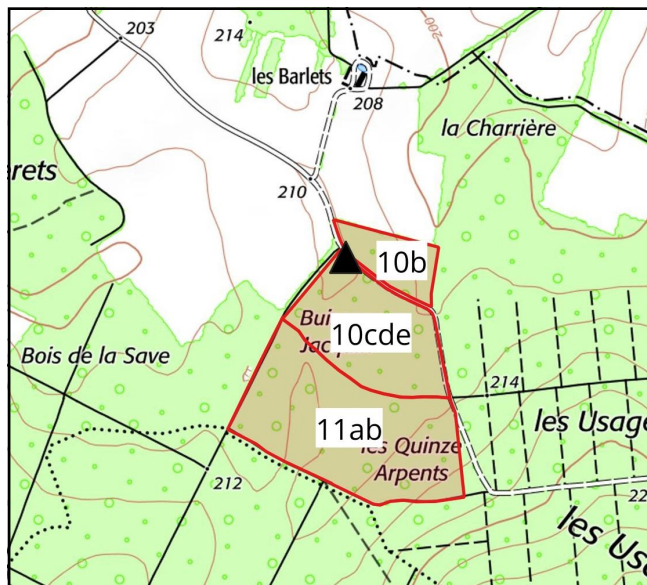


VENTE : Chatillons en Bazois

DATE : 05 juin 2026

Article n° EL.VG-CHAT2026.001

VENTE EN BLOC ET SUR PIED



Propriétaire : GROUPEMENT FORESTIER DU MONT LE DUC

Expert Forestier



Cabinet LORNE

6, avenue Pierre Mendès France - 72000 LE MANS
Tél 02.43.62.13.60

Lot martelé, cubé et estimé par

Département

Nièvre (58)

Commune

POUSSEAUX

Forêt

Le Mont le Duc

Lieu-dit

Les Barlets

Certification

PEFC - 10-21-1/2797

Essence principale

Chêne, Charme, Hêtre

Nature de coupe

Coupe jardinatoire

Surface

29,23 ha

Parcelle forestière

10bcde, 11ab

Réserves

Les arbres non marqués et les houppiers des arbres à exploiter

Limites

Voir croquis ci-joint

Marquage

Trois flachis RL, FL ou EL au corps et à la racine

Visite

VILLE Etienne
07 81 96 65 71



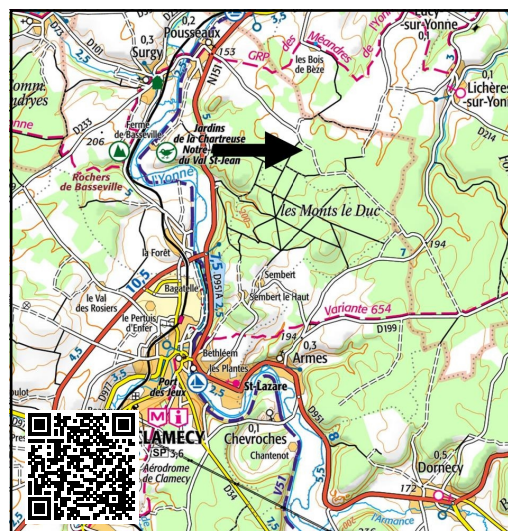
Nb pieds	Vol. présumé	VUM / tige
228	BO	438,9 m³ / 1,93 m³

Nbre	Essence	Diamètre à 1,30 m du sol											Volume	Vum	
		35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	90			100
144	Chêne	3	20	30	22	20	20	12	5	7	3	1	1	305,9 m³	2,12 m³
48	Chêne déclassé	4	10	12	7	6	5	2	.	1	1	.	.	71,3 m³	1,48 m³
24	Charme	.	1	9	8	4	2	37,2 m³	1,55 m³
12	Hêtre	.	.	1	4	3	3	.	.	.	1	.	.	24,6 m³	2,05 m³
228														438,9 m³	1,93 m³

Remarques : Qualité indicative (Chêne) : B : 6.6%

CONDITIONS PARTICULIERES

- Paiement** Conditions Générales
- Caution** 20 % du prix de vente HT (minimum 2 000 € - maximum 20 000 €)
- Charges** Les rémanents seront éparpillés sur le parterre de coupe
- TVA** Assujetti à la TVA - n° : FR65944591288
- Abattage** A soigner pour préserver les réserves et les taches de régénération naturelle
- Débardage** A effectuer par temps sec et à soigner pour préserver les réserves et les taches de semis naturels
- Place de dépôt** En bordure de la route, après accord administratif. Bastings sous les béquilles des grumiers
- Délai d'exploitation** 30/10/2027
- Délai d'enlèvement** 30/10/2027



Lat N. 47° 29 ' 34.65" / Long E. 3° 33 ' 17.85"

PRIX DE VENTE

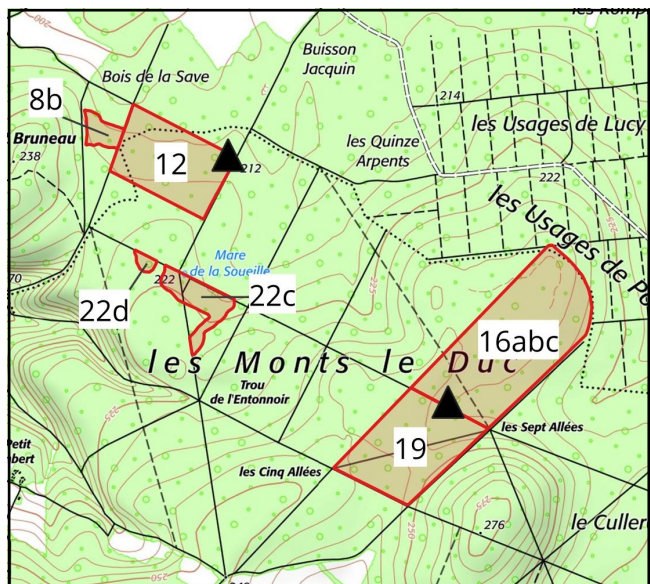
ACQUEREUR

/

CAUTION



VENTE A L'UNITE DE PRODUIT SUR PIED



Propriétaire : GROUPEMENT FORESTIER DU MONT LE DUC

Expert Forestier



Cabinet LORNE

6, avenue Pierre Mendès France - 72000 LE MANS
Tél 02.43.62.13.60

Lot martelé, cubé et estimé par **Edward LORNE**

Département

Nièvre (58)

Commune

Clamecy

Forêt

Le Mont le Duc

Lieu-dit

Les sept allées

Certification

PEFC - 10-21-1/2797

Essence principale

Charme, Chêne, Hêtre

Nature de coupe

Eclaircie

Surface

47,30 ha

Parcelle forestière

8b, 12, 16abc, 19, 22cd

Réserves

Les arbres non marqués

Limites

Voir plan ci-contre.

Marquage

1 point de peinture orange au corps

Visite

Etienne VILLE

07 81 96 65 71

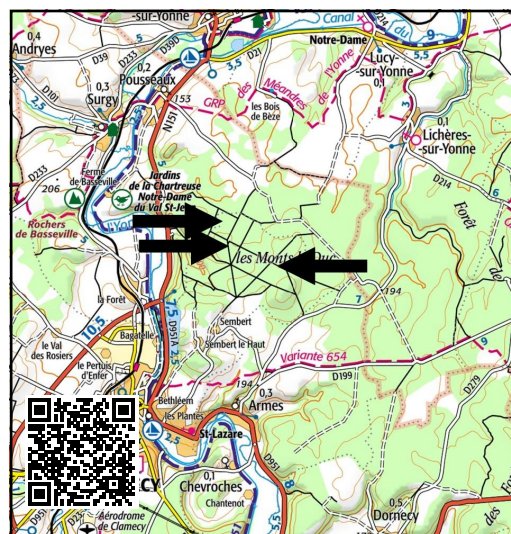


Type de vente : à l'unité de produit (en euro H.T. / m³ apparent (stère))

L'offre à l'unité de produit devra comprendre un prix toutes catégories confondues (trituration, billons, etc.) net de foisonnement, découpe fin bout 8 centimètres de diamètre. Réception contradictoire en présence d'un représentant de l'acquéreur et du vendeur.

CONDITIONS PARTICULIERES

- Paiement** Conditions générales.
- Acompte de 6 000 € à la signature du contrat.
- Une réception contradictoire sera effectuée en fin de chantier pour paiement du solde.
Pas d'enlèvement avant paiement intégral des bois
- Caution** 6 000 €
- TVA** Assujetti à la TVA - n° : FR65944591288
- Abattage** Par temps sec impératif
- Débardage** A effectuer par temps sec, hors dégel
- Place de dépôt** En bordure d'allée. Bastinges sous les béquilles des grumiers.
- Délai d'exploitation** 31/12/2027
- Délai d'enlèvement** 31/12/2027



Lat N. 47° 29 ' 0.67" / Long E. 3° 33 ' 25.61"

PRIX DE VENTE

[Empty box for price of sale]

ACQUEREUR

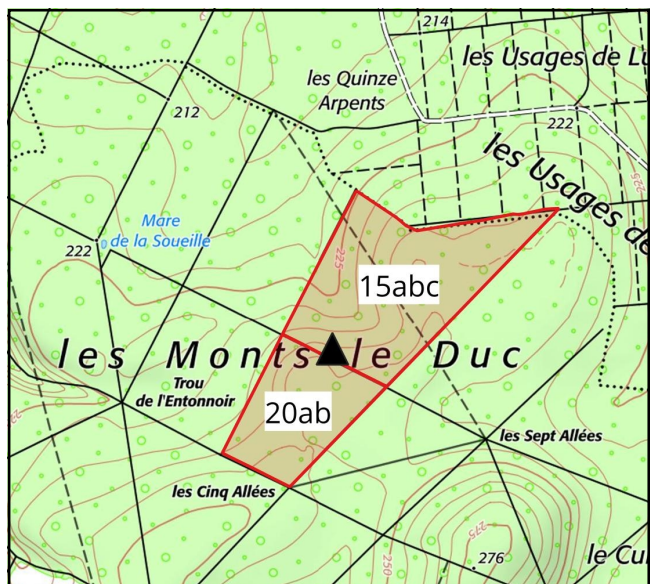
/

CAUTION

[Empty box for buyer and caution information]



VENTE A L'UNITE DE PRODUIT SUR PIED



Propriétaire : GROUPEMENT FORESTIER DU MONT LE DUC

Expert Forestier



Cabinet LORNE

6, avenue Pierre Mendès France - 72000 LE MANS
Tél 02.43.62.13.60

Lot martelé, cubé et estimé par **Edward LORNE**

Département
Commune
Forêt
Lieu-dit
Certification

Nièvre (58)
Clamecy
Le Mont le Duc
Les sept allées
PEFC - 10-21-1/2797

Essence principale
Nature de coupe
Surface
Parcelle forestière

Charme, Chêne, Hêtre
Eclaircie
32,85 ha
15abc, 20ab

Réserves

Les arbres non marqués

Limites

Voir plan ci-contre.

Marquage

1 point de peinture orange au corps

Visite

Etienne VILLE
07 81 96 65 71

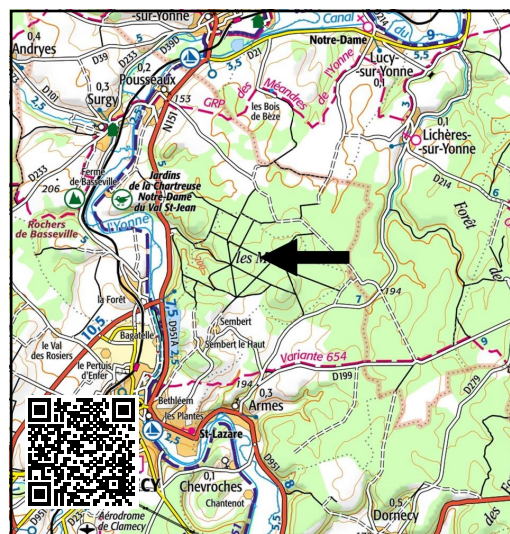


Type de vente : à l'unité de produit (en euro H.T. / m³ apparent (stère))

L'offre à l'unité de produit devra comprendre un prix toutes catégories confondues (trituration, billons, etc.) net de foisonnement, découpe fin bout 8 centimètres de diamètre. Réception contradictoire en présence d'un représentant de l'acquéreur et du vendeur.

CONDITIONS PARTICULIERES

Paiement	Conditions générales. - Acompte de 6 000 € à la signature du contrat. - Une réception contradictoire sera effectuée en fin de chantier pour paiement du solde. Pas d'enlèvement avant paiement intégral des bois
Caution	6 000 €
TVA	Assujetti à la TVA - n° : FR65944591288
Abattage	Par temps sec impératif
Débardage	A effectuer par temps sec, hors dégel
Place de dépôt	En bordure d'allée. Bastinges sous les béquilles des grumiers.
Délai d'exploitation	31/12/2027
Délai d'enlèvement	31/12/2027



Lat N. 47° 29 ' 3.78" / Long E. 3° 33 ' 6.9"

PRIX DE VENTE

ACQUEREUR

/

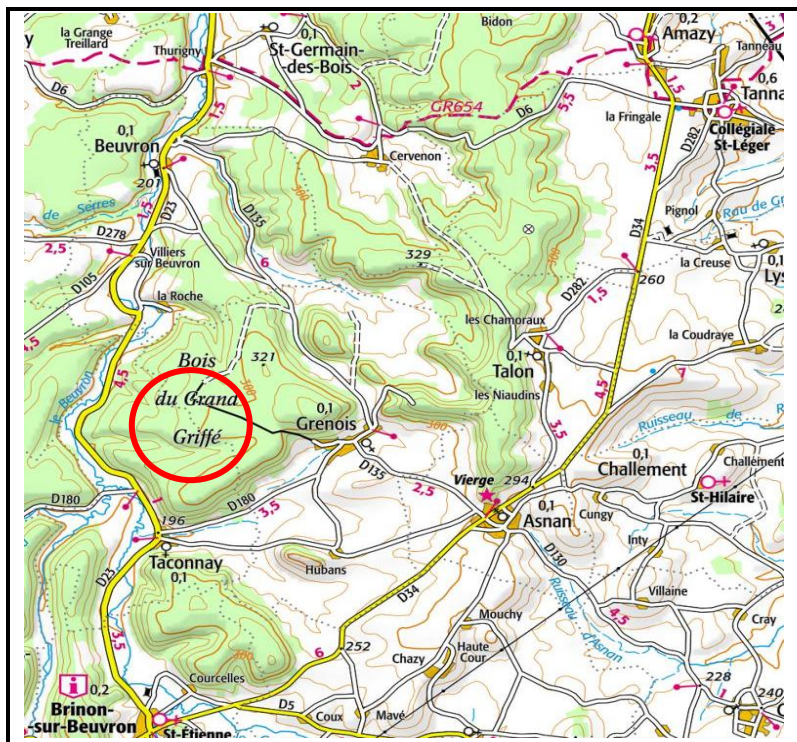
CAUTION





VENTE EN BLOC ET SUR PIED

Art -Forêt du Grand Griffé - P 3



Département : Nièvre (58).

Commune : Grenois.

Nom de la forêt : Forêt du Grand Griffé.

Parcelle forestière : 3 (Réf PSG).

Surface : 13 ha 12.

Nature de la coupe : Amélioration.

Essence principale :	Chêne
Volume présumé :	172,90 m ³
Volume moyen :	0,91 m ³

Marquages : Ceinturés à la peinture et 1 flachis à la racine portant l’empreinte du marteau de l’expert.

Réserves : Tout arbre non martelé.

Propriétaire : Monsieur Alexandre de PONTAC.

Expert forestier : Frédéric LABBE

1 Chemin du Batteur
58130 ST AUBIN LES FORGES
Tél : 03.86.23.03.74
frederic@labbe.expertforestier.com



Extrait IGN

Parcelles	Circ.	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	Volume
3	181 Chênes	15	36	33	39	23	16	11	5	2		1	165,10 m ³
	vol. présumé (m ³)	30,7		85,6			43,6			5,2			
	dont gélifs			3	3	1	4	3	1				
	9 Hêtres		2	2	1	3	1						7,80 m ³

Visite : Voir le plan.

Coordonnées GPS–Point de Rencontre Sécurité

Conseillé : Latitude 47.328957°/Longitude 3.501386°

Couverture téléphonique satisfaisante : non
(www.monreseauemobile.fr)

Conditions particulières

TVA : Non Assujetti.

Houppiers et taillis : réservés mais recépage obligatoire de ce dernier sur les emplacements de chute des arbres abandonnés avant leur abattage et sur les itinéraires de débardage.

Abattage : câblage des bois en limite de propriété. Faire une croix sur la souche à l’aplomb du flachis. Respect de la régénération naturelle ponctuelle.

Débardage : sur sol sec, selon les cloisonnements strictement.

Place de dépôt : Au bord de la route en parcelle 37, accord pour relier les deux parcelles au plus court.

Délai d’exploitation et d’enlèvement des produits : 15 octobre 2027.

Contactez 15 jours avant le commencement des travaux.

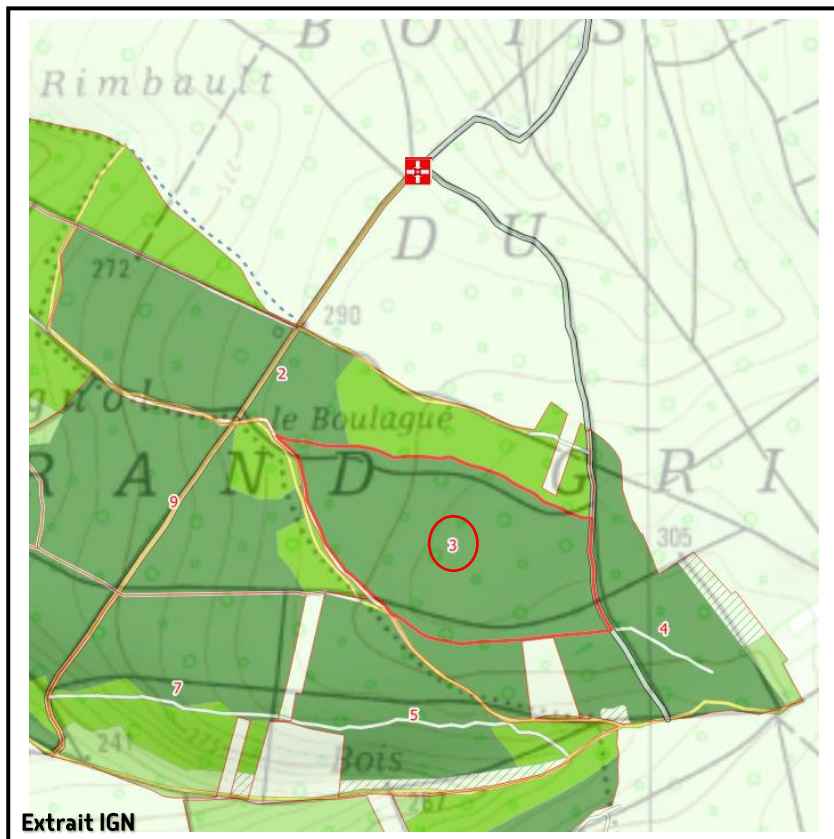
Règlements : 50% à la signature du contrat, 50% à 3 mois.

Caution bancaire à titre de bonne fin de chantier : 25% du montant de la vente avec un minimum de 2000 € sauf si caution permanente.

Prix :

L’acquéreur :

La caution :

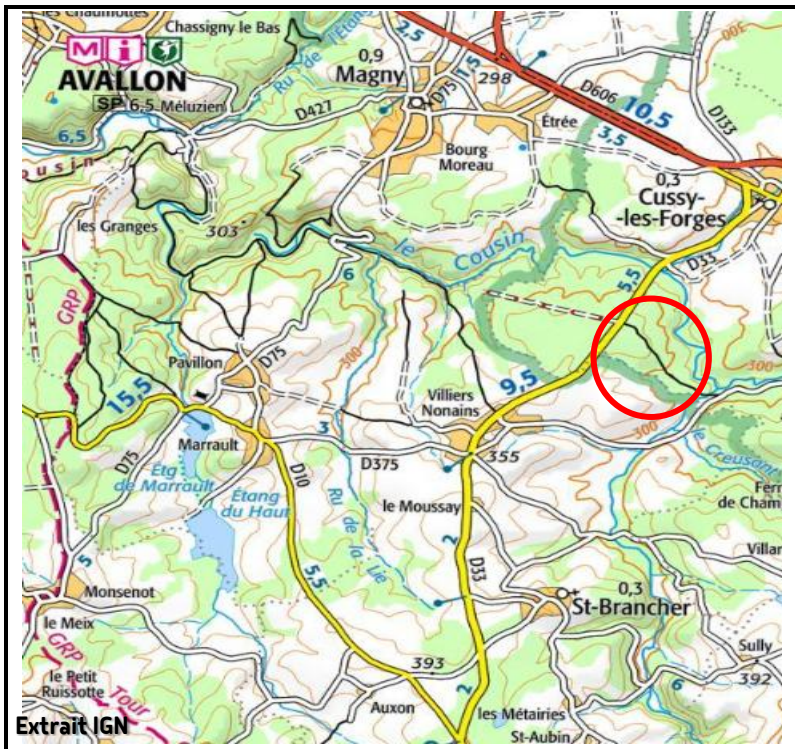


Extrait IGN



Art -Forêt de Villiers-P 7-8-9-10

VENTE EN BLOC ET SUR PIED



Département : Yonne (89).
Commune : Cussy-les-Forges.
Nom de la forêt : Forêt de Villiers.
Parcelles forestières : 7-8-9 et 10 (Réf. PSG).
Surface : 43 ha.
Nature de la coupe : Amélioration.

Essence principale :	Chêne
Volume présumé :	416,58 m ³
Volume moyen :	1,10 m ³

Marquages : 3 flachis (2 au corps et 1 à la racine) portant l’empreinte du marteau de l’expert, et ceinturé à la peinture.
Réserves : Tout arbre non martelé.
Propriétaire : Monsieur François BIGAND.

Expert forestier : **Mathieu LANCELIN**
 8 Avenue du Général Leclerc
 89 170 SAINT-FARDEAU
 Tél : 06.33.51.43.00
 mathieu@labbe.expertforestier.com



Parcelles	Circ.	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220	230	240	Volume
7	88 Chênes vol. présumé (m ³)	3	9	10	19	17	9	3	6	6	2	2	1	1		107,82 m ³
8	181 Chênes vol. présumé (m ³)	11	24	37	38	16	17	16	15	5	2					176,86 m ³
9	53 Chênes vol. présumé (m ³)	2	3	10	9	13	6	3	2	1	1	1	1	1		66,43 m ³
10	58 Chênes vol. présumé (m ³)		9	8	7	9	9	9	2			4			1	65,47 m ³
TOTAL	380 Chênes	16	45	65	73	55	41	31	25	12	5	7	2	2	1	416,58 m³
	dont chablis				2	3										
	dont gélif							1								
	don secs				1			2								

Visite : Voir le plan.

Coordonnées GPS-Point de Rencontre Sécurité

Conseillé : Latitude 47.456859°/Longitude 4.006104°

Couverture téléphonique satisfaisante : non
 (www.monreseau mobile.fr)

Conditions particulières

TVA : Non assujetti.

Houppiers et taillis : réservés mais recépage obligatoire de ce dernier sur les emplacements de chute des arbres abandonnés avant leur abattage et sur les itinéraires de débardage.

Abattage : câblage des bois en limite de propriété. Faire une croix sur la souche à l’aplomb du flachis.

Débardage : sur sol sec.

Place de dépôt : Dans la parcelle 8, bord de dépôt.

Délai d’exploitation : 15 décembre 2026.

et d’enlèvement des produits : 31 mars 2027.

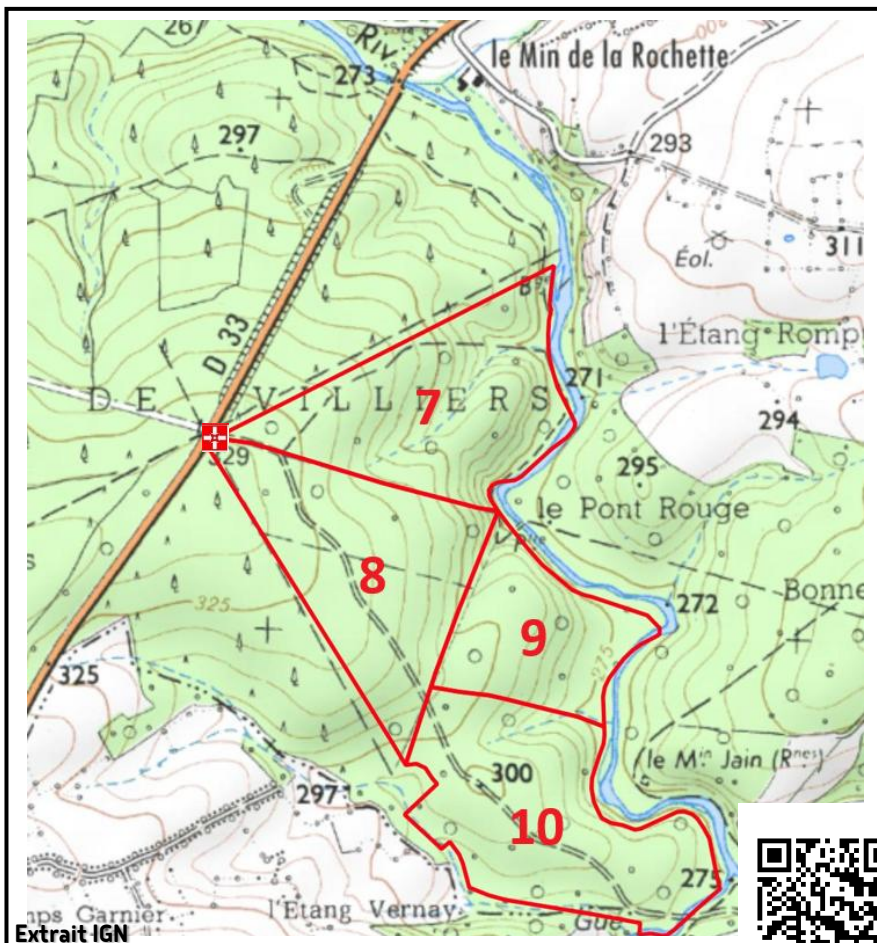
Contactez 15 jours avant le commencement des travaux.

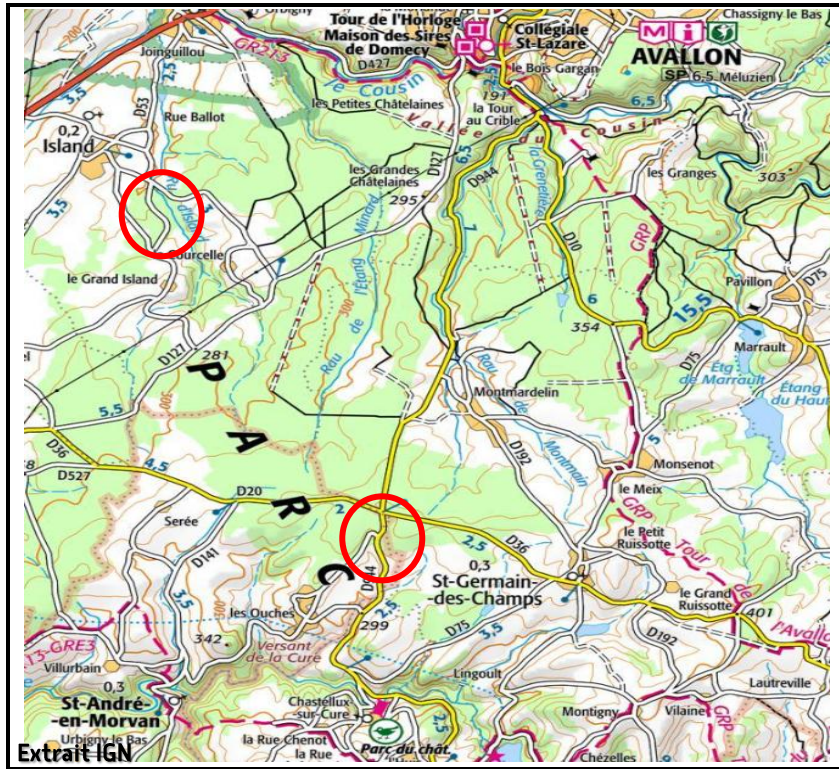
Règlements : Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupe en bloc et sur pied des forêts privées.

Prix :

L’acquéreur :

La caution :





Département : Nièvre (58) et Yonne (89).
Commune : Saint-André-en-Morvan et Island.
Nom de la forêt : Bois de la Bouchoise.
Parcelles forestières : 8 et 10 (Réf. P.S.G).
Surface : 9 ha 95.
Nature de la coupe : Amélioration.

Essence principale :	Chêne
Volume présumé :	121,01 m ³
Volume moyen :	1,59 m ³

Marquages : 3 flachis (2 au corps et 1 à la racine) portant l’empreinte du marteau de l’expert, et ceinturé à la peinture.
Réserves : Tout arbre marqué d’une croix ou d’un point.
Propriétaire : GFI VATEL.

Expert forestier : **Mathieu LANCELIN**



8 Avenue du Général Leclerc

89 170 SAINT-FARDEAU

Tél : 06.33.51.43.00

mathieu@labbe.expertforestier.com



Parcelles	Circ.	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220	Volume
8	26 Chênes	1	1		5	2	5	4	4	1	1	2	45,38 m ³
	vol. présumé (m ³)	0,7		6,9			18,4			13,8		5,6	
10	50 Chênes	4	3	6	4	9	9	4	6	1	4		75,63 m ³
	vol. présumé (m ³)	2,5		13,6			33,8			25,6			
	dont secs						1				1		
TOTAL	76 Chênes	5	4	6	9	11	14	8	10	2	5	2	121,01 m³

Visite : Voir le plan.

Coordonnées GPS–Point de Rencontre Sécurité

Conseillé : Latitude 47.418103°/Longitude 3.891225°

Et 47.465569° / 3.853958°

Couverture téléphonique satisfaisante : non

(www.monreseau mobile.fr)

Conditions particulières

TVA : Assujetti.

Houppiers et taillis : réservés mais recépage obligatoire de ce dernier sur les emplacements de chute des arbres abandonnés avant leur abattage et sur les itinéraires de débardage.

Abattage : câblage des bois en limite de propriété. Faire une croix sur la souche à l’aplomb du flachis.

Débardage : sur sol sec, par les cloisonnements.

Place de dépôt : Au bord de la route forestière et sur la place de dépôt.

Délai d’exploitation et d’enlèvement des produits : 15 octobre 2027.

Contactez 15 jours avant le commencement des travaux.

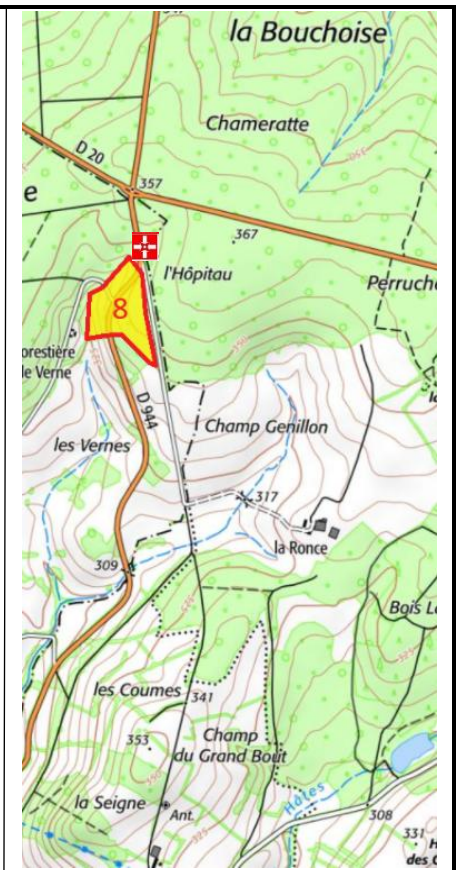
Règlements : Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupe en bloc et sur pied des forêts privées.

Caution bancaire à titre de bonne fin de chantier : 25% du montant de la vente avec un minimum de 2000 € sauf si caution permanente

Prix :

L’acquéreur :

La caution :



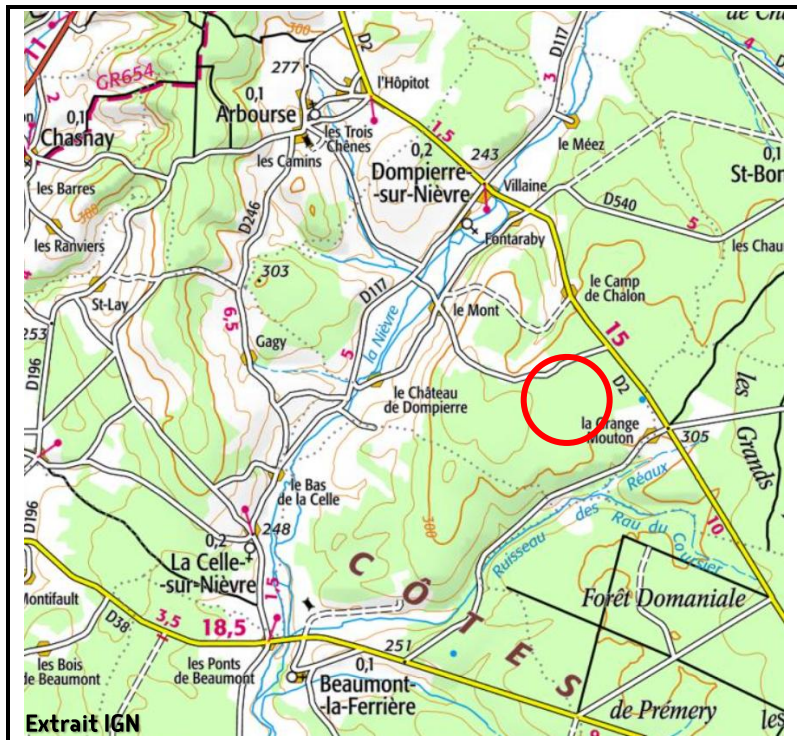
Extrait IGN





VENTE EN BLOC ET SUR PIED

Art -Bois des Soueilles -P 1-4-5



Forêt écocertifiée PEFC N°10-21-1/2288.

Département : Nièvre (58).

Commune : Dompierre-sur-Nièvre.

Nom de la forêt : Bois des Soueilles.

Parcelles forestières : 1-4-5. PSG).

Surface : 35 ha.

Nature de la coupe : Amélioration.

Essence principale :	Chêne
Volume présumé :	352,93 m³
Volume moyen :	1,18 m³

Marquages : 3 flachis (2 au corps et 1 à la racine) portant l’empreinte du marteau de l’expert, et ceinturé à la peinture.

Réserves : Tout arbre non martelé. **Les châtaigniers et hêtres martelés ne font pas partis du lot.**

Propriétaire : GFI FRANCE VALLEY PATRIMOINE



Expert forestier : Frédéric LABBE

1 Chemin du Batteur
58130 ST AUBIN LES FORGES
Tél : 03.86.23.03.74



frederic@labbe.expertforestier.com



Parcelles	Circ.	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220	230	240	250	Volume
1	77 Chênes		2	10	11	13	13	10	10	3	2	2		1			96,54 m³
4	105 Chênes	3	4	16	33	22	10	7	6	3			1				113,00 m³
5	116 Chênes	2	15	10	25	15	13	15	6	9	2	2		1		1	143,39 m³
TOTAL	298 Chênes	5	21	36	69	50	36	32	22	15	4	4	1	2		1	352,93 m³
	dont tarés				1												
	dont gélifs		1		8	5	5	3	5	3	1	1					
	dont chauffage					1			1				1		1		

Visite : Voir le plan.

Coordonnées GPS-Point de Rencontre Sécurité

Conseillé : Latitude 47.222095°/Longitude 3.265471°

Couverture téléphonique satisfaisante : non (www.monreseauemobile.fr)

Conditions particulières

TVA : Assujetti.

Houpiers et taillis : réservés mais recépage obligatoire de ce dernier sur les emplacements de chute des arbres abandonnés avant leur abattage et sur les itinéraires de débardage.

Abattage : câblage des bois en limite de propriété. Faire une croix sur la souche à l’aplomb du flachis.

Débardage : sur sol sec.

Place de dépôt : Au bord de la route forestière et sur la place de dépôt.

Délai d’exploitation : 1er novembre 2027.

Délai d’enlèvement des produits : 1er février 2028.

Contactez 15 jours avant le commencement des travaux.

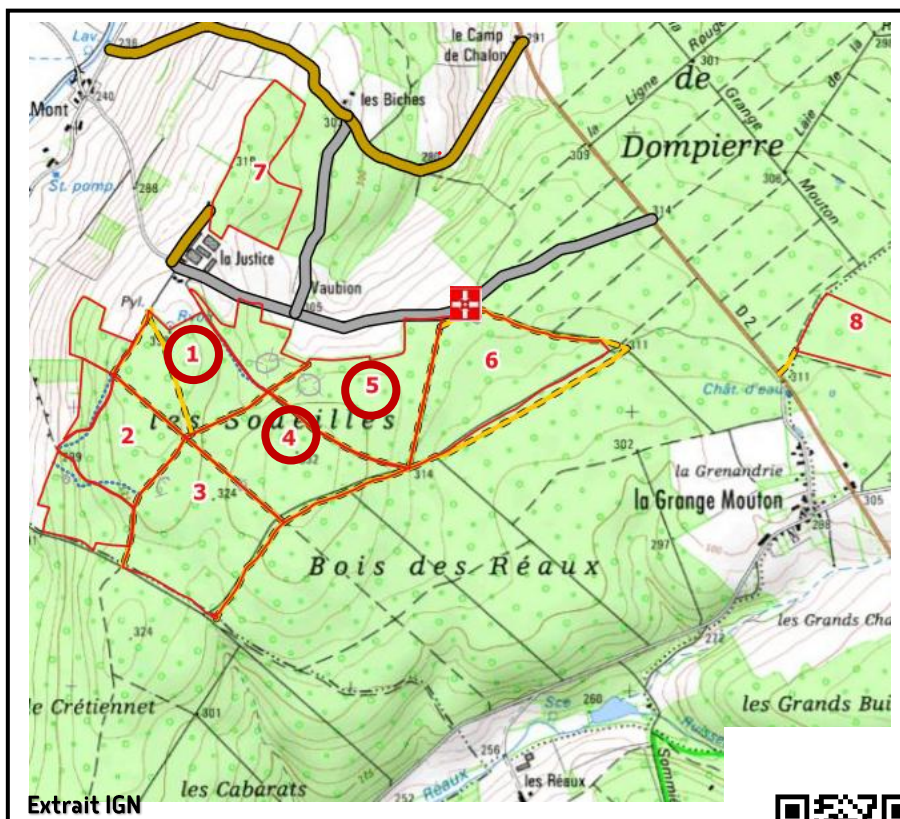
Règlements : Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupe en bloc et sur pied des forêts privées.

Caution bancaire à titre de bonne fin de chantier : 25% du montant de la vente avec un minimum de 2000 € sauf si caution permanente.

Prix :

L’acquéreur :

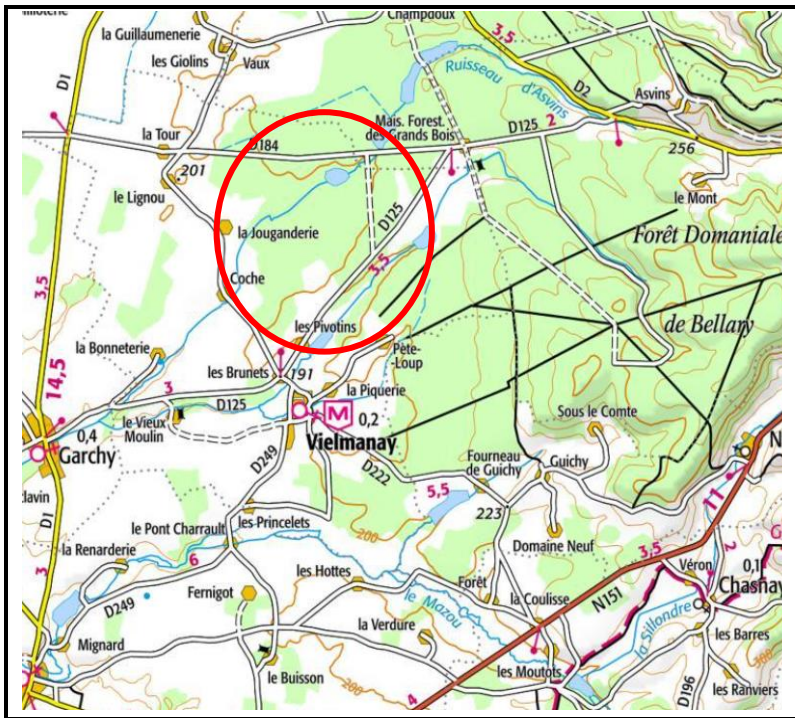
La caution :



Art - Forêt des Pivotins-P 10



VENTE EN BLOC ET SUR PIED



Extrait IGN

Forêt écocertifiée PEFC N°10-21-1/2288.

Département : Nièvre (58).

Commune : Vielmanay.

Nom de la forêt : Forêt des Pivotins.

Parcelle forestière : 10 (Réf. PSG).

Surface : 15 ha 30.

Nature de la coupe : Amélioration.

Essence principale :	Chêne
Volume présumé :	206,93 m ³
Volume moyen :	1,13 m ³

Marquages : 3 flachis (2 au corps et 1 à la racine) portant l’empreinte du marteau de l’expert, et ceinturé à la peinture.

Réserves : Tout arbre non martelé.

Propriétaire : GFI FRANCE VALLEY PATRIMOINE.



Expert forestier : Frédéric LABBE

1 Chemin du Batteur
58130 ST AUBIN LES FORGES
Tél : 03.86.23.03.74
frederic@labbe.expertforestier.com



Parcelle	Circ.	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	Volume
10	183 Chênes	4	24	41	31	21	21	22	8	9	2	206,93 m ³
	vol. présumé (m ³)	19,1		92,6			75,2			20,1		
	dont gélif						1					
	dont sec						1					
	dont chablis		1					3		1		
dont volis		1		2	1	1	1	1				

Visite : Voir le plan.

Coordonnées GPS-Point de Rencontre Sécurité

Conseillé : Latitude 47.28123°/Longitude 3.12389°

Couverture téléphonique satisfaisante : non (www.monreseau mobile.fr)

Conditions particulières

TVA : Assujetti.

Houppiers et taillis : réservés mais recépage obligatoire de ce dernier sur les emplacements de chute des arbres abandonnés avant leur abattage et sur les itinéraires de débardage.

Abattage : câblage des bois en limite de propriété. Faire une croix sur la souche à l’aplomb du flachis.

Débardage : sur sol sec, par les cloisonnements d’exploitations.

Place de dépôt : Au bord de la route et sur la place de dépôt existante.

Délai d’exploitation et d’enlèvement des produits : 15 octobre 2027.

Contactez 15 jours avant le commencement des travaux.

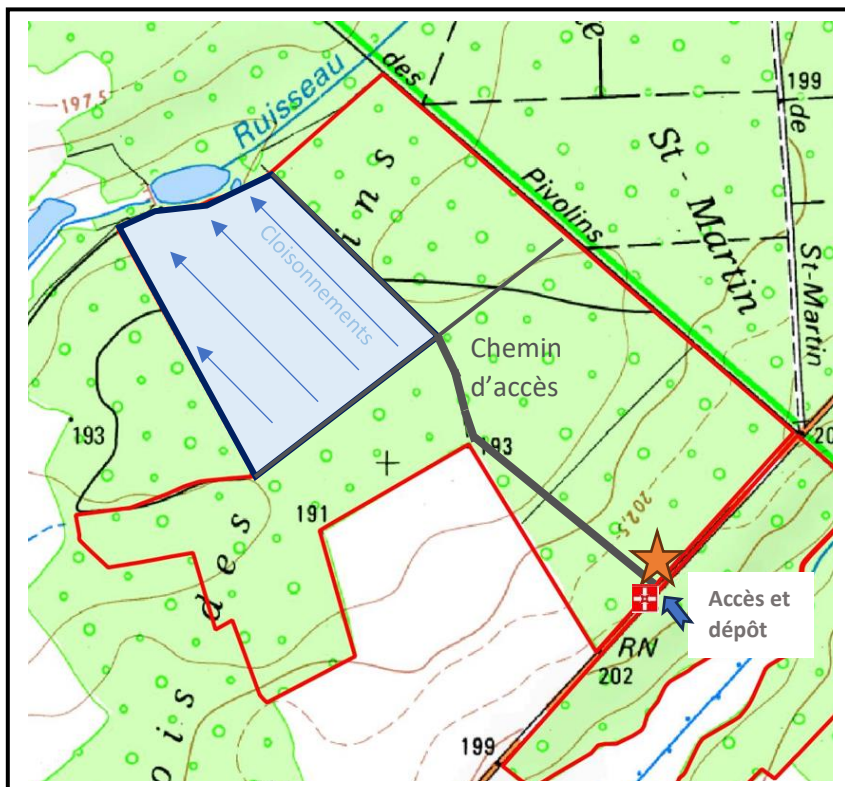
Règlements : Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupe en bloc et sur pied des forêts privées.

Caution bancaire à titre de bonne fin de chantier : 25% du montant de la vente avec un minimum de 2000 € sauf si caution permanente.

Prix :

L’acquéreur :

La caution :



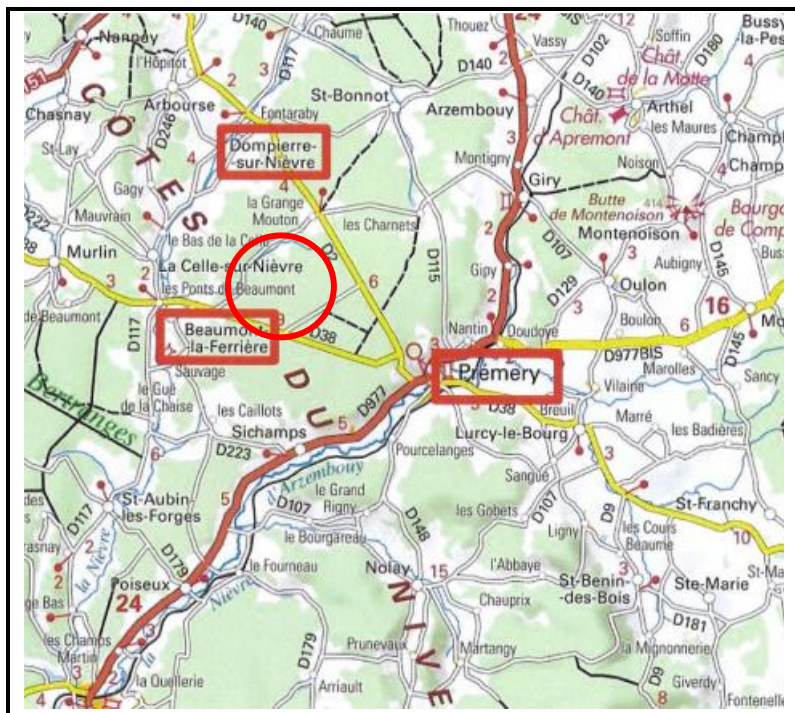
Extrait IGN





Forêt du Bois Sauvage- P 8

VENTE EN BLOC ET SUR PIED



Extrait IGN

Département : Nièvre (58).

Commune : Beaumont-la-Ferrière.

Nom de la forêt : Forêt du Bois Sauvage et des Garennes.

Parcelle forestière : 8 (Réf. PSG).

Surface : 11 ha 91.

Nature de la coupe : Amélioration.

Essence principale :	Chêne
Volume présumé :	103,83 m ³
Volume moyen :	1,05 m ³

Marquages : 3 flachis (2 au corps et 1 à la racine) portants l'empreinte du marteau de l'expert, et ceinturé à la peinture.

Réserves : Tout arbre non martelé.

Propriétaire : GF DU BOIS SAUVAGE ET DES GARENNES.

Expert forestier : Frédéric LABBE



1 Chemin du Batteur

58130 ST AUBIN-LES-FORGES

Tél : 03.86.23.03.74

frederic@labbe.expertforestier.com



Circ.	110	120	130	140	150	160	170	180	190	Volume
93 Chênes	7	12	12	18	14	14	8	5	3	97,11 m ³
vol. présumé (m ³)	11,1		41,2			38,9		5,8		
dont taré					1					
dont gélifs				2	2	2	1			
dont chablis			1							
6 Hêtres			1			1	2	1	1	6,72 m ³

Visite : Voir le plan.

Coordonnées GPS-Point de Rencontre Sécurité

Conseillé : Latitude 47.185392° / Longitude 3.270181°

Couverture téléphonique satisfaisante : non
(www.monreseauemobile.fr)

Conditions particulières

TVA : Assujéti.

Houppiers et taillis : réservés mais recépage obligatoire de ce dernier sur les emplacements de chute des arbres abandonnés avant leur abattage et sur les itinéraires de débardage.

Abattage : câblage des bois en limite de propriété. Faire une croix sur la souche à l'aplomb du flachis.

Débardage : sur sol sec.

Place de dépôt : Au bord de la route forestière et sur la place de dépôt.

Délai d'exploitation et d'enlèvement des produits : 15 octobre 2027.

Contactez 15 jours avant le commencement des travaux.

Règlements : Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupe en bloc et sur pied des forêts privées.

Caution bancaire à titre de bonne fin de chantier : 25% du montant de la vente avec un minimum de 2000 € sauf si caution permanente.

Prix :

L'acquéreur :

La caution :

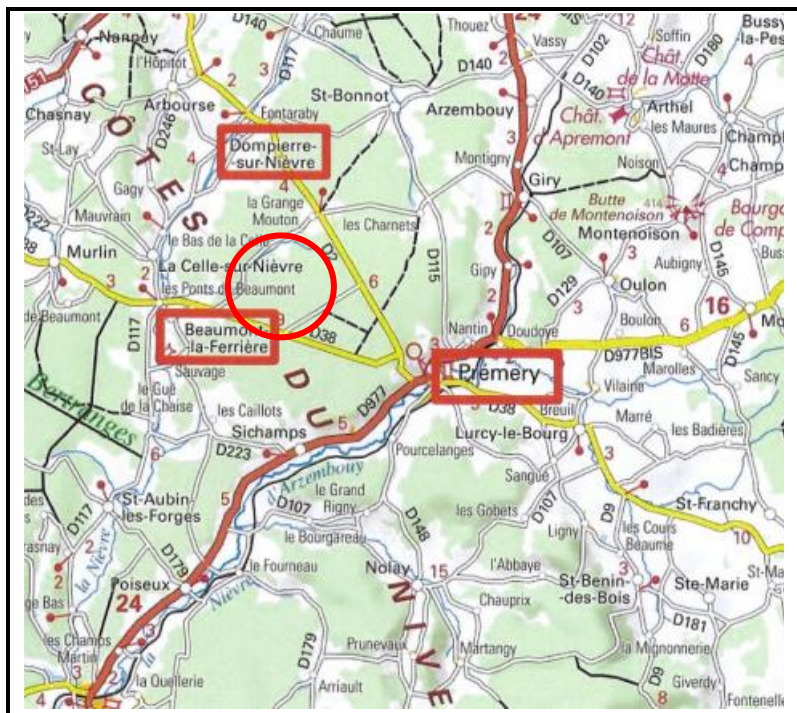


Extrait IGN



VENTE EN BLOC ET SUR PIED

Forêt du Bois Sauvage- P 20-21-23



Extrait IGN

Département : Nièvre (58).

Commune : Beaumont-la-Ferrière.

Nom de la forêt : Forêt du Bois Sauvage et des Garennes

Parcelles forestières : 20-21-23 (Réf. PSG).

Surface : 36 ha 62.

Nature de la coupe : Amélioration.

Essence principale :	Chêne
Volume présumé :	404,97 m ³
Volume moyen :	0,98 m ³

Marquages : 3 flachis (2 au corps et 1 à la racine) portants l’empreinte du marteau de l’expert, et ceinturé à la peinture.

Réserves : Tout arbre non martelé.

Propriétaire : GF DU BOIS SAUVAGE ET DES GARENNES

Expert forestier : **Frédéric LABBE**

1 Chemin du Batteur
58130 ST AUBIN-LES-FORGES
Tél : 03.86.23.03.74
frederic@labbe.expertforestier.com



Parcelles	Circ.	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220	Volume
20	206 Chênes	14	28	42	30	38	24	18	8	4				210,83 m ³
21	56 Chênes	3	19	9	8	11	4	1	1					48,66 m ³
23	142 Chênes	3	27	26	40	21	15	7	2		1			134,35 m ³
TOTAL	404 Chênes	20	74	77	78	70	43	26	11	4	1			393,84 m³
	dont tarés				1		2		1	2				
	dont gélifs		1	4	14	2	5	7	1		1			
	dont secs							1						
20	3 Hêtres				2								1	3,58 m ³
21	1 Hêtre							1						1,38 m ³
23	4 Hêtres					2	2							4,96 m ³
TOTAL	8 Hêtres				2	2	2	1					1	9,92 m³
23	1 Châtaignier						1							1,21 m ³

Visite : Voir le plan.

Coordonnées GPS-Point de Rencontre Sécurité

Conseillé : Latitude 47.212337°/Longitude 3.278599°

Couverture téléphonique satisfaisante : non
(www.monreseauemobile.fr)

Conditions particulières

TVA : Assujetti.

Houpiers et taillis : réservés mais recépage obligatoire de ce dernier sur les emplacements de chute des arbres abandonnés avant leur abattage et sur les itinéraires de débardage.

Abattage : câblage des bois en limite de propriété. Faire une croix sur la souche à l’aplomb du flachis.

Débardage : sur sol sec.

Place de dépôt : Au bord de la route forestière et sur la place de dépôt.

Délai d’exploitation et d’enlèvement des produits : 15 octobre 2027.

Contactez 15 jours avant le commencement des travaux.

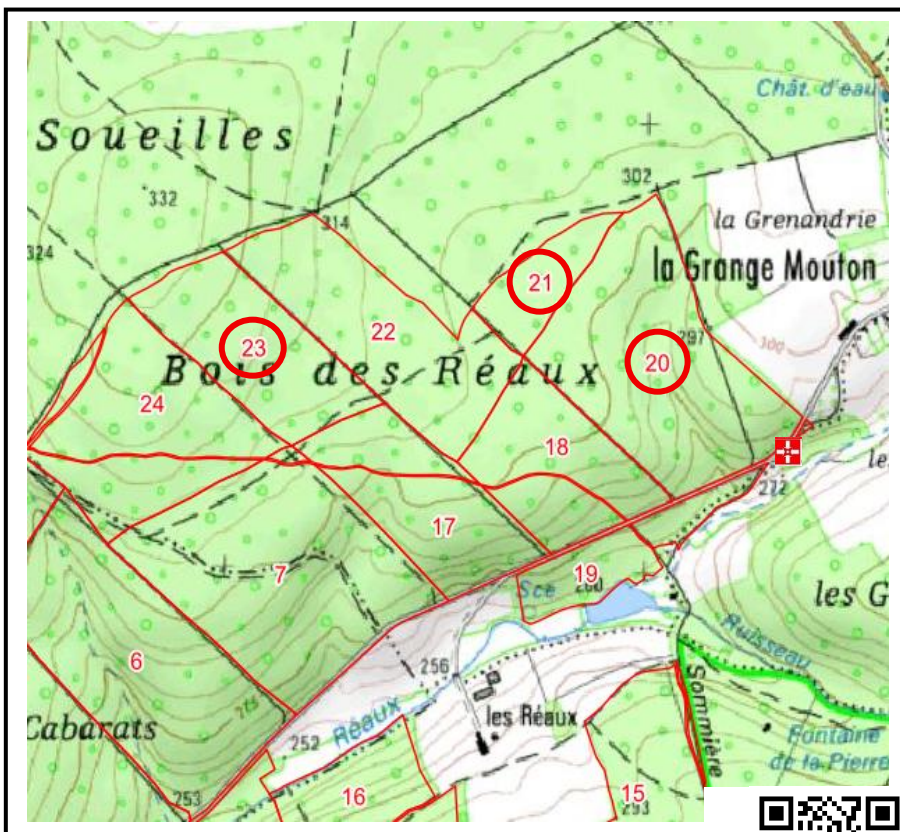
Règlements : Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupe en bloc et sur pied des forêts privées.

Caution bancaire à titre de bonne fin de chantier : 25% du montant de la vente avec un minimum de 2000 € sauf si caution permanente.

Prix :

L’acquéreur :

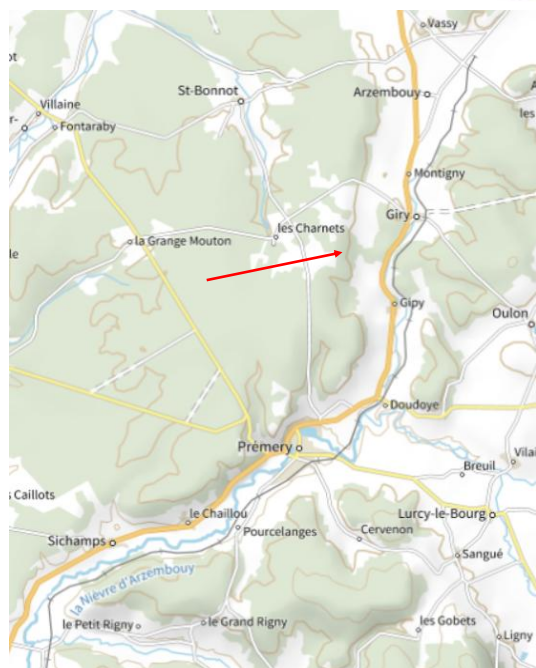
La caution :



Extrait IGN



VENTE DE CHATILLON-EN-BAZOIS DU 05/06/2026
Nature de la vente EN BLOC SUR PIED



Propriétaire CLAUDE CAULLE
Département NIEVRE (58)
Commune GIRY
Forêt GRANDS BUISSONS
Ecocertification NON
Labelisation NON
Essence principale CHÊNES
Nature de la coupe Amélioration/Eclaircie(7,9245ha)
Marquage BO Cerclage Strong rouge & 1 flashis corps + pied
Marquage BI
Surface 7ha 92a 45ca
Parcelle(s) n° 3A-3B(98 t)
Code cadenas RAS
Limites Celles des parcelles & des peuplements
Réserves Les arbres non marqués

Expert Forestier Benjamin Goutorbe Expert forestier
Agence Bourgogne
310 rue des heurtras - 58110 Alluy
Tel : 06 65 63 80 32
b.goutorbe@racines.com



Responsable technique Benjamin Garnier - Technicien Forestier
Tel : 07 78 68 15 58

Nombre de pieds BO	Vol. BO m3	Vol. Moy. BO m3
98	134	1,4
B.I. = 0		st

Volume BO donné en diamètre sur-écorce - Tarifs: Chaud14

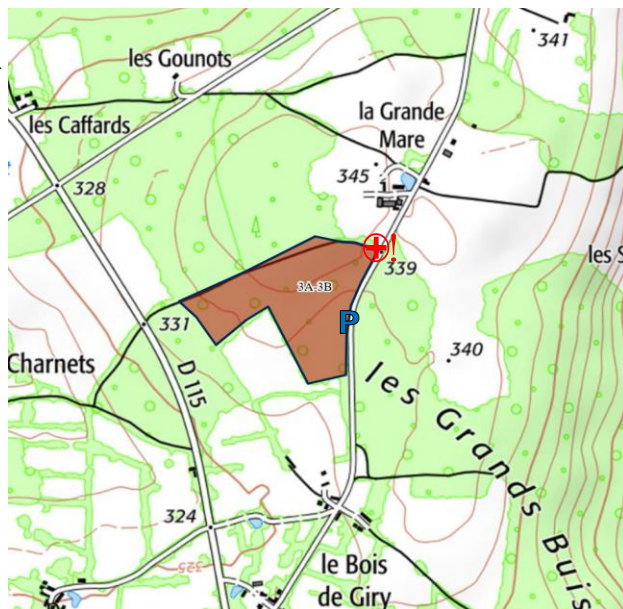
ESSENCE	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	Eff.	Vol.	Vol. moy.
Chênes sains	-	-	-	-	1	6	13	6	10	4	3	-	-	-	-	-	-	-	-	43	61	1,4
Chênes brogneux	-	-	-	-	3	7	16	11	7	4	2	-	-	-	-	-	-	-	-	50	65	1,3
Chênes gélifs	-	-	-	-	1	1	-	2	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	7	1,4
Total BO	-	-	-	-	4	14	30	17	19	9	5	-	-	-	-	-	-	-	-	98	134	1,4

CONDITIONS PARTICULIERES

TVA Néant
Conditions de paiement Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées
Caution 4 500 € ou caution permanente
C.V.O La CVO sera déduite de la facture et réglée par l'acheteur
Exploitation Les taillis & houppiers sont réservés

Débardage **P** Par météo favorable uniquement, sur sol parfaitement réssuyé, porteur et hors dégel
Remise en état des pistes si besoin après exploitation

Place de dépôt En bordure de route forestière
Délai d'exploitation 18 mois à compter de la date du contrat de vente
Délai d'enlèvement 6 mois à compter de la fin d'exploitation
Couverture téléphonique Moyenne
PRSF (47.218687, 3.337420)



Prix de vente ht €
Vente exonérée de TVA : oui non
précédée de la mention "Lu et approuvé"



VENTE DE CHATILLON-EN-BAZOIS DU 05/06/2026
Nature de la vent EN BLOC SUR PIED



Propriétaire CLAUDE CAULLE
Département NIEVRE (58)
Commune GIRY
Forêt GRANDS BUISSONS
Ecocertification NON
Labelisation NON
Essence principale CHÊNES
Nature de la coupe Amélioration/Eclaircie(13,4945ha)
Marquage BO Strong rouge Cerclage & 1 flashis corps + pied
Marquage BI
Surface 13 ha
Parcelle(s) n° 4(59 t)
Code cadenas RAS
Limites Celles des parcelles & des peuplements
Réserves Les arbres non marqués

Expert Forestier Benjamin Goutorbe Expert forestier
Agence Bourgogne
310 rue des heurtras - 58110 Alluy
Tel : 06 65 63 80 32
b.goutorbe@racines.com



Responsable technique Benjamin Garnier - Technicien Forestier
Tel : 07 78 68 15 58

Nombre de pieds BO	Vol. BO m3	Vol. Moy. BO m3
59	95	1,6
B.I. = 0 st		

Volume BO donné en diamètre sur-écorce - Tarifs: Chaudé14

ESSENCE	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	Eff.	Vol.	Vol. moy.
Chênes sains	-	-	-	-	-	2	5	7	3	6	2	2	2	-	-	-	-	-	-	29	51	1,8
Chênes brogneux	-	-	-	-	-	3	5	5	3	1	1	-	-	1	-	-	-	-	-	19	28	1,4
Chênes gélifs	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2	0,9
Chênes secs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1,3
Hêtres sains	-	-	-	-	-	-	1	3	2	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	7	11	1,5
Hêtres branchus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1	2	2,4
Total BO	-	-	-	-	-	6	12	15	8	8	3	3	3	1	-	-	-	-	-	59	95	1,6

CONDITIONS PARTICULIERES

TVA Néant
Conditions de paiement Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées
Caution 4 500 € ou caution permanente
C.V.O La CVO sera déduite de la facture et réglée par l'acheteur
Exploitation Les taillis & houppiers sont réservés

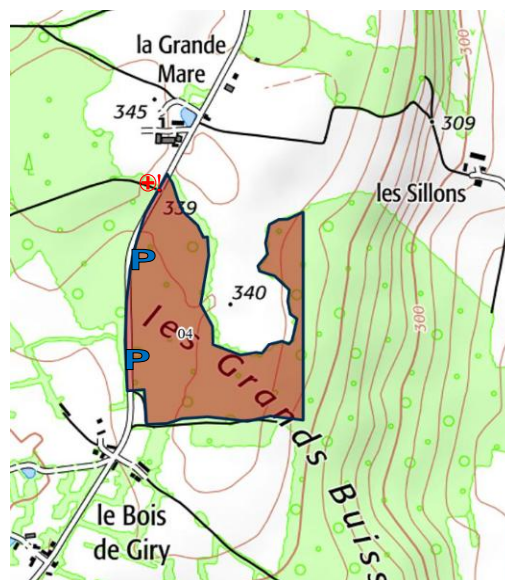
Débardage **P** Par météo favorable uniquement, sur sol parfaitement réssuyé, porteur et hors dégel
Par les cloisonnements existants et les lignes de parcelles
Remise en état des pistes si besoin après exploitation

Place de dépôt En bordure de route
Délai d'exploitation 18 mois à compter de la date du contrat de vente
Délai d'enlèvement 6 mois à compter de la fin d'exploitation
Couverture téléphonique Moyenne
PRSF (47.218687, 3.337420)

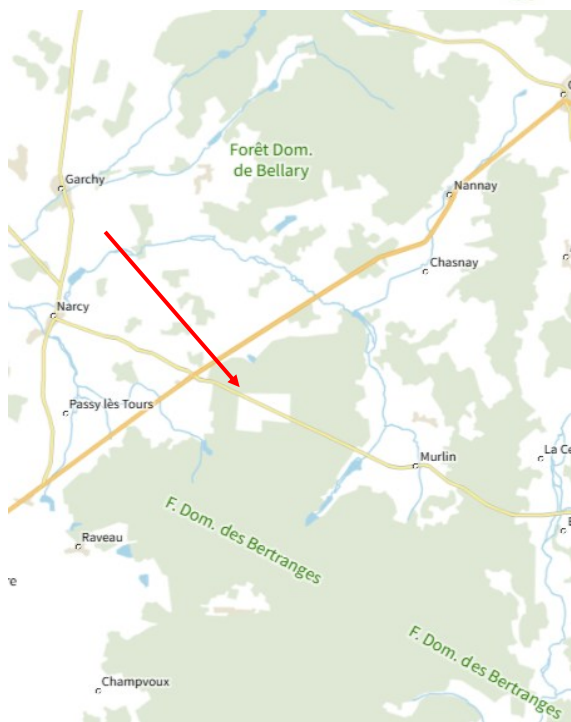
Prix de vente ht €

Vente exonérée de TVA : oui non

précédée de la mention "Lu et approuvé"



VENTE DE CHATILLON-EN-BAZOIS DU 06/05/2026
Nature de la vent EN BLOC SUR PIED



Propriétaire Madame d'ALBERTI Roberta
Département NIEVRE (58)
Commune NARCY
Forêt Forêt des Usages de Narcy
Ecocertification
Labelisation NON
Essence principale CHÊNES
Nature de la coupe Amélioration/Eclaircie(7,7671ha)
Marquage BO Strong rouge Cerclage & 1 flashis corps + pied
Marquage BI
Surface 8 ha
Parcelle(s) n° 4(50 t)
Code cadenas 1906
Limites Celles des parcelles & des peuplements
Réserves Les arbres non marqués

Expert Forestier Benjamin Goutorbe Expert forestier
Agence Bourgogne
310 rue des heurtras, 58110 Alluy
Tel : 06 65 63 80 32
b.goutorbe@racines.com



Responsable technique Benjamin Garnier - Technicien Forestier
Tel : 07 78 68 15 58

Nombre de pieds BO	Vol. BO m3	Vol. Moy. BO m3
50	78	1,6
B.I. = 0 st		

Volume BO donné en diamètre sur-écorce - Tarifs: Chaude14

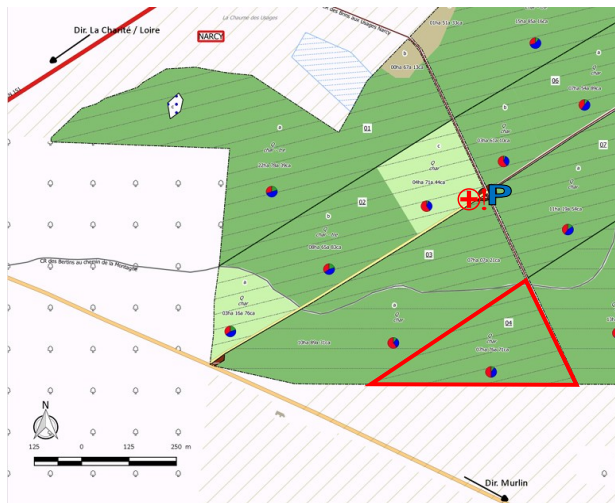
ESSENCE	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	Eff.	Vol.	Vol. moy.
Chênes sains	-	-	-	-	1	1	3	1	1	-	1	-	-	-	-	-	1	-	-	9	17	1,9
Chênes brogneux	-	-	-	-	2	7	7	8	4	4	1	-	-	-	-	-	-	-	-	33	49	1,5
Chênes gélifs	-	-	-	-	-	-	-	2	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	5	1,8
Hêtres sains	-	-	-	-	-	1	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	3	1,1
Hêtres branchus	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	3	1,3
Total BO	-	-	-	-	3	9	11	14	6	4	2	-	-	-	-	-	1	-	-	50	78	1,6

CONDITIONS PARTICULIERES

TVA Assujetti FR 08 503 319 063
Conditions de paiement Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées
Caution 4 500 € ou caution permanente
C.V.O La CVO sera déduite de la facture et réglée par l'acheteur
Exploitation Les taillis & houppiers sont réservés

Débardage **P** Par météo favorable uniquement, sur sol parfaitement réssuyé, porteur et hors dégel
Par les cloisonnements existants et les lignes de parcelles
Remise en état des pistes si besoin après exploitation

Place de dépôt En bordure de route forestière
Délai d'exploitation 18 mois à compter de la date du contrat de vente
Délai d'enlèvement 6 mois à compter de la fin d'exploitation
Couverture téléphonique Bonne
PRSF 47.223879, 3.134904



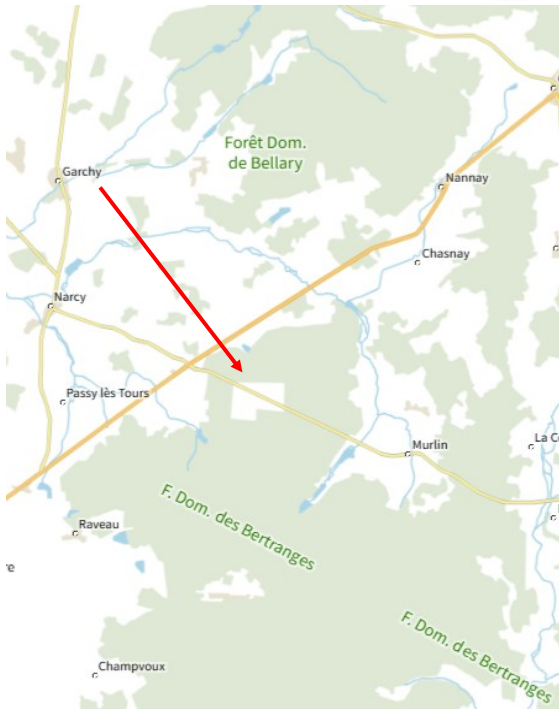
Prix de vente ht €

Vente exonérée de TVA : oui non

précédée de la mention "Lu et approuvé"



VENTE DE CHATILLON-EN-BAZOIS DU 06/05/2026
Nature de la vent EN BLOC SUR PIED



Propriétaire Madame d'ALBERTI Roberta
Département NIEVRE (58)
Commune NARCY
Forêt Forêt des Usages de Narcy
Ecocertification
Labelisation NON
Essence principale CHÊNES
Nature de la coupe Amélioration/Eclaircie(21,2519ha)
Marquage BO Strong rouge Cerclage & 1 flashis corps + pied
Marquage BI
Surface 21 ha
Parcelle(s) n° 5(138 t)
Code cadenas 1906
Limites Celles des parcelles & des peuplements
Réserves Les arbres non marqués

Expert Forestier Benjamin Goutorbe Expert forestier
Agence Bourgogne
310 rue des heurtras, 58110 Alluy
Tel : 06 65 63 80 32
b.goutorbe@racines.com
Racines
Experts Forestiers
Responsable technique Benjamin Garnier - Technicien Forestier
Tel : 07 78 68 15 58

Nombre de pieds BO	Vol. BO m3	Vol. Moy. BO m3
138	191	1,4
B.I. = 0 st		

Volume BO donné en diamètre sur-écorce - Tarifs: Chaud14

ESSENCE	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	Eff.	Vol.	Vol. moy.
Chênes sains	-	-	-	-	1	12	16	16	11	-	4	1	-	-	-	-	-	-	-	61	92	1,5
Chênes brogneux	-	-	-	-	13	17	19	13	7	4	2	-	1	-	-	-	-	-	-	76	97	1,3
Chênes gélifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	2	1,9
Total BO	-	-	-	-	14	29	35	29	18	5	6	1	1	-	-	-	-	-	-	138	191	1,4

CONDITIONS PARTICULIERES

TVA Assujéti FR 08 503 319 063
Conditions de paiement Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées
Caution 4 500 € ou caution permanente
C.V.O La CVO sera déduite de la facture et réglée par l'acheteur
Exploitation Les taillis & houppiers sont réservés

Débardage **P** Par météo favorable uniquement, sur sol parfaitement réssuyé, porteur et hors dégel
Par les cloisonnements existants et les lignes de parcelles
Remise en état des pistes si besoin après exploitation

Place de dépôt En bordure de route forestière
Délai d'exploitation 18 mois à compter de la date du contrat de vente
Délai d'enlèvement 6 mois à compter de la fin d'exploitation
Couverture téléphonique Bonne
PRSF 47.223914, 3.134919

Prix de vente ht €
Vente exonérée de TVA : oui non
précédée de la mention "Lu et approuvé"



VENTE EN BLOC ET SUR PIED



Forêt écocertifiée PEFC N°10-2-1-17-30.

Département : Nièvre (58).

Communes : Nannay et Vielmanay.

Nom de la forêt : Bois de la Sarre.

Parcelles Forestières : 7-8 (Réf. PSG).

Surface : 24 ha 95.

Nature de la coupe : Amélioration.

Essence principale :	Chêne
Volume présumé :	259,00 m³
Volume moyen :	1,30 m³

Marquages : 1 flachis à la racine, portant l'empreinte du marteau de l'expert et ceinturé à la peinture.

Réserves : Tout arbre marqué d'une croix ou d'un point.

Propriétaire : GF DU DOMAINE DE GUICHY.

Expert forestier : Frédéric LABBE



1 Chemin du Batteur
58130 ST AUBIN LES FORGES
Tél : 03.86.23.03.74

frederic@labbe.expertforestier.com



Parcelles	Circ.	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220	230	240	Volume
7	73 Chênes		8	2	11	9	8	13	10	8		1	2		1	107,07 m³
	2 Chênes Rouge				1								1			
8	116 Chênes		12	12	18	21	18	11	12	3	6	2	1			142,81 m³
TOTAL	191 Chênes		20	14	30	30	26	24	22	11	6	3	4		1	249,88 m³
	dont chablis				1				1							
	dont volis					1	1									
	dont secs					1	1									
	dont gélifs				1	1	1	1			1					
7	1 Hêtre					1										1,19 m³
8	7 Hêtres	1			1	1	2	2								7,93 m³
TOTAL	8 Hêtres	1			1	2	2	2								9,12 m³

Visite : Voir le plan.

Coordonnées GPS-Point de Rencontre Sécurité Conseillé :

Latitude 47.261132°/Longitude 3.128839°

Couverture téléphonique satisfaisante : non (www.monreseau mobile.fr).

Conditions particulières

TVA : Assujetti.

Houppiers et taillis : réservés mais recépage obligatoire de ce dernier sur les emplacements de chute des arbres abandonnés avant leur abattage et sur les itinéraires de débardage.

Abattage : Faire une croix sur la souche à l'aplomb du flachis.

Débardage : sur sol sec, par les cloisonnements ;

Place de dépôt : dans les parcelles, en bord de route.

Délai d'exploitation et d'enlèvement des produits :

15 octobre 2027.

Contactez 15 jours avant le commencement des travaux.

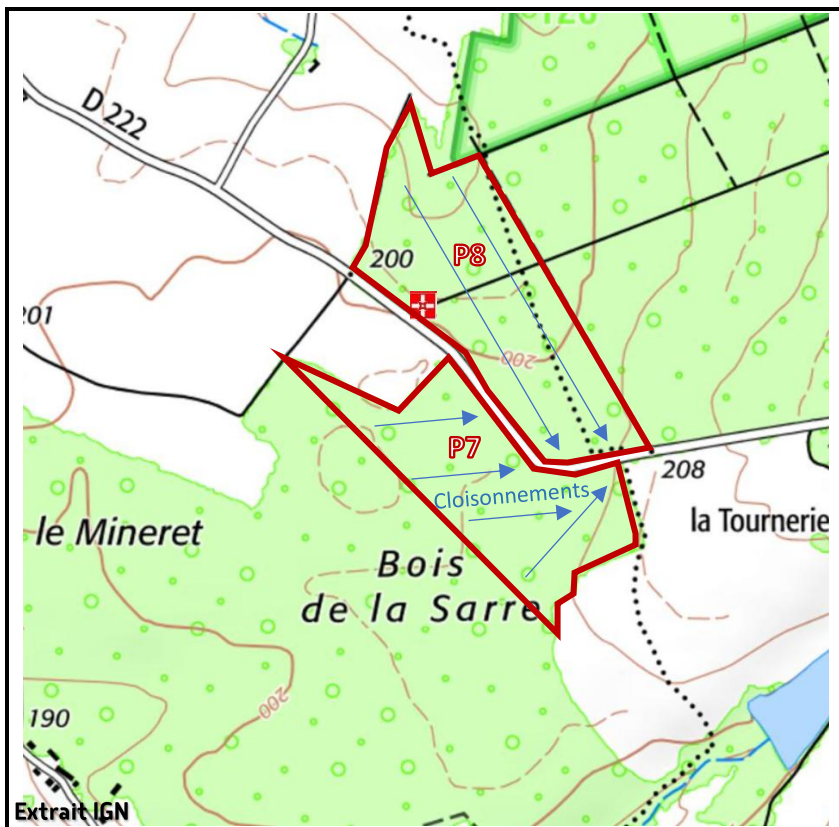
Règlements : Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupe en bloc et sur pied des forêts privées.

Caution bancaire à titre de bonne fin de chantier :

25% du montant de la vente avec un minimum de 2000 € sauf si caution permanente.

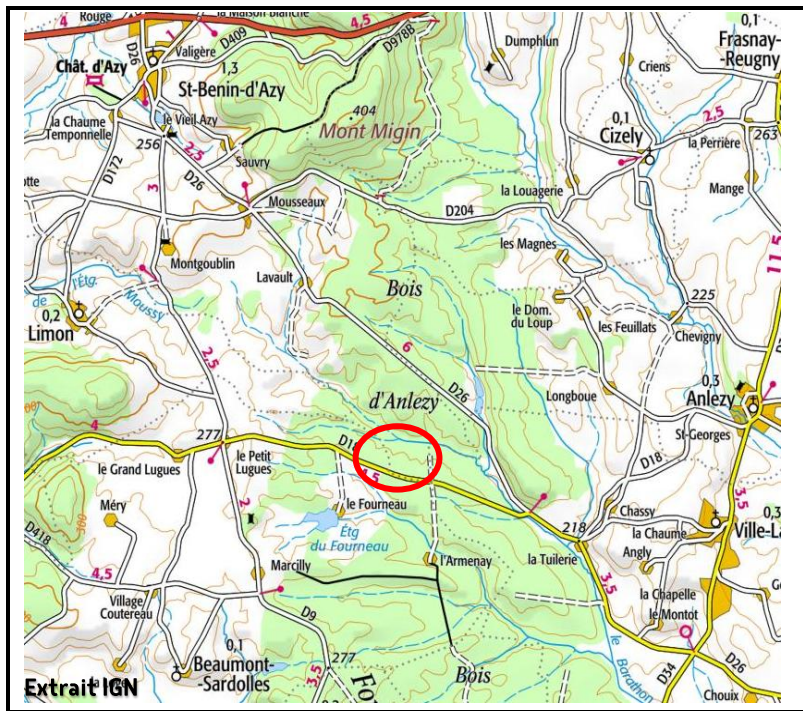
Prix :

L'acquéreur : La caution :



VENTE EN BLOC ET SUR PIED

Art - Bois de la Mouille - P 1



Département : Nièvre (58).
Commune : Saint-Benin-d'Azy.
Nom de la forêt : Bois de la Mouille.
Parcelle forestière : 1 (Réf. PSG).
Surface : 16 ha 74.
Nature de la coupe : Amélioration.

Essence principale :	Chêne
Volume présumé :	157,64 m³
Volume moyen :	1,49 m³

Marquages : 3 flachis (2 au corps et 1 à la racine) portant l’empreinte du marteau de l’expert, et ceinturé à la peinture rose.
Réserves : Tout arbre marqué d’une croix ou d’un point.
Propriétaire : INDIVISION LEGER.

Expert forestier : **Frédéric LABBE**
 1 Chemin du Batteur
 58130 ST AUBIN LES FORGES
 Tél : 03.86.23.03.74
frederic@labbe.expertforestier.com



Circ.	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220	230	240	250	260	Volume
87 Chênes	2	7	11	17	17	9	9	5	4	4	1			1	127,37 m³
vol. présumé (m³)	20,3		58,5			35,4			11,1			2,1			
dont gélifs					1	1	3								
19 Hêtres	2	3		2	1	3	1	1	1	1	3	1			30,27 m³

Visite : Voir le plan.

Coordonnées GPS-Point de Rencontre Sécurité

Conseillé : Latitude 46.94953°/Longitude 3.44114°

Couverture téléphonique satisfaisante : non
 (www.monreseau mobile.fr).

Conditions particulières

TVA : Non Assujetti.

Houpiers et taillis : réservés mais recépage obligatoire de ce dernier sur les emplacements de chute des arbres abandonnés avant leur abattage et sur les itinéraires de débardage.

Abattage : câblage des bois en limite de propriété et des cônes de régénérations.

Faire une croix sur la souche à l’aplomb du flachis.

Débardage : sur sol sec, par les cloisonnements.

Délai d’exploitation et d’enlèvement des produits : 15 octobre 2027.

Contactez 15 jours avant le commencement des travaux.

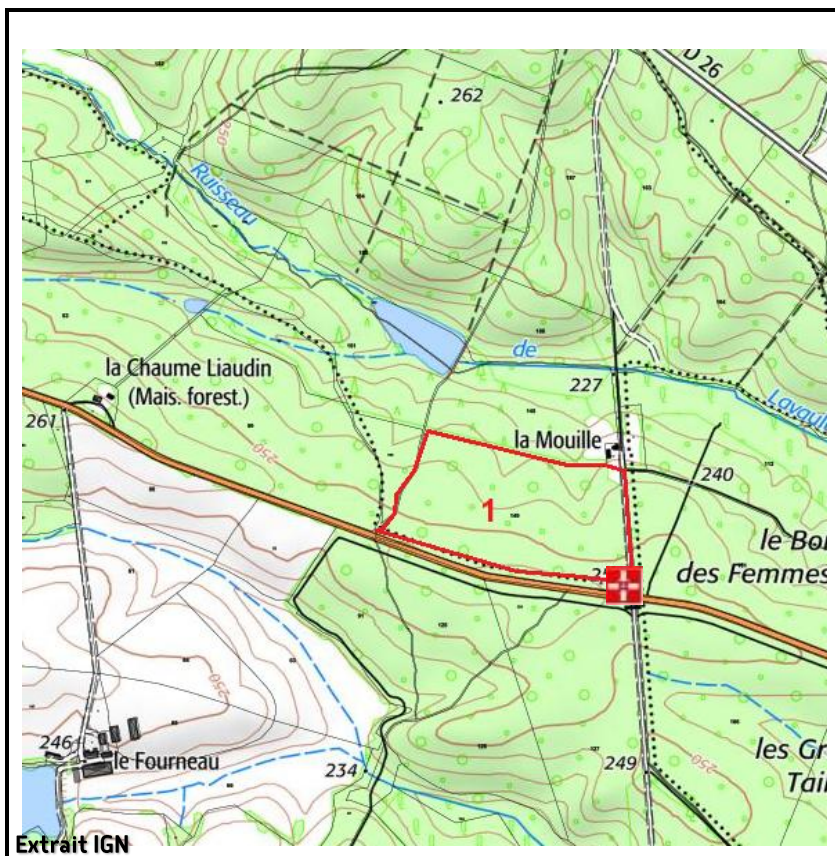
Règlements : Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupe en bloc et sur pied des forêts privées.

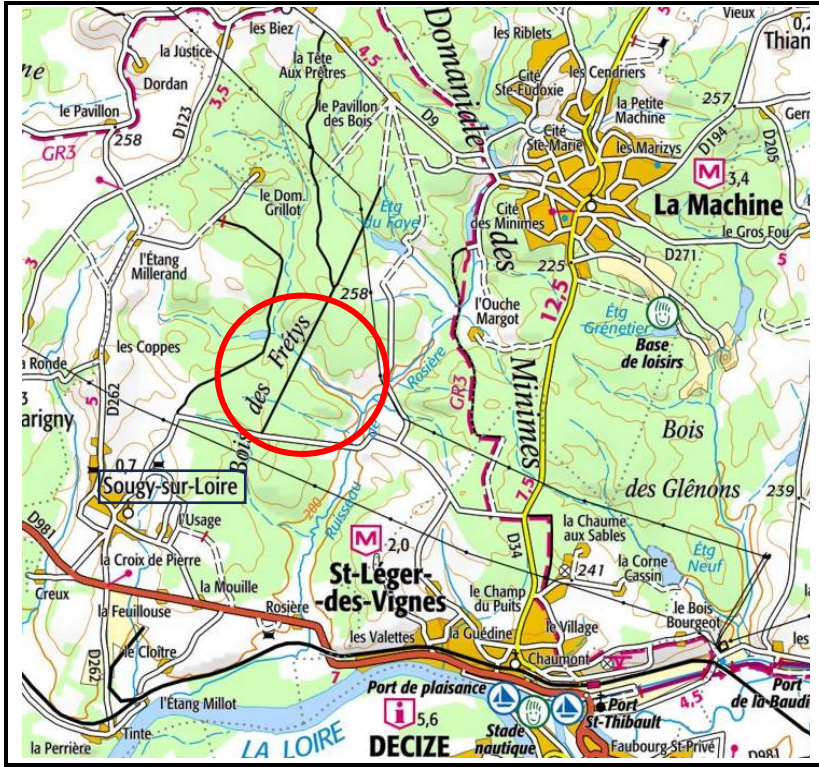
Caution bancaire à titre de garantie de bonne fin de chantier : 25% du montant de la vente avec un minimum de 2000 € sauf si caution permanente.

Prix :

L’acquéreur :

La caution :





Extrait IGN

Département : Nièvre (58).
 Commune : Sougy-Sur-Loire.
 Nom de la forêt : Forêt des Frétys.
 Parcelle forestière : 19 (réf PSG).
 Surface : 22 ha 53.
 Nature de la coupe : Amélioration.

Essence principale :	Chêne
Volume présumé :	208,26 m ³
Volume moyen :	1,08 m ³

Marquages : 3 flachis (2 au corps et 1 à la racine) portant l’empreinte du marteau de l’expert et ceinturé à la peinture rose.
 Réserves : Tout arbre marqué d’une croix ou d’un point.
 Propriétaire : Groupement Forestier des Nutons.
 Expert forestier : **Frédéric LABBE**



1 Chemin du Batteur
 58130 ST AUBIN LES FORGES
 Tél : 03.86.23.03.74

frederic@labbe.expertforestier.com

Circ.	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220	230	240	250	Volume
190 Chênes		30	36	32	30	19	16	16	7	2	1		1			203,85 m ³
vol. présumé (m ³)		19,6		91,0			70,7			19,4			3,1			
dont gélif									1							
1 Hêtre						1										1,34 m ³
1 Frêne															1	3,07 m ³

Visite : Voir le plan.

Coordonnées GPS-Point de Rencontre Sécurité

Conseillé : Latitude : 46.86471° / Longitude : 3.41448°

Couverture téléphonique satisfaisante : oui
 (www.monreseauemobile.fr)

Conditions particulières

TVA : Assujetti.

Houppiers et taillis : réservés mais recépage obligatoire de ce dernier sur les emplacements de chute des arbres abandonnés avant leur abattage et sur les itinéraires de débardage.

Abattage : câblage des bois en limite de route. Faire une croix sur la souche à l’aplomb du flachis.

Débardage : sur sol sec, par les cloisonnements.

Place de dépôt : Au bord de la route forestière et sur les places de dépôts adéquats.

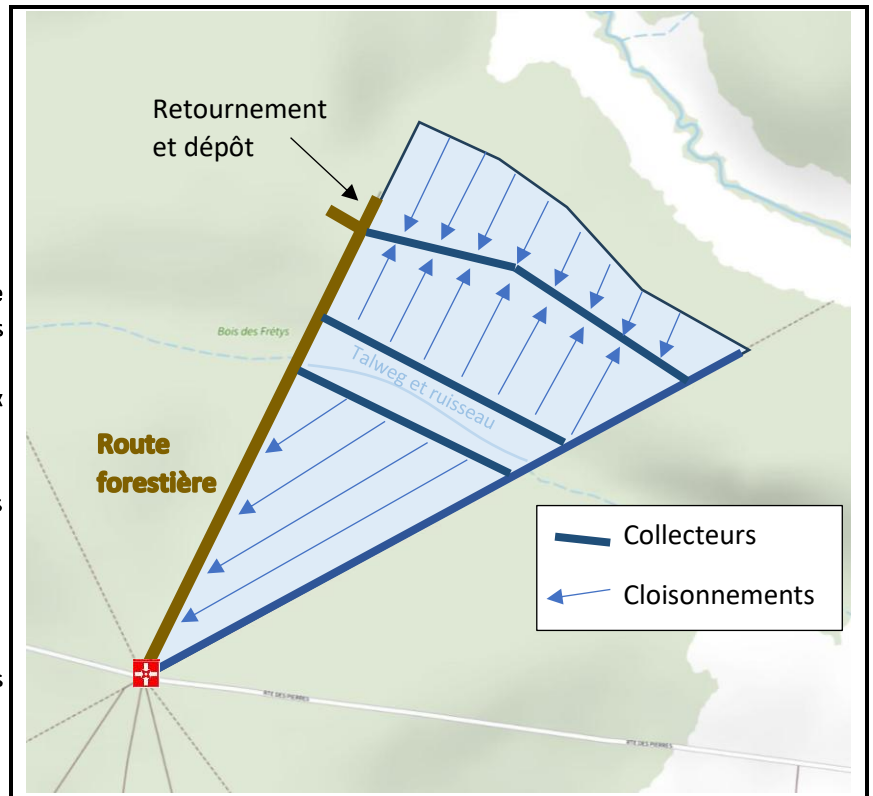
Délai d’exploitation et d’enlèvement des produits : 15 octobre 2027.

Contacter 15 jours avant le commencement des travaux.

Règlements : Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupe en bloc et sur pied des forêts privées.

Caution bancaire à titre de bonne fin de chantier : 25% du montant de la vente avec un minimum de 2000 € sauf si caution permanente.

Prix :

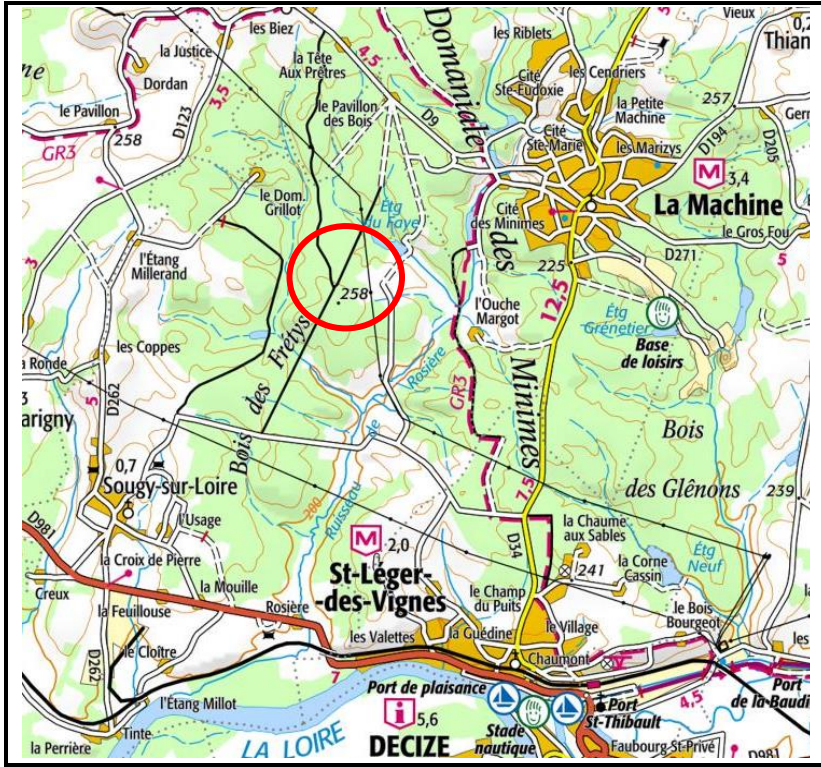


Extrait IGN

L’acquéreur :

La caution :





Département : Nièvre (58).
Commune : Sougy-Sur-Loire.
Nom de la forêt : Forêt des Frétys.
Surface : 0 ha 96.
Nature de la coupe : Emprise de Route Forestière.

Essence principale :	Chêne
Volume présumé :	137,72 m³
Volume moyen :	1,21 m³

Marquages : 1 croix à la peinture rose, au cœur des limites d'emprises marquées de deux traits horizontaux.

Propriétaire : Groupement Forestier des Nutons.

Expert forestier : Frédéric LABBE



1 Chemin du Batteur
58130 ST AUBIN LES FORGES
Tél : 03.86.23.03.74

frederic@labbe.expertforestier.com



Extrait IGN

Circ.	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	Volume
114 Chênes	5	10	15	23	17	22	7	7	4	4	137,72 m³
vol. présumé (m³)	9,8		57,1			54,3		16,5			
dont sec				1							

Visite : Voir le plan.

Coordonnées GPS-Point de Rencontre Sécurité

Conseillé : Latitude : 46.87919° / Longitude : 3.42654°

Couverture téléphonique satisfaisante : non
(www.monreseau mobile.fr)

Conditions particulières

TVA : Assujetti.

Houpiers et taillis : réservés mais recépage obligatoire de ce dernier sur les emplacements de chute des arbres abandonnés avant leur abattage et sur les itinéraires de débardage.

Débardage : sur sol sec.

Place de dépôt : sur les places de dépôts.

Délai d'exploitation et d'enlèvement des produits :

30 juin 2027.

Contactez 15 jours avant le commencement des travaux.

Règlements : Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupe en bloc et sur pied des forêts privées.

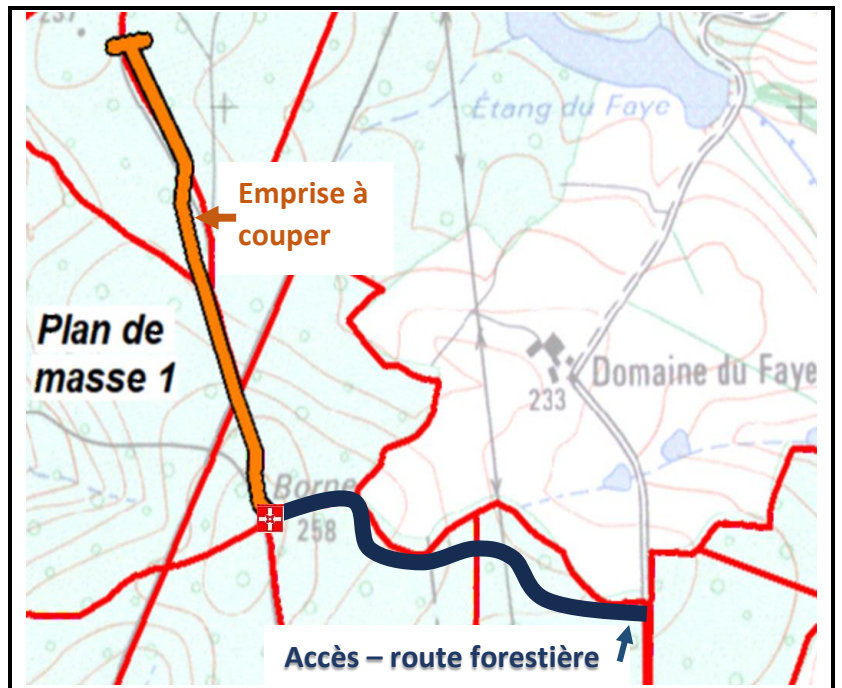
Caution bancaire à titre de bonne fin de chantier :

25% du montant de la vente avec un minimum de 2000 € sauf si caution permanente.

Prix :

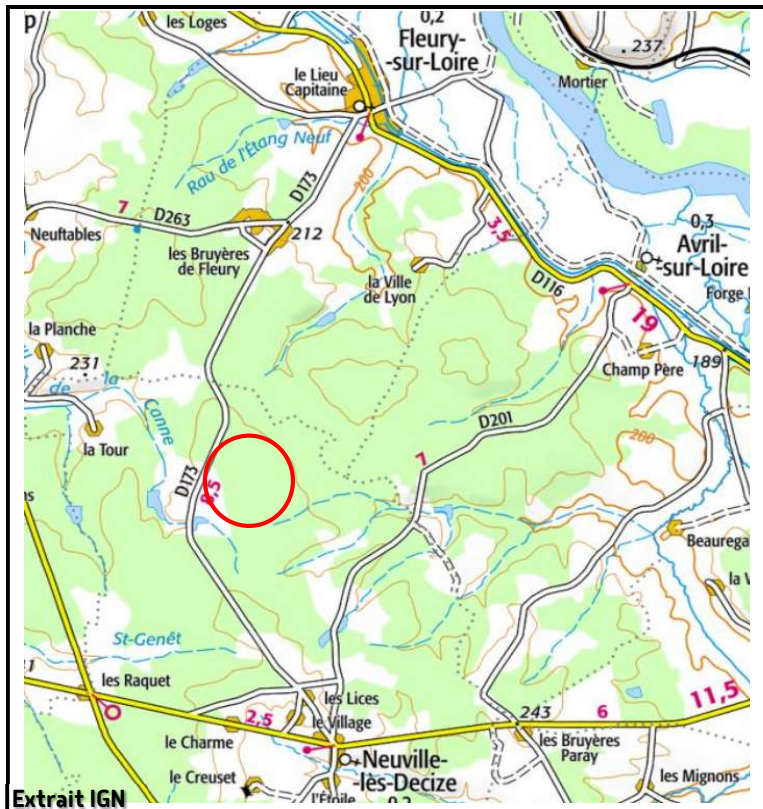
L'acquéreur :

La caution :



Extrait IGN





Département : Nièvre (58).
Commune : Fleury-sur-Loire.
Nom de la forêt : Forêt des Tardys.
Parcelles forestières : 7 et 8 (Réf. PSG).
Surface : 16 ha 92.
Nature de la coupe : Amélioration.

Essence principale :	Chêne
Volume présumé :	240,00 m ³
Volume moyen :	1,67 m ³

Marquages : Martelé au corps et au pied, cerclé à la peinture verte.

Réserves : Tout arbre non martelé.

Propriétaire, gestionnaire, martelage et cubage :
Etablissements BOUVRY.

Contrat : **Frédéric LABBE**
1 Chemin du Batteur
58130 ST AUBIN LES FORGES
Tél : 03.86.23.03.74
frederic@labbe.expertforestier.com



Circ.	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220	230	240	250	vol. présumé (m ³)
144 Chênes	3	14	18	17	13	21	14	22	5	6	3	4	4	240 m ³
dont gélifs/secs		1	1			4	1	1	1			1		18 m ³

Visite : Voir le plan. **Prévenir M. BOUVRY Olivier pour le débardage et le dépôt dans les parcelles : 06.75.93.18.24**

Coordonnées GPS - Point de Rencontre Sécurité Conseillé :
Latitude 46.801064°/Longitude 3.298033°

Couverture téléphonique satisfaisante : non
(www.monreseauemobile.fr).

Conditions particulières

TVA : Assujetti.

Houppiers et taillis : réservés mais recépage obligatoire de ce dernier sur les emplacements de chute des arbres abandonnés avant leur abattage et sur les itinéraires de débardage.

Abattage : câblage des bois en limite de propriété. Les zones de régénération sont à préserver.

Débardage : sur sol sec.

Place de dépôt : dans la parcelle, en bord de route.

Délai d'exploitation et d'enlèvement des produits : 15 octobre 2027.

Contactez 15 jours avant le commencement des travaux.

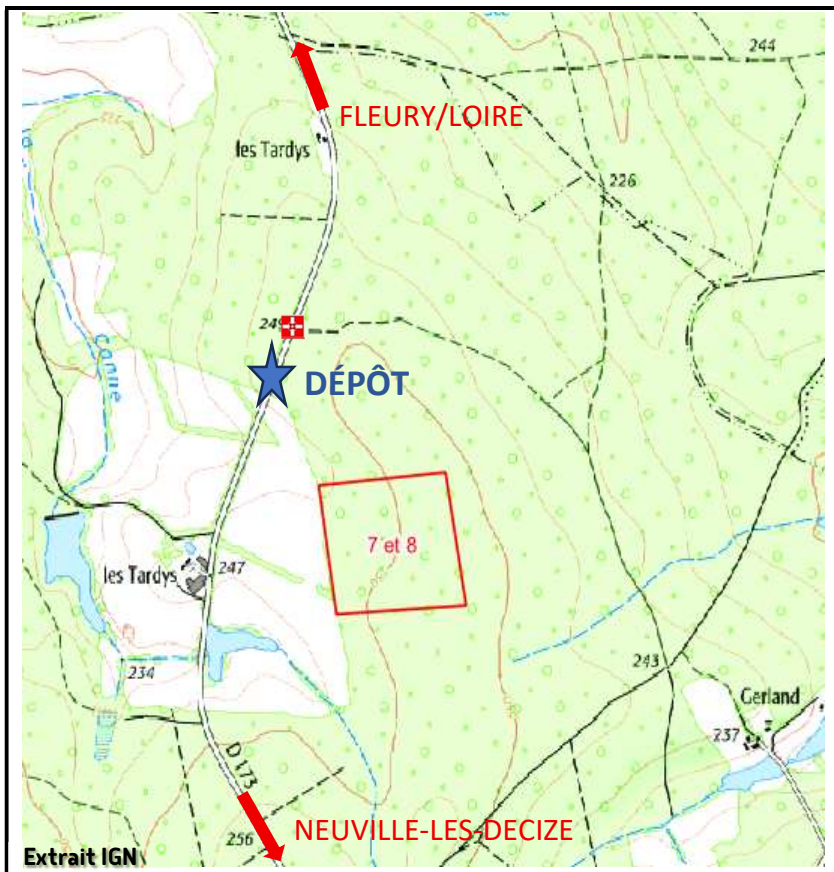
Règlements : Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupe en bloc et sur pied des forêts privées.

Caution bancaire à titre de garantie de bonne fin de chantier : 25% du montant de la vente avec un minimum de 2000 € sauf si caution permanente.

Prix :

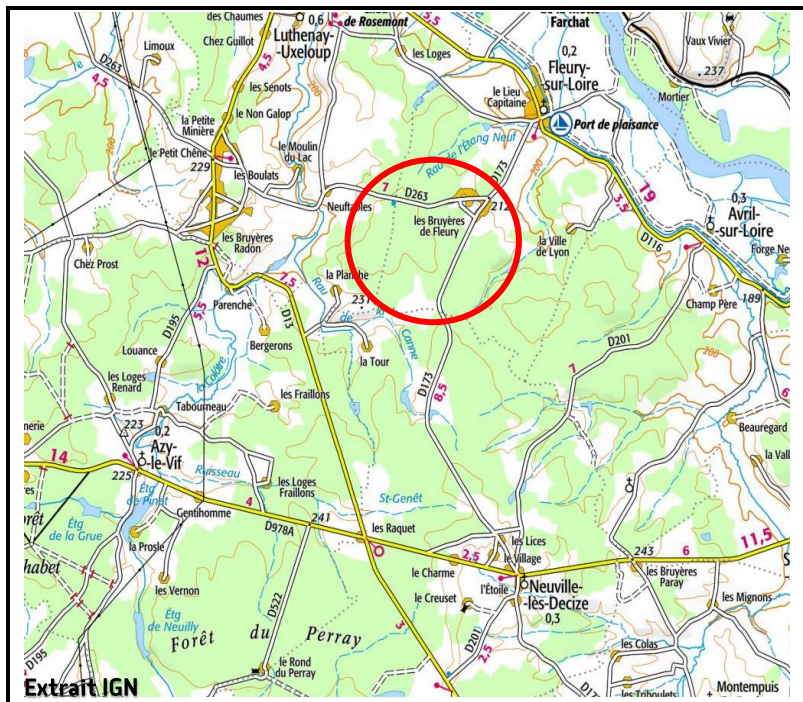
L'acquéreur :

La caution :



VENTE EN BLOC ET SUR PIED

Art - Forêt de Duret - P 4



Forêt écocertifiée PEFC N°10-21-1/2639

Département : Nièvre (58).

Commune : Fleury-sur-Loire.

Nom de la forêt : Bois de Duret.

Parcelle forestière : 4 (Réf. PSG).

Surface : 11 ha 35.

Nature de la coupe : Amélioration.

Essence principale :	Chêne
Volume présumé :	67,31 m³
Volume moyen :	1,10 m³

Marquages : 3 flachis (2 au corps et 1 à la racine) portant l’empreinte du marteau de l’expert, et ceinturé à la peinture rose.

Reserves : Tout arbre marqué d’une croix ou d’un point.

Propriétaire : Madame LE ROUX Agnès.

Expert forestier : Frédéric LABBE

1 Chemin du Batteur
58130 ST AUBIN LES FORGES
Tél : 03.86.23.03.74

frederic@labbe.expertforestier.com



Circ.	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	Volume
61 Chênes	5	7	10	2	7	8	9	7	3	2	1	67,31 m³
vol. présumé (m³)	7,1		16,9			33,4			9,9			

Visite : Voir le plan.

Coordonnées GPS-Point de Rencontre Sécurité

Conseillé : Latitude 46.824406°/Longitude 3.288227°

Couverture téléphonique satisfaisante : non (www.monreseauemobile.fr).

Conditions particulières

TVA : Non Assujetti.

Houppiers et taillis : réservés mais recépage obligatoire de ce dernier sur les emplacements de chute des arbres abandonnés avant leur abattage et sur les itinéraires de débardage.

Abattage : câblage des bois en limite de propriété. Faire une croix sur la souche à l’aplomb du flachis.

Débardage : sur sol sec ;

Délai d’exploitation et d’enlèvement des produits : 15 octobre 2027.

Contactez 15 jours avant le commencement des travaux.

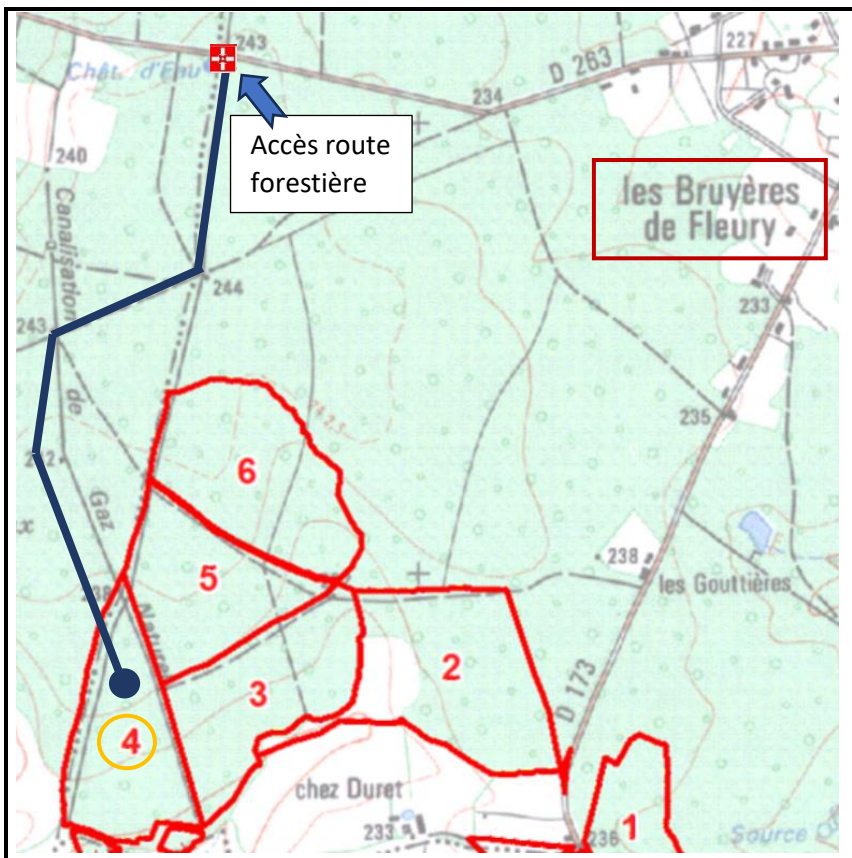
Règlements : Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupe en bloc et sur pied des forêts privées.

Caution bancaire à titre de garantie de bonne fin de chantier : 25% du montant de la vente avec un minimum de 2000 € sauf si caution permanente.

Prix :

L’acquéreur :

La caution :

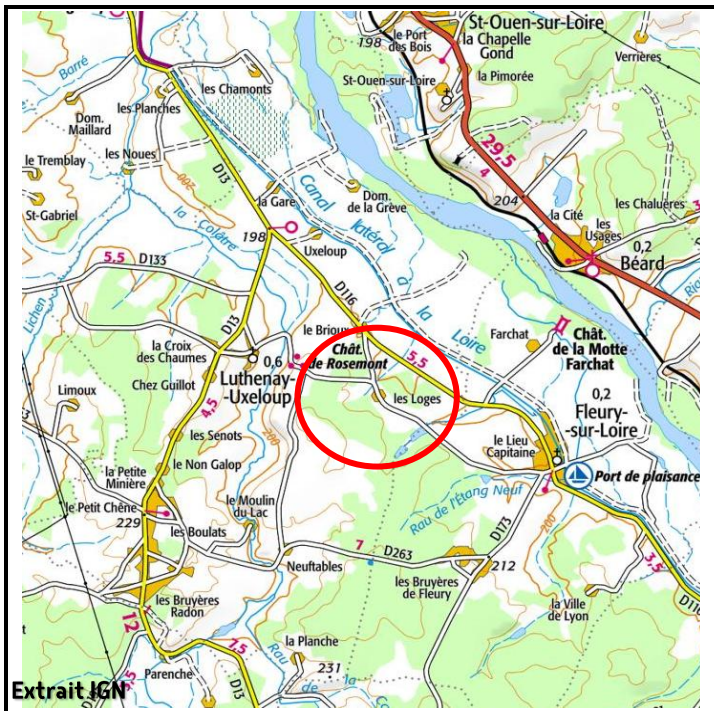


Extrait IGN



Art - Forêt de Rosemont

VENTE EN BLOC ET SUR PIED



Département : Nièvre (58).
Commune : Luthenay-Uxeloup.
Nom de la forêt : Forêt de Rosemont.
Parcelles forestières : 5-7-9-10 et 11 (Réf. PSG).
Surface : 28 ha 73.
Nature de la coupe : Sanitaire et amélioration.

Essence principale :	Chêne
Volume présumé :	324,50 m ³
Volume moyen :	1,42 m ³

Marquages : 3 flachis (2 au corps et 1 à la racine) portant l’empreinte du marteau de l’expert, et ceinturé à la peinture.
Réserves : Tout arbre non martelé.
Propriétaire : Monsieur Jean-Patrick PINET DES ECOTS.
Expert forestier : Frédéric LABBE



1 Chemin du Batteur
 58130 ST AUBIN-LES-FORGES
 Tél : 03.86.23.03.74
 frederic@labbe.expertforestier.com



Parcelles	Circ.	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220	230	240	250	260	270	Volume
5	2 Chênes				1		1											2,98 m ³
7	59 Chênes	1	4	7	9	4	9	8	5	5	3	1	1	1		1		82,76 m ³
9	27 Chênes			2	2	6	3	5	5	2	1		1					40,33 m ³
10 et 11	141 Chênes	4	9	11	26	17	19	13	16	10	10	1	2	1	1		1	198,43 m ³
TOTAL	229 Chênes	5	13	20	38	27	32	26	26	17	14	2	4	2	1	1	1	324,50 m³
	dont gélifs					1		2	2									
	dont secs				1		1		1		1							

Visite : Voir le plan.

Coordonnées GPS-Point de Rencontre Sécurité

Conseillé : Latitude 46.84763°/Longitude 3.27946°

Couverture téléphonique satisfaisante : non

(www.monreseaumobile.fr)

Conditions particulières

TVA : Non assujetti.

Houpiers et taillis : réservés mais recépage obligatoire de ce dernier sur les emplacements de chute des arbres abandonnés avant leur abattage et sur les itinéraires de débardage.

Abattage : câblage des bois en limite de propriété. Faire une croix sur la souche à l’aplomb du flachis.

Débardage : sur sol sec, par les cloisonnements.

Place de dépôt : Au bord de la route goudronnée et sur la place de dépôt.

Délai d’exploitation et d’enlèvement des produits : 15 octobre 2027.

Contacter 15 jours avant le commencement des travaux.

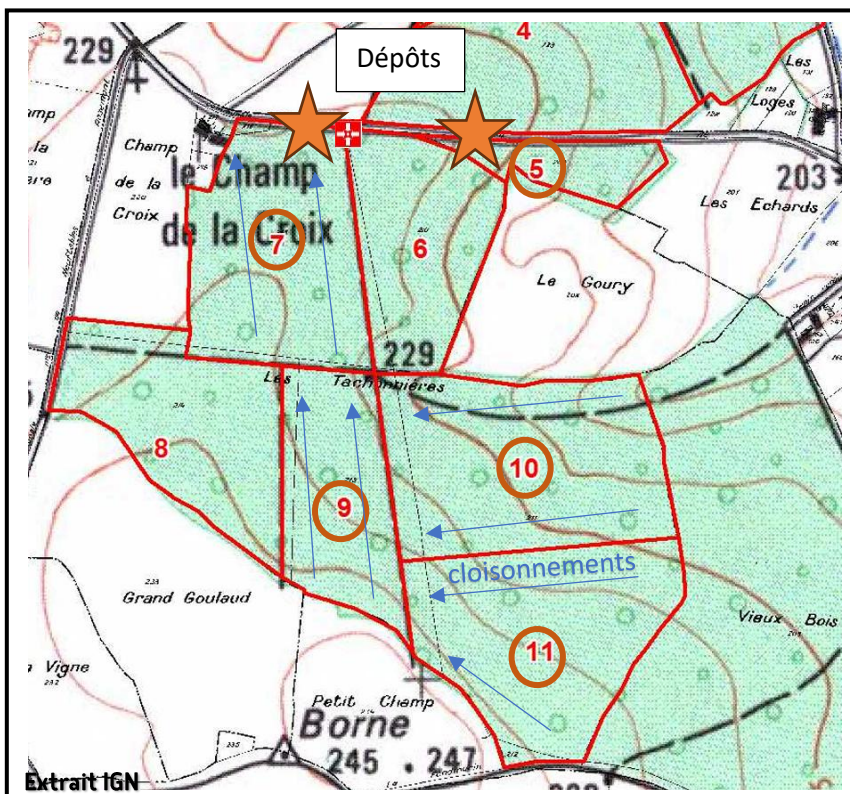
Règlements : Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupe en bloc et sur pied des forêts privées.

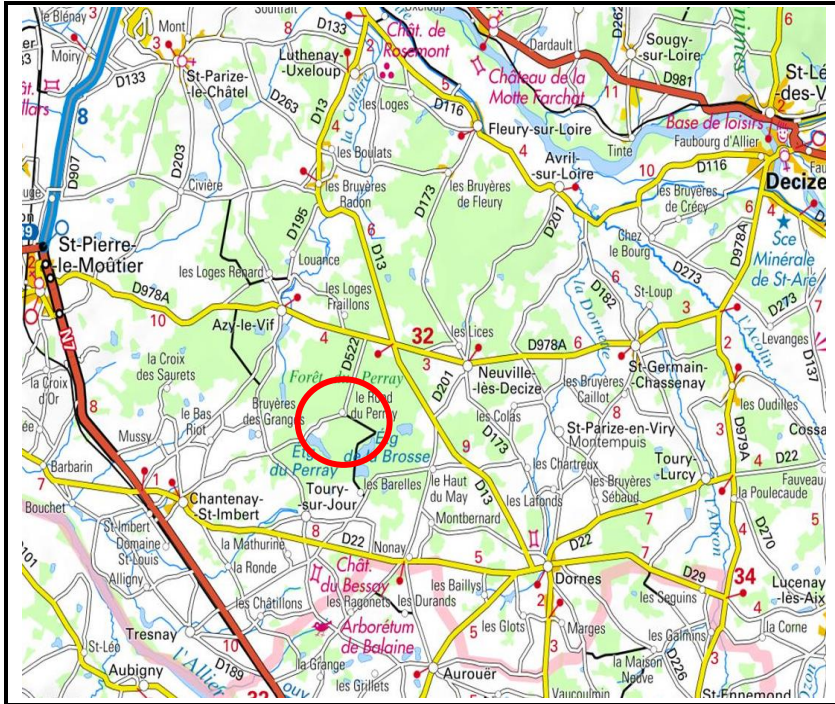
Caution bancaire à titre de bonne fin de chantier : 25% du montant de la vente avec un minimum de 2000 € sauf si caution permanente.

Prix :

L’acquéreur :

La caution :





Extrait IGN

Département : Nièvre (58).
Commune : Toury-sur-Jour.
Nom de la forêt : Forêt du Perray.
Parcelle forestière : 13 (Réf. PSG).
Surface : 22 ha 18.
Nature de la coupe : Amélioration

Essence principale :	Chêne
Volume présumé :	161,24 m ³
Volume moyen :	1,15 m ³

Marquages : 3 flachis (2 au corps et 1 à la racine) portants l'empreinte du marteau de l'expert, et ceinturé à la peinture
Réserves : Tout arbre non martelé et tout arbre marqué d'un ou trois points à la peinture rose.

Propriétaire : Monsieur Luc MORILLON.

Expert forestier : Frédéric LABBE



1 Chemin du Batteur
58130 ST AUBIN LES FORGES
Tél : 03.86.23.03.74
frederic@labbe.expertforestier.com



Circ.	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220	230	240	250	Volume
137 Chênes	1	13	26	29	21	20	12	4	2	4	4				1	155,69 m ³
vol. présumé (m ³)																
dont sec			1													
3 Pins Sylvestres						2			1							5,55 m ³

Visite : Voir le plan.

Coordonnées GPS-Point de Rencontre Sécurité

Conseillé : Latitude 46.75593° / Longitude : 3.25240°

Couverture téléphonique satisfaisante : non.

(www.monreseauemobile.fr).

Conditions particulières

TVA : Assujetti.

Houppiers et taillis : réservés mais recépage obligatoire de ce dernier sur les emplacements de chute des arbres abandonnés avant leur abattage et sur les itinéraires de débardage.

Abattage : câblage des bois en limite de propriété. Faire une croix sur la souche à l'aplomb du flachis.

Débardage : sur sol sec, par les cloisonnements.

Place de dépôt : en bordure de parcelle et route forestière.

Délai d'exploitation et d'enlèvement des produits :

15 octobre 2027.

Contacter 15 jours avant le commencement des travaux.

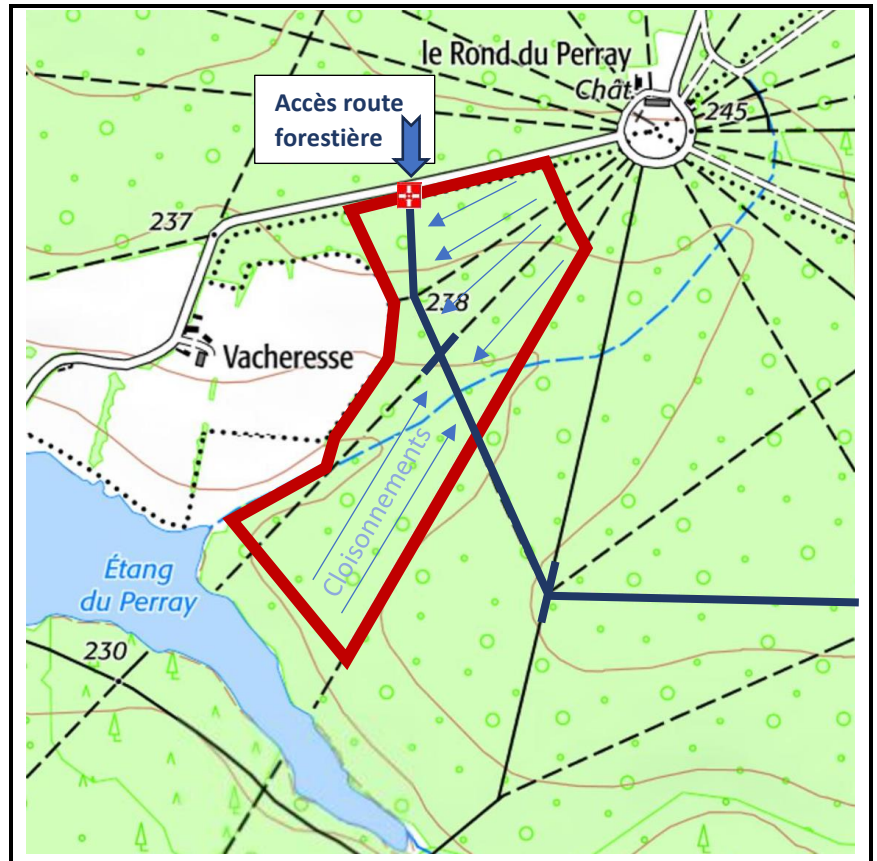
Règlements : Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupe en bloc et sur pied des forêts privées.

Caution bancaire à titre de bonne fin de chantier : 25% du montant de la vente avec un minimum de 2000 € sauf si caution permanente.

Prix :

L'acquéreur

La caution :



Extrait IGN





Propriétaire
Département
Commune
Forêt
Ecocertification
Labelisation
Essence principale
Nature de la coupe
Marquage BO
Marquage BI
Surface
Parcelle(s) n°
Code cadenas
Limites
Réserves

GF DE CHABET-SAINT-AUBIN
NIEVRE (58)
AZY LE VIF
CHABET

NON
CHÊNES
Amélioration/Eclaircie(33ha)
Strong rouge Cerclage & 1 flashis corps + pied

33 ha
G3-G4(361 t)
2348
Celles des parcelles & des peuplements
Les arbres non marqués

Expert Forestier

Benjamin Goutorbe Expert forestier
Agence Bourgogne
310 rue des heurtras, 58110 Alluy
Tel : 06 65 63 80 32
b.goutorbe@racines.com



Responsable technique

Benjamin Garnier - Technicien Forestier
Tel : 07 78 68 15 58
Pascal Cottet
Tel : 06 52 19 35 03

Contact / visite

Nombre de pieds BO	Vol. BO m3	Vol. Moy. BO m3
361	334	0,9
B.I. =		0 st



Volume BO donné en diamètre sur-écorce - Tarifs: Chaude14

ESSENCE	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	Eff.	Vol.	Vol. moy.
Chênes sains	-	-	-	-	16	48	24	24	6	2	-	1	-	-	-	-	-	-	-	121	113	0,9
Chênes brogneux	-	-	-	-	34	71	59	28	10	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-	206	183	0,9
Chênes gélifs	-	-	-	-	2	3	12	6	3	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	29	34	1,2
Chênes secs	-	-	-	-	1	3	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	4	0,8
Total BO	-	-	-	-	53	125	95	59	19	4	5	1	-	-	-	-	-	-	-	361	334	0,9

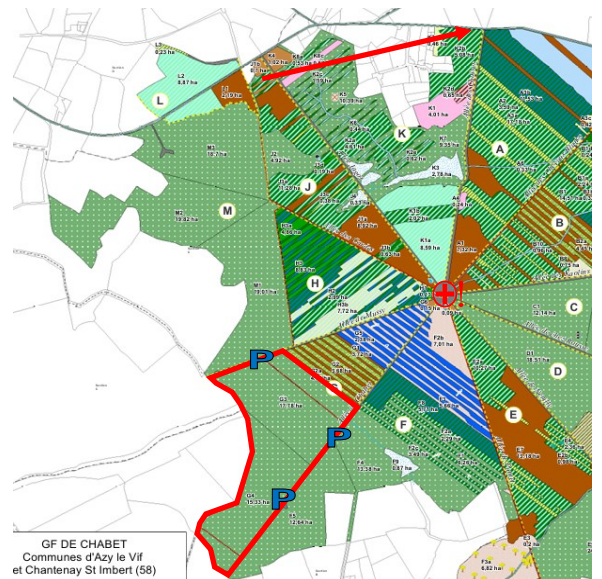
CONDITIONS PARTICULIERES

TVA Assujetti FR51503901530
Conditions de paiement Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées
Caution 4 500 € ou caution permanente
C.V.O La CVO sera déduite de la facture et réglée par l'acheteur
Exploitation Les taillis & houppiers sont réservés

Débardage Par météo favorable uniquement, sur sol parfaitement réssuyé, porteur et hors dégel
Par les cloisonnements existants et les lignes de parcelles
Remise en état des pistes si besoin après exploitation

Place de dépôt **P** En bordure de route forestière
Délai d'exploitation 18 mois à compter de la date du contrat de vente
Délai d'enlèvement 6 mois à compter de la fin d'exploitation
Couverture téléphonique Bonne
PRSF **+** 46.775162, 3.205937

Prix de vente ht €
Vente exonérée de TVA : oui non
précédée de la mention "Lu et approuvé"



VENTE DE CHATILLON-EN-BAZOIS DU 06/05/2026

Nature de la vente Bord de Route



Propriétaire
Département Saône et Loire (71)
Commune Perrigny sur Loire
Forêt **Grands Chauffages**
Ecocertification PEFC (10-21-1/224)
Labelisation NON
Essence principale CHÊNES
Nature de la coupe Sanitaire (Post-tempête) - Chablis et volis
Marquage BO

Expert Forestier



Resp° technique

Benjamin Goutorbe - Expert Forestier

Agence Bourgogne

310 rue des heurtras, 58110 Alluy

Tel : 06 65 63 80 32

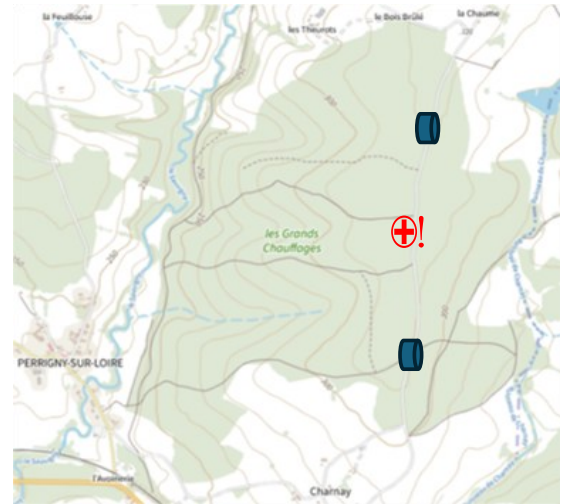
b.goutorbe@racines.com

Benjamin Garnier - Technicien Forestier

Tel : 07 78 68 15 58

CONDITIONS PARTICULIERES

TVA Remboursement Forfaitaire
Conditions de Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupes
Caution 4 500 € ou caution permanente
C.V.O La CVO sera déduite de la facture et réglée par l'acheteur
Place de dép. Bordure de Route de Saint Laurent
Délai 6 mois à compter de la date d'achat
Couverture Bonne
PRSF 46,5449739, 3,8563950



OBSERVATIONS Lot disponible à partir du 20/05/2025 (débardage en cours). Env. 450 m³ bord de route. Bois chablis et volis post-tempête. **Bordereau de cubage disponible à partir du 20 mai environ.**

Prix de vente
ht

€





VENTE DE CHATILLON-EN-BAZOIS DU 05/06/2026
Nature de la vent EN BLOC SUR PIED



Propriétaire GF DE CHANVIN ET GOULENNE
Département NIEVRE (58)
Commune SAINT-OUEN-SUR-LOIRE
Forêt SAINT-OUEN
Ecocertification PEFC 10-21-1/2339
Labelisation NON
Essence principale CHÊNES
Nature de la coupe Amélioration/Eclaircie(17,5058ha)
Marquage BO Strong rouge Cerclage & 1 flashis corps + pied
Marquage BI
Surface 18 ha
Parcelle(s) n° 1(57 t) 2(79 t) 3(60 t)
Code cadenas RAS
Limites Celles des parcelles & des peuplements
Réserves Les arbres non marqués

Expert Forestier



Responsable technique

Benjamin Goutorbe Expert forestier
Agence Bourgogne
310 rue des heurtras, 58110 Alluy
Tel : 06 65 63 80 32
b.goutorbe@racines.com

Benjamin Garnier Technicien Forestier
Tel : 07 78 68 15 58

Nombre de pieds BO	Vol. BO m3	Vol. Moy. BO m3
196	268	1,4
B.I. = 0 st		

VOLUME BO donné en diamètre sur-écorce - Tarifs: Chaude14

ESSENCE	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	Eff.	Vol.	Vol. moy.
Chênes sains	-	-	-	-	3	6	12	15	14	5	5	-	-	-	-	-	-	-	-	60	83	1,4
Chênes brogneux	-	-	-	-	4	15	21	28	17	7	5	1	-	-	-	-	-	-	-	98	133	1,4
Chênes gélifs	-	-	-	-	-	1	-	2	1	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	6	13	2,2
Chênes secs	-	-	-	-	2	6	7	7	5	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	32	39	1,2
Total BO	-	-	-	-	9	28	40	52	37	17	10	2	1	-	-	-	-	-	-	196	268	1,4

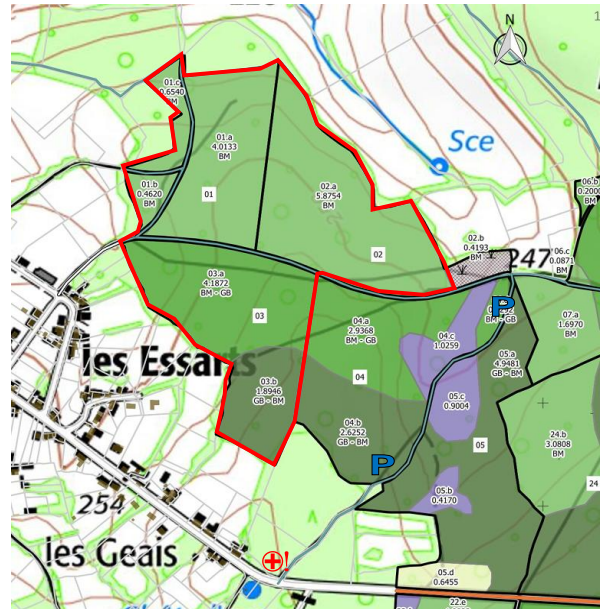
CONDITIONS PARTICULIERES

TVA Assujetti FR 50 808 124 408
Conditions de paiement Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées
Caution 4 500 € ou caution permanente
C.V.O La CVO sera déduite de la facture et réglée par l'acheteur
Exploitation Les taillis & houppiers sont réservés

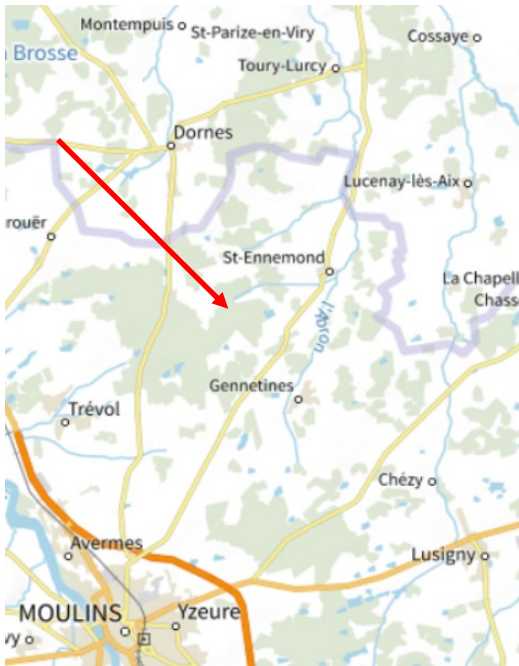
Débardage **P** Par météo favorable uniquement, sur sol parfaitement réssuyé, porteur et hors dégel
Par les cloisonnements existants et les lignes de parcelles
Remise en état des pistes si besoin après exploitation

Place de dépôt En bordure de route
Délai d'exploitation 18 mois à compter de la date du contrat de vente
Délai d'enlèvement 6 mois à compter de la fin d'exploitation
Couverture téléphonique Moyenne
PRSF 46.900494, 3.333190

Prix de vente ht €
Vente exonérée de TVA : oui non
précédée de la mention "Lu et approuvé"



VENTE DE CHATILLON-EN-BAZOIS DU 05/06/2026
Nature de la vent EN BLOC SUR PIED



Propriétaire (GFI) France Valley Patrimoine
Département Allier (03)
Commune GENNETINES
Forêt BREUIL
Ecocertification 10-21-3/7960
Labelisation NON
Essence principale CHÊNES
Nature de la coupe Amélioration/Eclaircie(9,8225ha)
Marquage BO Strong bleu Cerclage & 1 flashis corps + pied
Marquage BI Trait oblique Strong bleu
Surface 10 ha
Parcelle(s) n° 17(58 t)
Code cadenas RAS
Limites Celles des parcelles & des peuplements
Réserves Les arbres non marqués



Expert Forestier



Responsable technique

Benjamin Goutorbe - Expert Forestier
Agence Bourgogne
310 rue des heurtras, 58110 Alluy
Tel : 06 65 63 80 32
b.goutorbe@racines.com

Benjamin Garnier - Technicien Forestier
Tel : 07 78 68 15 58

Nombre de pieds BO	Vol. BO m3	Vol. Moy. BO m3
58	54	0,9
B.I. =		0 st

Volume BO donné en diamètre sur-écorce - Tarifs: Chaude14

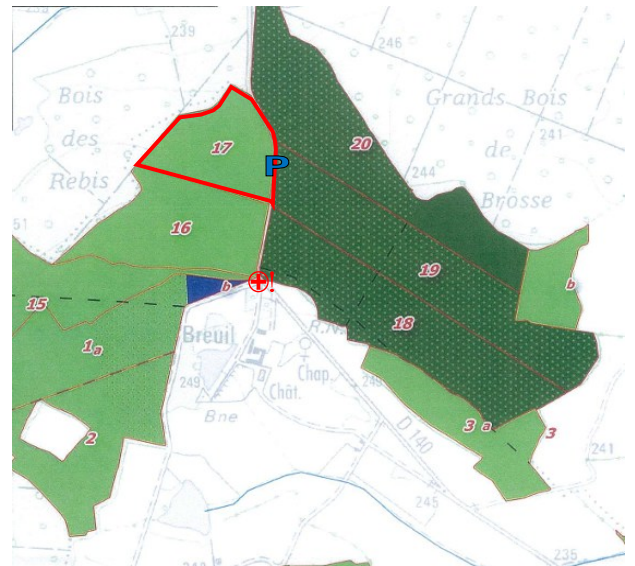
ESSENCE	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	Eff.	Vol.	Vol. moy.
Chênes sains	-	-	-	-	2	1	3	4	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11	12	1,1
Chênes brogneux	-	-	-	-	11	9	9	5	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	36	32	0,9
Chênes gélifs	-	-	-	-	-	1	2	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	5	1,1
Chênes secs	-	-	-	-	-	2	1	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6	5	0,9
Total BO	-	-	-	-	13	13	15	13	3	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	58	54	0,9

CONDITIONS PARTICULIERES

TVA Assujetti FR 28 821313814
Conditions de paiement Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées
Caution 4 500 € ou caution permanente
C.V.O La CVO sera déduite de la facture et réglée par l'acheteur
Exploitation Les taillis & houppiers sont réservés
Respect des flèches d'abattage
Respect des régénérations

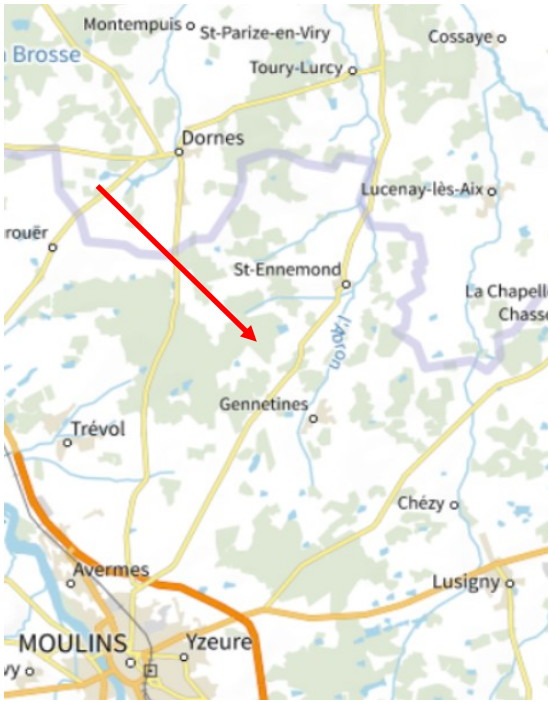
Débardage **P** Par météo favorable uniquement, sur sol parfaitement réssuyé, porteur et hors dégel
Par les cloisonnements existants et les lignes de parcelles

Place de dépôt En bordure de route D°140
Délai d'exploitation 18 mois à compter de la date du contrat de vente
Délai d'enlèvement 3 mois à compter de la fin d'exploitation
Couverture téléphonique Moyenne
PRSF 46.659116 , 3.379716



Prix de vente ht €
Vente exonérée de TVA : oui non
précédée de la mention "Lu et approuvé"





Propriétaire (GFI) France Valley Patrimoine
Département Allier 03
Commune GENNETINES
Forêt BREUIL
Ecocertification 10-21-3/7960
Labelisation NON
Essence principale CHÊNES
Nature de la coupe Amélioration/Eclaircie(17ha)
Marquage BO Strong rouge Cerclage & 1 flashis pied
Marquage BI
Surface 17 ha
Parcelle(s) n° 18(137 t)
Code cadenas RAS
Limites Celles des parcelles & des peuplements
Réserves Les arbres non marqués



Expert Forestier



Responsable technique

Benjamin Goutorbe - Expert Forestier

Agence Bourgogne
310 rue des heurtras, 58110 Alluy
Tel : 06 65 63 80 32
b.goutorbe@racines.com

Benjamin Garnier - Technicien Forestier

Tel : 07 78 68 15 58

Nombre de pieds BO	Vol. BO m3	Vol. Moy. BO m3
137	152	1,1
B.I. =		0 st

Volume BO donné en diamètre sur-écorce - Tarifs: Chaude14

ESSENCE	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	Eff.	Vol.	Vol. moy.
Chênes sains	-	-	-	-	1	1	4	3	4	3	1	1	-	-	-	-	-	-	-	18	27	1,5
Chênes brogneux	-	-	-	-	26	30	16	11	3	5	-	-	1	-	-	-	-	-	-	92	89	1,0
Chênes gélifts	-	-	-	-	1	4	2	4	5	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19	26	1,4
Chênes secs	-	-	-	-	1	1	1	1	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	6	1,2
Chênes rouges d'Ar	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	3	4	1,5
Total BO	-	-	-	-	28	36	24	20	14	12	1	1	1	-	-	-	-	-	-	137	152	1,1

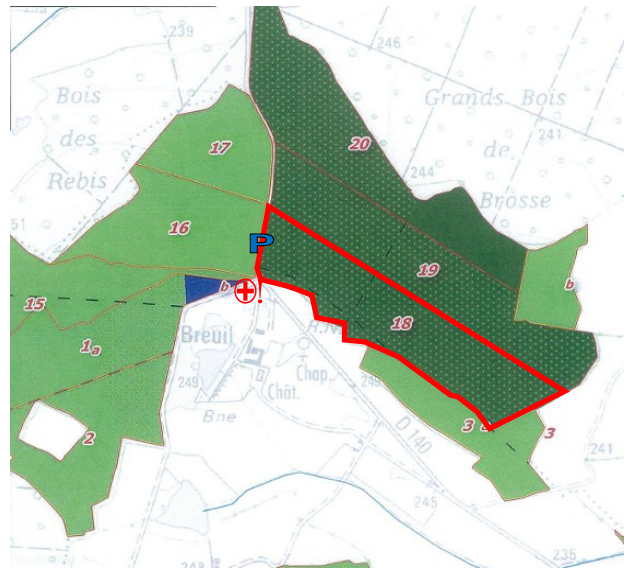
CONDITIONS PARTICULIERES

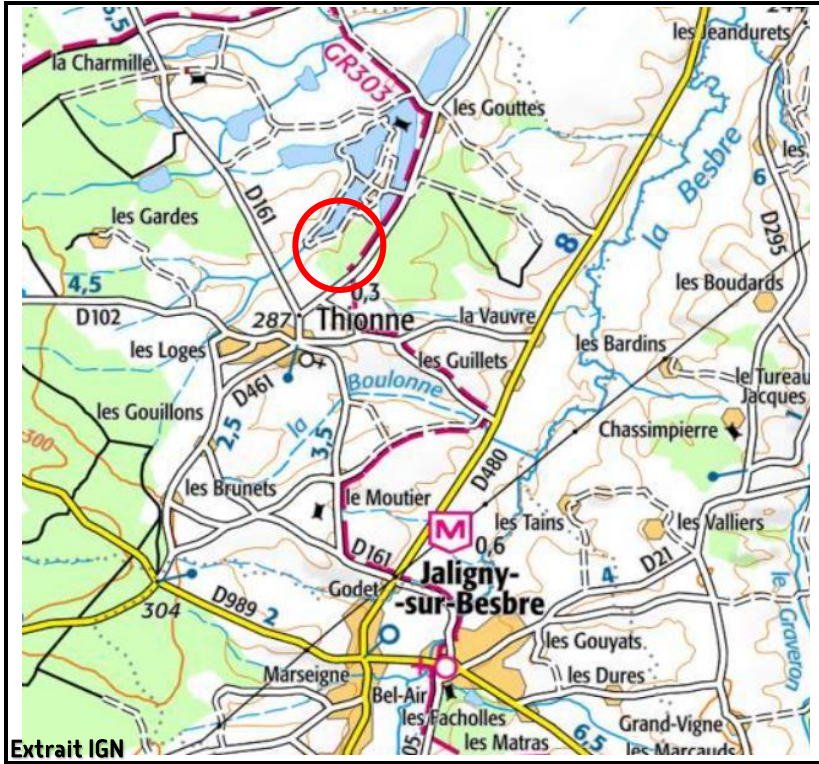
TVA Assujetti FR28 394369284
Conditions de paiement Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées
Caution 4 500 € ou caution permanente
C.V.O La CVO sera déduite de la facture et réglée par l'acheteur
Exploitation Les taillis & houppiers sont réservés
Respect des régénérations

Débardage **P** Par météo favorable uniquement, sur sol parfaitement réssuyé, porteur et hors dégel
Par les cloisonnements existants et les lignes de parcelles
Remise en état des pistes si besoin après exploitation

Place de dépôt En bordure de route D°140
Délai d'exploitation 12 mois à compter de la date du contrat de vente
Délai d'enlèvement 3 mois à compter de la fin d'exploitation
Couverture téléphonique Bonne
PRSF **+** 46.659116. 3.379716

Prix de vente ht €
Vente exonérée de TVA : oui non
précédée de la mention "Lu et approuvé"





Département : Allier (03).
Commune : Thionne.
Nom de la forêt : Les Fleurets.
Parcelles cadastrales : A 130
Surface : 15 ha 55.
Nature de la coupe : Amélioration.

Essence principale :	Chêne
Volume présumé :	191,70 m³
Volume moyen :	1,45 m³

Marquages : 3 flachis (2 au corps et 1 à la racine) portant l’empreinte du marteau de l’expert, et ceinturé à la peinture.
Réserves : Tout arbre marqué d’une croix ou d’un point.
Propriétaire : Groupement Forestier de CUY.
Expert forestier : **Frédéric LABBE**



1 Chemin du Batteur
58130 ST AUBIN LES FORGES
Tél : 03.86.23.03.74

frederic@labbe.expertforestier.com



Circ.	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220	230	240	250	260	Volume
129 Chênes vol. présumé (m³)		1	12	18	9	17	13	15	11	9	8	2	6	2	5	1	186,54 m³
dont secs						1		1	1		1	1			2		
dont chablis			1	1	2	1	2	1	1	1	1	1			1		
2 Hêtres									1				1				3,27 m³
1 Pin Sylvestre								1									1,89 m³

Visite : Voir le plan.

Coordonnées GPS-Point de Rencontre Sécurité

Conseillé : Latitude 46.414519°/Longitude 3.585077°

Couverture téléphonique satisfaisante : non
(www.monreseau mobile.fr)

Conditions particulières

TVA : Assujetti.

Houppiers et taillis : Houppiers et taillis réservés mais recépage obligatoire de ce dernier sur les emplacements de chute des arbres abandonnés avant leur abattage et sur les itinéraires de débardage ;

Abattage : câblage des bois en limite de propriété. Faire une croix sur la souche à l’aplomb du flachis ;

Débardage : sur sol sec ;

Place de dépôt : en bord de route ;

Délai d’exploitation et d’enlèvement des produits :
15 octobre 2027.

Contacter 15 jours avant le commencement des travaux.

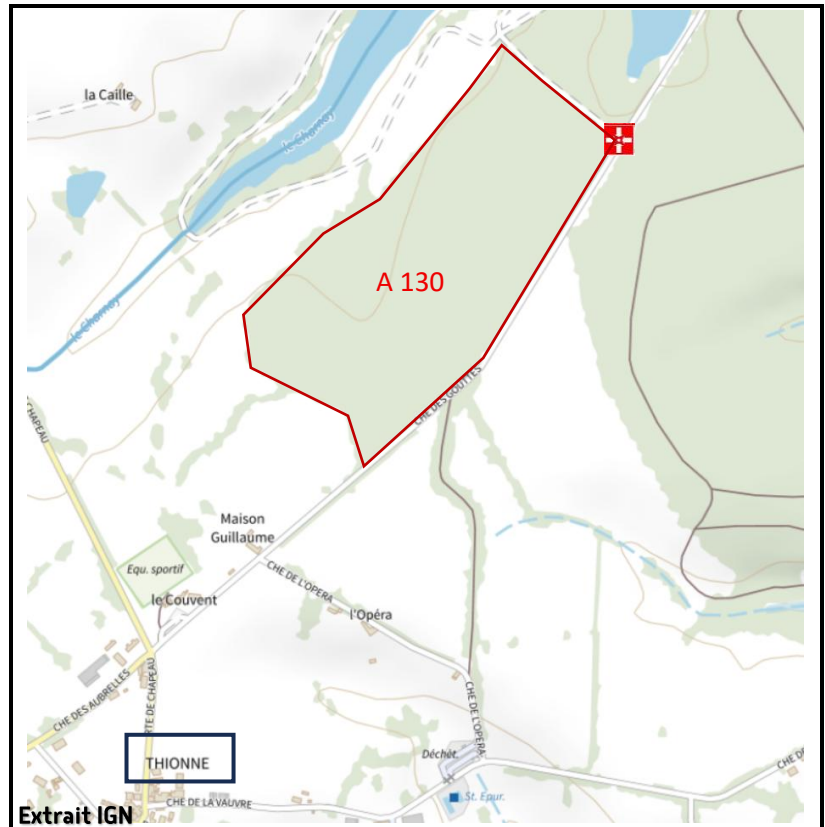
Règlements : Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupe en bloc et sur pied des forêts privées.

Caution bancaire à titre de bonne fin de chantier : 25% du montant de la vente avec un minimum de 2000 € sauf si caution permanente.

Prix :

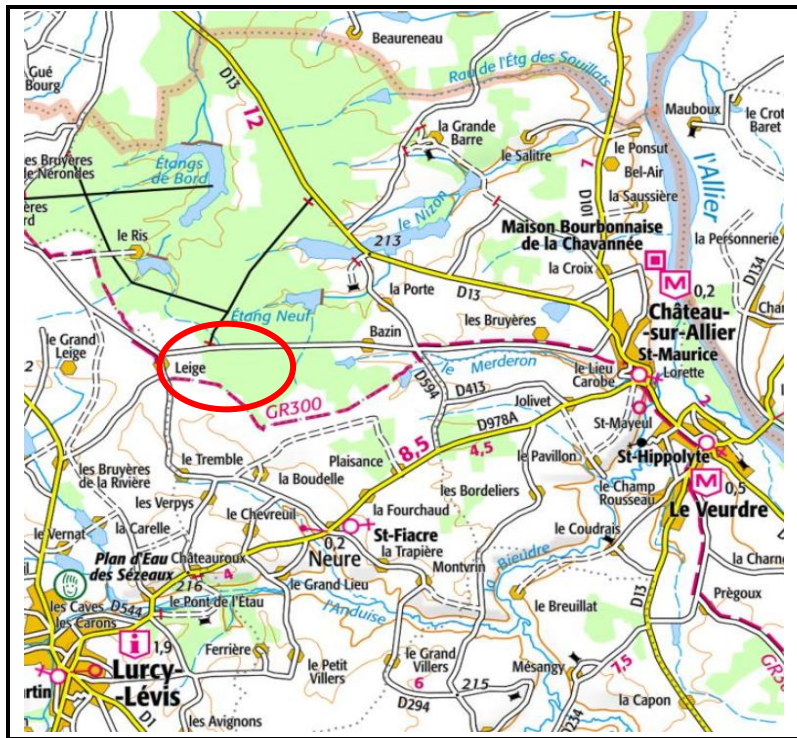
L’acquéreur :

La caution :



VENTE EN BLOC ET SUR PIED

Art - Bois de la Brunanse - P 9



Extrait IGN

Forêt écocertifiée PEFC N°10-21-1/2288.

Département : Allier (03).

Commune : Château/Allier.

Nom de la forêt : Bois de la Brunanse.

Parcelle forestière : 9 (Réf. PSG).

Surface : 11 ha 22.

Nature de la coupe : Amélioration.

Essence principale :	Chêne
Volume présumé :	121,26 m ³
Volume moyen :	1,14 m ³

Marquages : 3 flachis (2 au corps et 1 à la racine) portant l’empreinte du marteau de l’expert, et ceinturé à la peinture.

Réserves : Tout arbre non martelé.

Propriétaire : GFI FV PATRIMOINE



Expert forestier : **Frédéric LABBE**

1 Chemin du Batteur

58130 ST AUBIN LES FORGES

Tél : 03.86.23.03.74

frederic@labbe.expertforestier.com



Circ.	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220	230	240	Volume
106 Chênes	7	13	20	22	12	10	7	6	2	2	1	3	1	121,26 m ³
vol. présumé (m ³)	4,3		49,3			36,7			19,7			11,3		
dont gélif							1							
dont sec	1													

Visite : Voir le plan.

Coordonnées GPS-Point de Rencontre Sécurité

Conseillé : Latitude 46.767963°/Longitude 2.966006°

Couverture téléphonique satisfaisante : non

(www.monreseaumobile.fr)

Conditions particulières

TVA : Assujéti.

Houppiers et taillis : réservés mais recépage obligatoire de ce dernier sur les emplacements de chute des arbres abandonnés avant leur abattage et sur les itinéraires de débardage.

Abattage : câblage des bois en limite de propriété. Faire une croix sur la souche à l’aplomb du flachis.

Débardage : sur sol sec ;

Place de dépôt : voir selon le plan, d’autres possibilités sont envisageables avec les riverains.

Délai d’exploitation et d’enlèvement des produits :

15 octobre 2027.

Contactez 15 jours avant le commencement des travaux.

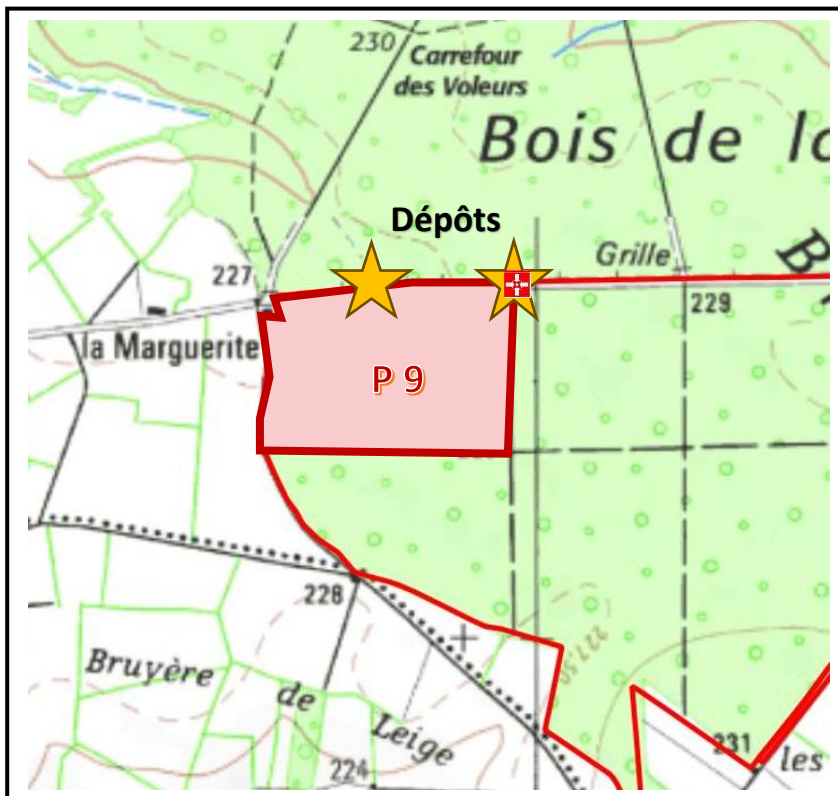
Règlements : Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupe en bloc et sur pied des forêts privées.

Caution bancaire à titre de bonne fin de chantier : 25% du montant de la vente avec un minimum de 2000 € sauf si caution permanente.

Prix :

L’acquéreur :

La caution :



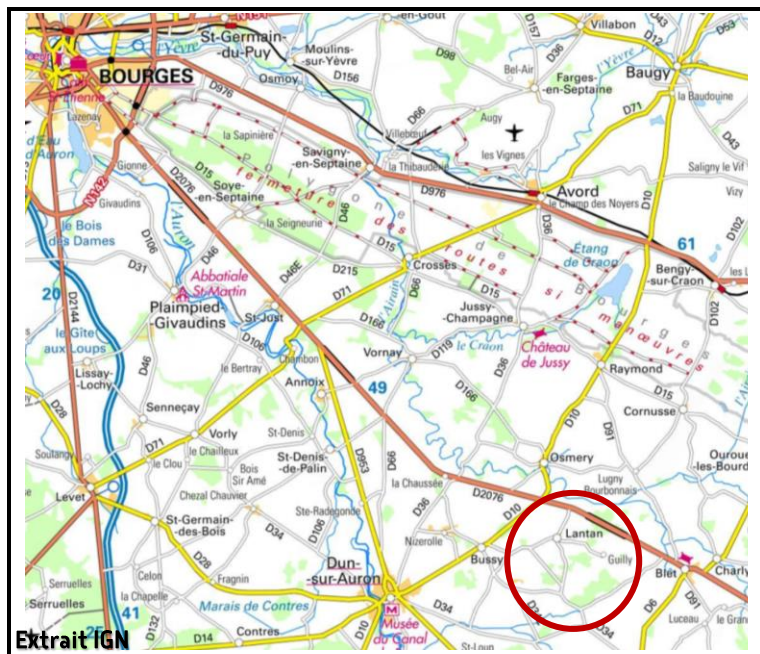
Extrait IGN



Art - Bois de Mery et Les Accouples - Référence FL - Bois de Mery et Les Accouples - Les Tailles Jaunes et Taille de Bussy



VENTE EN BLOC ET SUR PIED



Département : Cher (18).

Commune : LANTAN.

Nom des forêts : Bois de Mery et les Accouples - Les tailles Jaunes et Taille de Bussy

Parcelles Cadastrales : C92 et C294 - C 111 - C 117

Surface : 17 ha 62

Nature des coupes : Rase (C92/C294/C111) et sanitaire (C117).

Essence principale :	Chêne
Volume présumé :	699,39 m ³
Volume moyen :	1,69 m ³

Marquages : Tout arbre marqué d'un point rose pour les coupes rases des parcelles C92-C294 et C111 puis 1 flachis à la racine portants l'empreinte du marteau de l'expert et ceinturé à la peinture rose pour l'extraction sanitaire en parcelle C117.

Propriétaire : Indivision de MONTALIVET.

Expert forestier : **Frédéric LABBE**

1 Chemin du Batteur
58130 ST AUBIN LES FORGES
Tél : 03.86.23.03.74



frederic@labbe.expertforestier.com



Parcelles	Circ.	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220	230	240	250	260	270	280	Volume	
C 92-294	158 Chênes vol. présumé (m ³)	5	6	7	9	7	12	12	14	18	13	11	15	15	6	1	4		2	1	281,45 m ³	
	dont gélif			1																		
	dont secs							1		1	1		1									
	3 Hêtres			2			1															2,50 m ³
	1 Pin Laricio				1																	1,38 m ³
	4 Pins Sylvestres		3		1																	4,27 m ³
15 Douglas		2	2	2	2	1	3	2		1											22,45 m ³	
C 111	173 Chênes vol. présumé (m ³)	3	6	6	12	14	9	19	19	16	19	16	7	5	3	10	5	2	2		290,93 m ³	
	dont secs	1	4		2	2		2		1	2	3		1		1						
C 117	59 Chênes vol. présumé (m ³)				2	4	7	4	9	17	5	5	4		1		1				96,41 m ³	

Visite : Voir le plan.

Coordonnées GPS-Point de Rencontre Sécurité Conseillé :

Latitude 46.890361°/Longitude 2.665286°

Couverture téléphonique satisfaisante : non
(www.monreseau mobile.fr).

Conditions particulières

TVA : Non Assujetti.

Houpiers et taillis : réservés mais recépage obligatoire de ce dernier sur les emplacements de chute des arbres abandonnés avant leur abattage et sur les itinéraires de débardage.

Abattage : câblage des bois en limite de propriété et en bordure de champs et pré. Faire une croix sur la souche à l'aplomb du flachis.

Débardage : sur sol sec ;

Place de dépôt : en bord de routes goudronnées.

Délai d'exploitation et d'enlèvement des produits :

15 octobre 2027.

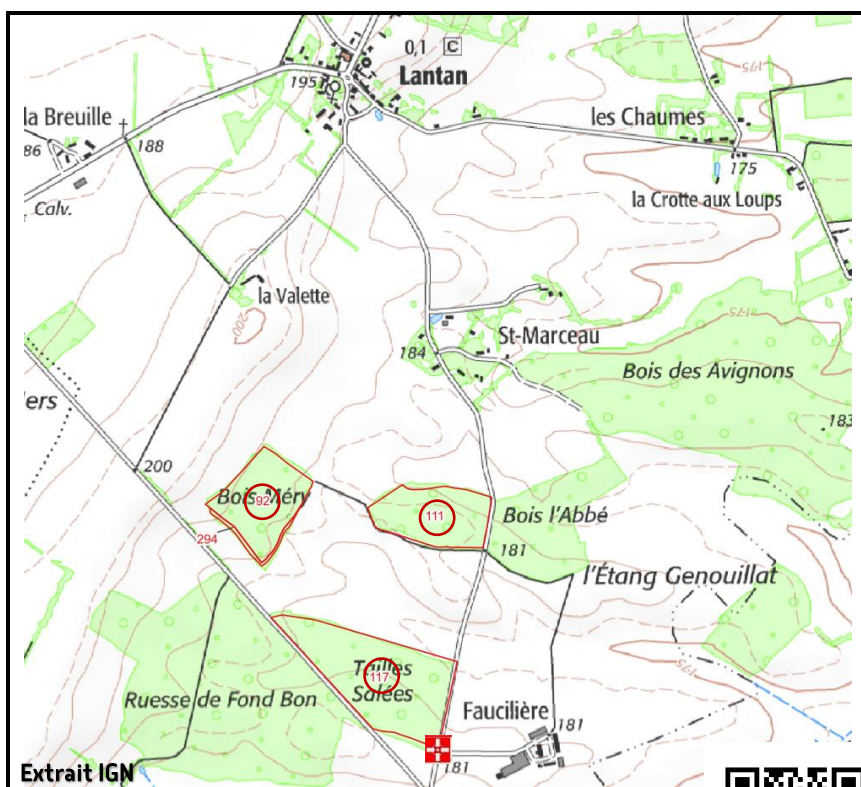
Contacter 15 jours avant le commencement des travaux.

Règlements : Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupe en bloc et sur pied des forêts privées.

Caution bancaire à titre de bonne fin de chantier : 25% du montant de la vente avec un minimum de 2000 € sauf si caution permanente.

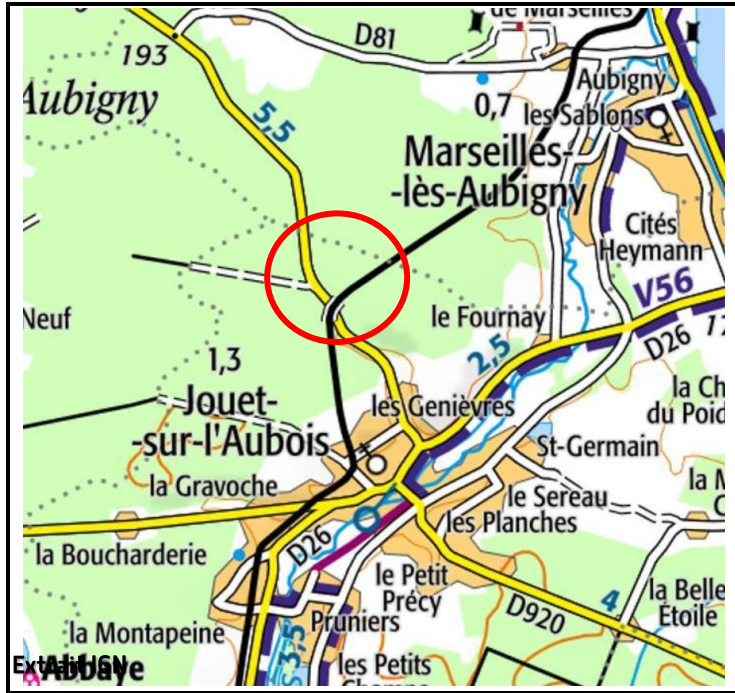
Prix :

L'acquéreur : La caution :





VENTE EN BLOC ET SUR PIED



Département : Cher (18).
Commune : Marseilles-lès-Aubigny.
Nom de la forêt : Forêt de Châteauvert.
Parcelle Forestière : 8 (Réf. PSG).
Surface : 7 ha 66.
Nature de la coupe : Amélioration.

Essence principale :	Chêne
Volume présumé :	34,96 m ³
Volume moyen :	0,83 m ³

Marquages : 1 flachis à la racine, portant l’empreinte du marteau de l’expert FL et ceinturé à la peinture rose.

Réserves : Tout arbre marqué d’une croix ou d’un point et en orange.

Propriétaire : GF DU CREUZET.

Expert forestier : Frédéric LABBE



1 Chemin du Batteur
58130 ST AUBIN LES FORGES
Tél : 03.86.23.03.74
frederic@labbe.expertforestier.com



Circ.	120	130	140	150	160	170	180	Volume
42 Chênes	9	13	10	6	2		2	34,96 m ³
vol. présumé (m ³)								
dont chablis		2						
dont gélivé				1				
dont sec				1				

Visite : Voir le plan.

Coordonnées GPS-Point de Rencontre Sécurité Conseillé :

Latitude 47.056157°/Longitude 2.983975°

Couverture téléphonique satisfaisante : non
(www.monreseau-mobile.fr).

Conditions particulières

TVA : Assujetti.

Houpiers et taillis : réservés mais recépage obligatoire de ce dernier sur les emplacements de chute des arbres abandonnés avant leur abattage et sur les itinéraires de débardage.

Abattage : Faire une croix sur la souche à l’aplomb du flachis.

Débardage : sur sol sec, par les cloisonnements ;

Place de dépôt : dans la parcelle, en bord de route.

Délai d’exploitation et d’enlèvement des produits :
15 octobre 2027.

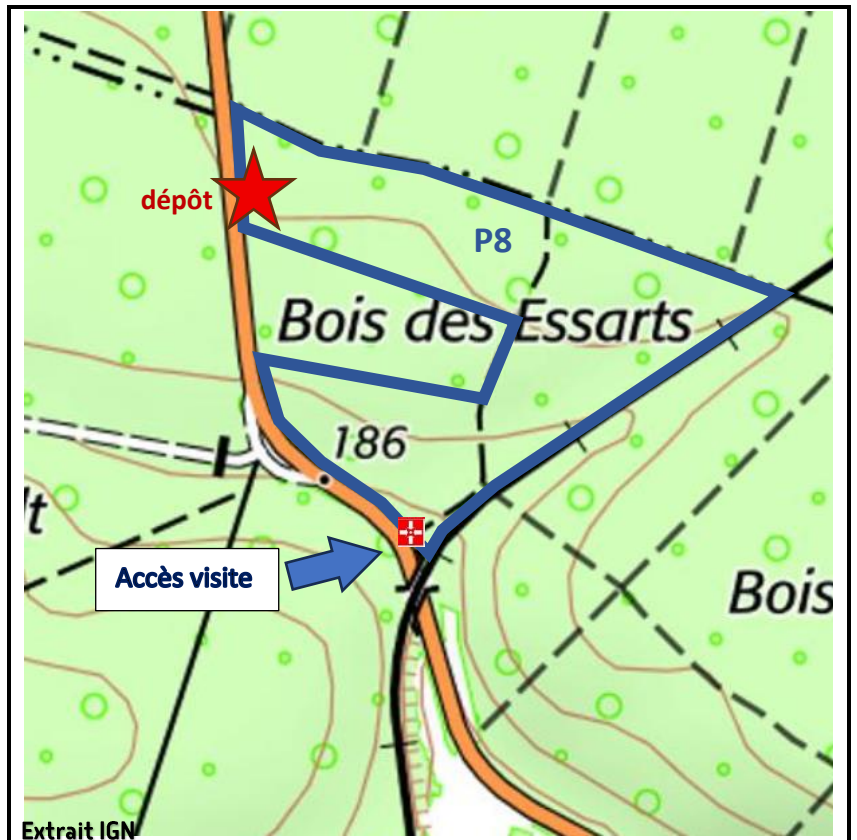
Contactez 15 jours avant le commencement des travaux.

Règlements : Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupe en bloc et sur pied des forêts privées.

Caution bancaire à titre de bonne fin de chantier :
25% du montant de la vente avec un minimum de 2000 € sauf si caution permanente.

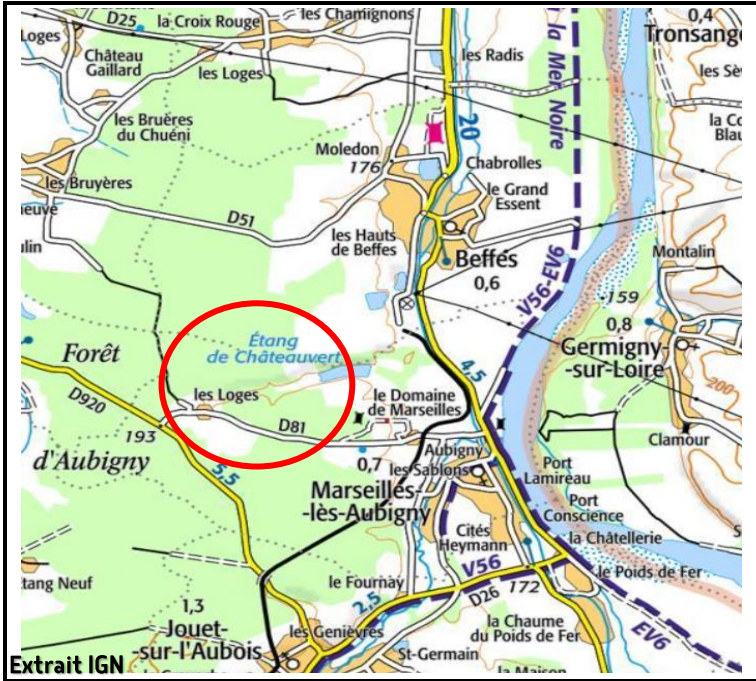
Prix :

L’acquéreur : La caution :





VENTE EN BLOC ET SUR PIED



Département : Cher (18).
 Commune : Marseilles-lès-Aubigny.
 Nom de la forêt : Forêt de Châteauvert.
 Parcelles Forestières : 36-37-39 (Réf. PSG).
 Surface : 53 ha 50.
 Nature de la coupe : Amélioration.

Essence principale :	Chêne
Volume présumé :	502,31 m³
Volume moyen :	1,77 m³

Marquages : 1 flachis à la racine, portants l’empreinte du marteau de l’expert et ceinturé à la peinture.

Réserves : Tout arbre marqué d’une croix ou d’un point.

Propriétaire : GF DU CREUZET.

Expert forestier : Frédéric LABBE



1 Chemin du Batteur
 58130 ST AUBIN LES FORGES
 Tél : 03.86.23.03.74
 frederic@labbe.expertforestier.com



Parcelles	Circ.	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220	230	240	250	260	270	280	290	Volume
36	43 Chênes	1		3	3	9	3	6	3	1	6	1	3	2	1					1	71,20 m³
37	128 Chênes		1	6	4	9	17	15	14	11	20	6	8	6	2	3	4	1	1		250,37 m³
39	105 Chênes	1	1	4	11	14	9	13	12	15	5	4	9	3		2	2				167,39 m³
45	6 Chênes						1	1		2		1		1							12,24 m³
TOTAL	282 Chênes	2	2	13	18	32	30	35	29	29	31	12	20	12	3	5	6	1	1	1	501,20 m³
	dont chablis				1	1	1	4		2			3	2			1			1	
	dont volis				1	4	4	4	2	4	5	2		1			1				
	dont sec												1								
39	1 Acacia				1																1,11 m³

Visite : Voir le plan.

Coordonnées GPS-Point de Rencontre Sécurisé :

Latitude 47.072549° /Longitude 2.984792°

Couverture téléphonique satisfaisante : non

(www.monreseau mobile.fr).

Conditions particulières

TVA : Assujetti.

Houppiers et taillis : réservés mais recépage obligatoire de ce dernier sur les emplacements de chute des arbres abandonnés avant leur abattage et sur les itinéraires de débardage.

Abattage : Faire une croix sur la souche à l’aplomb du flachis.

Débardage : sur sol sec, par les cloisonnements cartographiés ;

Place de dépôt : dans la parcelle, en bord de route.

Délai d’exploitation et d’enlèvement des produits :

15 octobre 2027.

Contactez 15 jours avant le commencement des travaux.

Règlements : Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupe en bloc et sur pied des forêts privées.

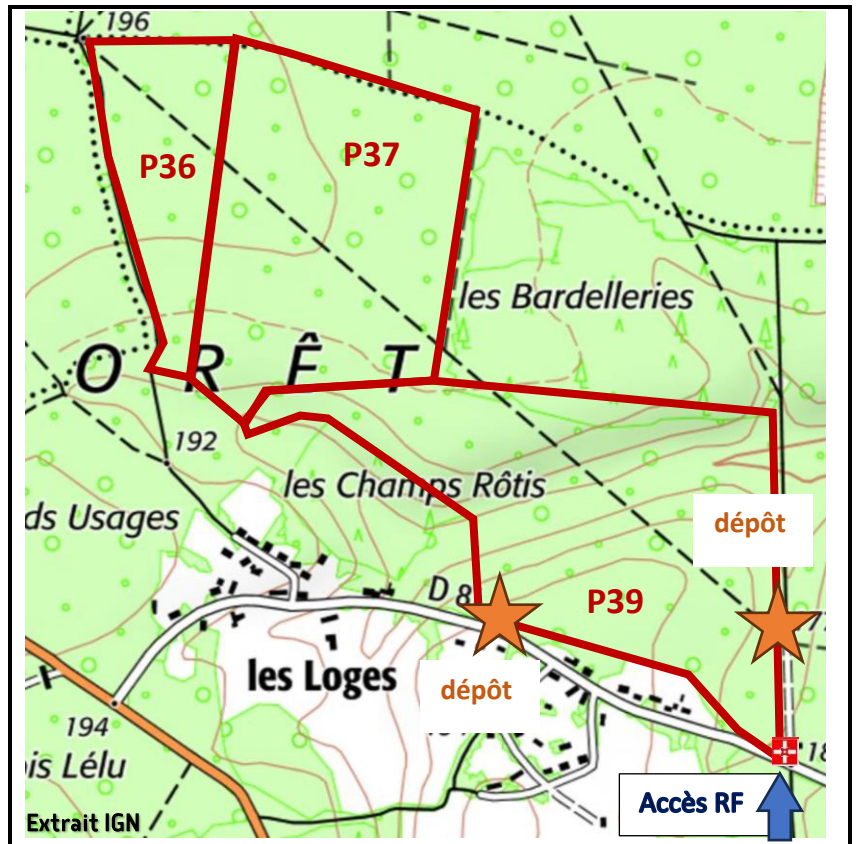
Caution bancaire à titre de bonne fin de chantier :

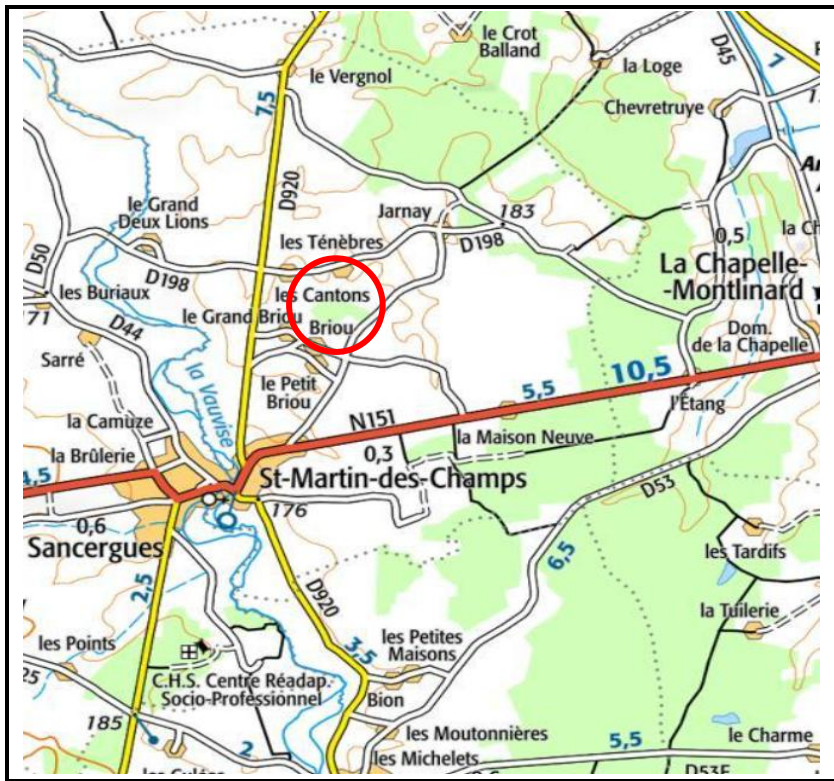
25% du montant de la vente avec un minimum de 2000 € sauf si caution permanente.

Prix :

L’acquéreur :

La caution :





Extrait IGN

Département : Cher (18).
Commune : Saint-Martin-des-Champs.
Nom de la forêt : Bois du Briou.
Parcelle Cadastre : ZM 65.
Surface : 6 ha 63.
Nature de la coupe : Amélioration et sanitaire.

Essence principale :	Chêne
Volume présumé :	35,99 m ³
Volume moyen :	1,20 m ³

Marquages : 3 flachis (2 au corps et 1 à la racine) portant l’empreinte du marteau de l’expert, et ceinturé à la peinture.

Propriétaire : Madame Sylvie GATEAU.

Expert forestier : Frédéric LABBE



1 Chemin du batteur
 58130 ST AUBIN LES FORGES
 Tél : 03.86.23.03.74

frederic@labbe.expertforestier.com



Circ.	140	150	160	170	180	190	200	210	220	230	240	250	Volume
30 Chênes	3	6	3	4	7	3	1	1	1			1	35,99 m ³
vol. présumé (m ³)	7,6		16,1			8,2			1,8		2,3		
dont sec	1												

Visite : Voir le plan.

Coordonnées GPS-Point de Rencontre Sécurité

Conseillé : Latitude : 47.168778° / Longitude : 2.929256°

Couverture téléphonique satisfaisante : oui
 (www.monreseauemobile.fr)

Conditions particulières

TVA : Non Assujetti.

Houppiers et taillis : réservés mais recépage obligatoire de ce dernier sur les places d’abattage ;

Abattage : câblage des bois en limite de propriété. Faire une croix sur la souche à l’aplomb du flachis.

Débardage : sur sol sec, par les cloisonnements ouverts.

Place de dépôt : Au bord de la route forestière et sur les places de dépôts.

Délai d’exploitation et d’enlèvement des produits :
 15 octobre 2027.

Contactez 15 jours avant le commencement des travaux.

Règlements : Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupe en bloc et sur pied des forêts privées.

Caution bancaire à titre de bonne fin de chantier :

25% du montant de la vente avec un minimum de 2000 € sauf si caution permanente.

Prix :

L’acquéreur :

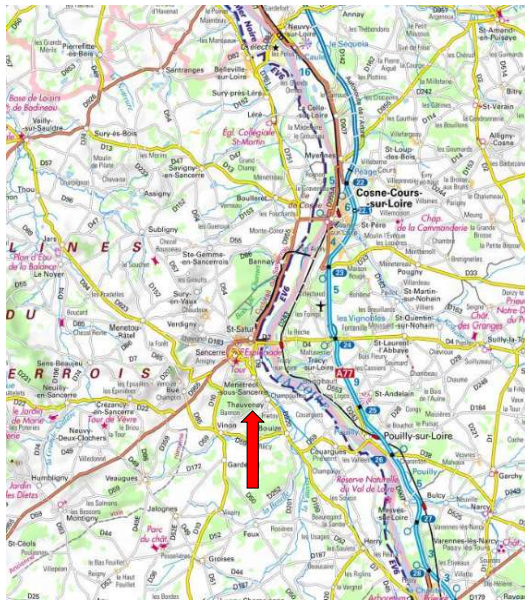
La caution :



Extrait IGN



VENTE DE CHATILLON-EN-BAZOIS DU 05/06/2026
Nature de la vent EN BLOC ET SUR PIED



Propriétaire MADAME SIMONE WAPLER
Département CHER (18)
Commune THAUVENAY
Forêt Forêt des Garennes
Ecocertification PEFC : N° 10-21-6/1620
Labelisation Non
Essence principale CHÊNES
Nature de la coupe Coupe d'amélioration
Marquage BO Cerclage à la peinture rouge & 1 marque au pied (BG & TFM)
Marquage BI sans objet
Surface 14ha 68a 03ca
Parcelle(s) n° 01 & 13
Code cadenas RAS
Limites Celles des parcelles & des peuplements
Réserves Tout ce qui n'est pas cerclé en rouge



Expert Forestier Antoine Quelet - Expert forestier
Agence Boulogne
 28 bis rue Vauthier - 92100 Boulogne-Billancourt
 Tel: 0141032033 Mob: 0631450584
 a.quelet@racines.com



Responsable cubage Marceau Le Barillier - Ingénieur forestier
 Tel: 0648049235

Contact / visite

Nombre de pieds BO	Vol. BO m3	Vol. Moy. BO m3
80	107	1,3
B.I. =	0	st

Volume donné en diamètre sur-écorce - Tarifs: Chaude14

ESSENCE	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	Eff.	Vol.	Vol. moy.
Chênes sains					2	7	4	4	2	2	3			1						25	39,3	1,6
Chênes brogneux					4	13	7	6	6	2										38	45,1	1,2
Chênes gélifs							1													1	0,7	0,7
Chênes secs					1				1	2										4	6,0	1,5
Hêtres sains						2	2	1				2								7	10,6	1,5
Hêtres branchus					1		3	1												5	5,2	1,0
Total					8	23	16	13	10	4	5			1						80	107	1,3

Dont 1 arbre chablis

	01		13		TOTAL	
	eff	vol	eff	vol	eff	vol
Chênes	30	44	38	47	68	91
Hêtres	1	0,8	11	15	12	16

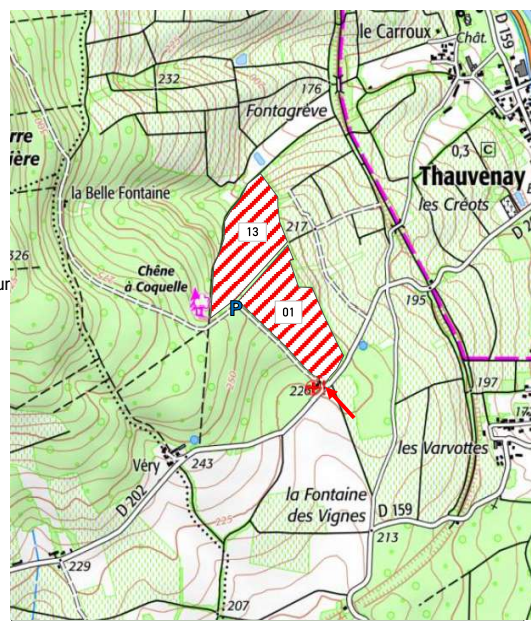
CONDITIONS PARTICULIERES

TVA Propriétaire non assujéti à la TVA
Conditions de paiement Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées
Caution 5 000€ ou caution permanente
C.V.O La CVO sera déduite de la facture et réglée par l'acheteur
Exploitation Les tailliss & houpiers sont réservés
Débardage Par météo favorable uniquement, sur sol parfaitement réssuyé, porteur et hors dégel
 Remise en état des pistes si besoin après exploitation
Place de dépôt En bordure de route forestière
Délai d'exploitation 12 mois à compter de la date du contrat de vente
Délai d'enlèvement 3 mois à compter de la fin d'exploitation
Couverture téléphonique Bonne
PRSF N° PRS 47.298976 , 2.856161

Prix de vente ht €

Vente exonérée de TVA : oui non

SIGNATURE DE L'ACQUEREUR
précédée de la mention "Lu et approuvé"



Vente de Châtillon en Bazois du 5 juin 2026
Nature de la vente EN BLOC SUR PIED



Propriétaire GFF MAIF FORÊTS
Département CHER (18)
Commune LEVET
Forêt SERRUELLES (BOIS DE)
Ecocertification PEFC n° 10-21-6/2292
Labelisation NON
Essence principale CHÊNES
Nature de la coupe Coupe d'amélioration
Marquage BO Cerclage à la peinture rouge & 1 marque au pied (BG & TFM)
Marquage BI non objet
Surface 57ha 03a 00ca
Parcelle(s) n° 10, 11 & 15
Code cadenas aucun cadenas
Limites Chemins
Réserves Tous les arbres non marqués



Expert Forestier Antoine Quelet Expert forestier
Agence Boulogne
28 bis rue Vauthier - 92100 Boulogne-Billancourt
Tel: 0141032033 Mob: 0631450584
a.quelet@racines.com
Responsable cubage Marceau Le Barillier Ingénieur forestier
Tel: 0648049235
Contact / visite

Nombre de pieds BO	Vol. BO m3	Vol. Moy. BO m3
414	576	1,4
B.I. =		0 st

Volume BO donné en diamètre sur-écorce - Tarifs: Chaude14

ESSENCE	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	Eff.	Vol.	Vol. moy.
Chêne sain	-	-	-	-	11	36	50	57	32	33	7	8	1	1	-	-	-	-	-	236	349	1,5
Chêne brogneux	-	-	-	-	9	39	49	37	11	10	6	-	1	-	-	-	-	-	-	162	197	1,2
Chêne gélif	-	-	-	-	-	-	-	-	1	2	1	1	-	-	-	-	-	-	-	5	12	2,3
Chêne sec	-	-	-	-	-	3	3	3	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	11	18	1,6
Total BO					20	75	102	97	47	45	15	10	2	1						414	576	1,4

Dont 1 arbres chablis

	10		11		15		TOTAL	
	eff	vol	eff	vol	eff	vol	eff	vol
Chêne	81	78	125	171	208	327	414	576

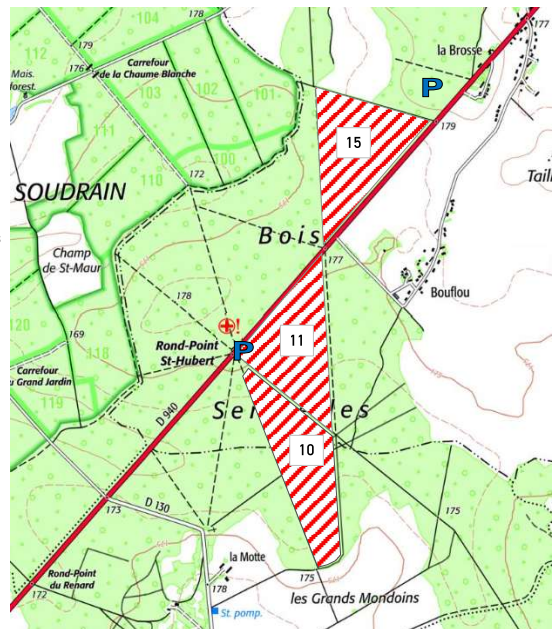
CONDITIONS PARTICULIERES

TVA Assujéti FR05843371477
Conditions de paiement Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées
Caution 5 000€ ou caution permanente
C.V.O La CVO sera déduite de la facture et réglée par l'acheteur
Exploitation Les taillis & houppliers sont réservés
Respect des régénérations
Respect des arbres marqués de 3 cercles à la peinture rouge en parcelle 10
Abattage dans les emprises des parcelles
Présence d'un marteloscope dans la parcelle 15, ne pas endommager les arbres marqués en bleu
Débardage Par météo favorable uniquement, sur sol parfaitement réssuyé, porteur et hors dégel
Par les cloisonnements existants et les lignes de parcelles
Remise en état des pistes si besoin après exploitation
Place de dépôt Sur les places de dépôt en bordure de parcelle
Délai d'exploitation 18 mois à compter de la date de vente
Délai d'enlèvement 3 mois à compter de la fin d'exploitation
Couverture téléphonique Bonne
PRSF 46° 54' 9" N / 2° 23' 3" E

Prix de vente ht €

Vente exonérée de TVA : oui non

SIGNATURE DE L'ACQUEREUR
précédée de la mention "Lu et approuvé"



CAHIER DES CLAUSES GÉNÉRALES POUR LES VENTES DE COUPES EN BLOC ET SUR PIED DES FORETS PRIVÉES

(Établi contractuellement en 1983 entre

la FÉDÉRATION NATIONALE du BOIS et les EXPERTS FORESTIERS de FRANCE)

et mis à jour à effet du 1er avril 2016, du 10 octobre 2020 et le 26 février 2025

1 DEFINITIONS

Acquéreur : acheteur du lot de bois ayant la qualité de cocontractant du Vendeur ;

Caution : garantie d'engagement au profit de l'Acquéreur par une banque ou un organisme financier de cautionnement étant précisé que l'Acquéreur souscrit deux types de cautions :

- a) La garantie des paiements à échéance (billet à ordre, virement,)
- b) La garantie de bonne exécution du contrat de vente ;

Expert Forestier : membre des Experts Forestiers de France, mandaté par le Vendeur pour la vente du lot de bois ;

Lots de bois : ensemble des produits forestiers, objets de la vente ;

Vendeur : propriétaire du lot de bois mis à la vente au bénéfice de l'Acquéreur.

2 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat qui régit les relations entre les parties est constitué des documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique de valeur décroissante :

- Contrat de vente de bois
- Conditions particulières rendues opposables pour chaque vente
- Fiche de vente
- Cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées
- Le cas échéant, acte de cautionnement solidaire pour garantie de bonne exécution du contrat
- Facture
- Permis d'exploiter
- Attestation de certification et son cahier des charges applicable
- Main levée de l'Acquéreur

En cas de contradiction entre des dispositions de documents différents, en ce compris les éventuelles annexes, il est expressément convenu entre les Parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation. En cas de divergence d'interprétation les parties feront appel à un tiers expert amiable.

Nonobstant les règles d'interprétation des contrats définies dans le Code civil, il sera fait application de critères de rang selon les principes suivants :

- obligation par obligation ;
- ou, à défaut, alinéa par alinéa ;
- ou, à défaut, article par article.

Le présent contrat remplace toutes les conventions orales et écrites qui auraient pu être conclues antérieurement entre les Parties et prévaut dans tous ses éléments sur toutes conditions générales de vente ou d'achat des Parties.

3 CONDITIONS DE LA VENTE

3.0

Fiche de vente : Les éléments figurant dans la fiche de vente conclue entre le Vendeur et l'Acquéreur sont considérés comme essentiels et donc déterminants du consentement de l'Acquéreur sans lequel il n'aurait pas accepté de soumissionner. Par conséquent ces éléments essentiels ne pourront faire l'objet d'aucune modification à la suite de

la conclusion de la vente, sauf accord préalable et écrit de l'Acquéreur.

3.1

La vente a lieu en bloc sans garantie d'âge, de qualité, de volume, et de vices apparents ou cachés. Une différence en moins, supérieure à 4 % du nombre total de tiges de 25 cm de diamètre et plus pour les résineux et 35 cm et plus pour les feuillus, est considérée comme une erreur manifeste.

La réclamation doit être formulée par écrit auprès de l'Expert Forestier dans le mois suivant l'abattage et avant toutes opérations de débardage. Par le seul fait de sa demande, l'Acquéreur s'engage à payer, les frais de vérification s'il n'est pas reconnu une erreur manifeste. Dans le cas où l'erreur est confirmée, le Vendeur remboursera l'Acquéreur de la différence de matière entre la vente et la réalité constatée Acquéreur sans formalité contentieuse et sans frais.

3.2

Elle comporte tous les arbres marqués au flanc sur 2 faces ou exceptionnellement sur 1 face, et le cas échéant, à la racine, du marteau de l'Expert Forestier ou à la peinture dont l'inventaire est annexé dans la fiche de vente. Les bois annoncés dans la fiche de vente comme déclassés ou secs seront marqués par une marque distinctive.

Les conditions particulières de la fiche de vente précisent obligatoirement si le taillis et/ou les houppiers font partie ou non de la vente et si l'enlèvement des rémanents est autorisé ou non. Dans le cas où le Vendeur se réserve l'exploitation du taillis et/ou des houppiers, mention sera faite des modalités.

3.3

La fiche de vente de chaque lot de bois mentionne la ou les parcelles où se trouve située la coupe avec l'indication des limites matérialisées et des accès pour la visite.

3.4

L'Acquéreur qui cède la coupe est tenu d'en informer aussitôt son Vendeur avec consentement préalable du Vendeur qui devra s'assurer de la reprise de garantie de bonne fin et reste responsable dans les conditions ci-après.

3.5

Le Vendeur fait son affaire personnelle préalablement à la vente de toutes formalités administratives, légales ou réglementaires, à telle fin que l'Acquéreur ne puisse être inquiété en quoi que ce soit ni voir retarder son exploitation. A défaut, le Vendeur supportera seul les conséquences dommageables des manquements aux formalités. L'Acquéreur reste tenu de déposer les diverses déclarations (DICT, panneaux liés à l'exploitation...).

3.6

Dans le cadre de la vente, le transfert de propriété des bois au profit de l'acquéreur et des risques afférents, notamment les risques de dépréciation, destruction et de vol, s'effectuent lors de la formation du contrat, c'est-à-dire dès le prononcé de la vente, dès la notification de l'offre ou dès l'échange des consentements dans le cadre de ventes de gré à gré, et ce conformément à l'article 1583 du code civil.

En cas de dégâts tempête et/ou incendie impactant plus de 10% du volume des bois vendus, avant la délivrance du permis d'exploiter, ou au plus tard dans les 30 jours de la vente, les parties conviennent de se réunir pour une nouvelle négociation.

Toutefois, l'exploitation des bois ne pourra commencer qu'après la délivrance du permis d'exploiter qui fait entrer l'Acquéreur en possession des bois au sens de l'article 1604 du code civil et marque le point de départ de sa responsabilité prévue à l'article L.213-17 du code forestier.

4 CERTIFICATION

L'Acquéreur s'engage, dans les forêts où la fiche de vente qui mentionne l'adhésion du propriétaire à un système de certification, à respecter le cahier des charges correspondant.

5 PRIX- PAIEMENT - GARANTIE

5.1

Le prix de vente s'entend hors taxes, net de tous frais et charges. Toutefois les conditions particulières figurant dans la fiche de vente peuvent y déroger.

5.2

Les modalités de règlement sont précisées aux conditions particulières de la fiche de vente de chaque lot. A défaut les modalités suivantes seront appliquées :

- Soit au comptant pour les lots de moins de 3000 €
- Soit en 2 échéances d'égal montant : comptant, et 90 jours, pour les lots de 3000 € à 11 999 €
- Soit en 3 échéances d'égal montant : comptant, 90 jours et 180 jours, pour les lots de 12 000 € à 59 999 €
- Soit en 4 échéances d'égal montant : comptant, 90 jours et 180 jours et 270 jours pour les lots de 60 000 € à 99 999 €
- Soit en 5 échéances d'égal montant : comptant, 90 jours, 180 jours, 270 jours et 330 jours pour les lots de 100 000 € et plus.

5.3

Dans le délai de dix jours qui suit la vente, le Vendeur ou son représentant adresse à l'Acquéreur un contrat signé et/ou une facture si le Vendeur est assujéti à la T.V.A. dans les conditions prévues à l'article 5.9.

Dans le délai de dix jours de l'envoi du contrat ou de la facture, l'Acquéreur doit lui remettre le montant du prix payable comptant, par chèque ou virement émis au nom du Vendeur, avec copie de l'ordre de virement adressé au Vendeur ou son représentant.

Les coordonnées bancaires seront vérifiées par l'Acquéreur auprès de l'expert forestier pour se prémunir de toute fraude éventuelle.

Dans le délai de trente jours de la vente, l'Acquéreur fait parvenir au Vendeur ou son représentant :

- Les billets à ordre ou les virements correspondant au paiement échelonné à terme selon les spécifications des conditions particulières de la fiche de vente de chaque article.
 - o Dans le cas de règlements par billets à ordre : ils sont revêtus de la signature de l'Acquéreur et comportent l'aval de la Caution bancaire ou, après accord du Vendeur, celui d'une société de caution mutuelle.
 - o Dans le cas où l'Acquéreur souhaite procéder par virement, il fournit une Caution bancaire garantissant les paiements à échéance, et fournira une copie de l'ordre de virement au Vendeur ou son représentant.
- La fiche de vente, ses annexes et le cahier des clauses générales revêtus de sa signature et de celle de sa Caution, précédées de la mention "lu et approuvé". Cette régularisation vaudra, de la part de la Caution engagement à la garantie de l'exécution de toutes les conditions du cahier des clauses générales et des conditions particulières de la fiche de vente dans la limite du montant indiqué sur la fiche de vente et le présent document. A défaut, l'Acquéreur fera parvenir un acte de cautionnement solidaire pour garantie de bonne exécution du contrat.
- Une attestation d'assurance mentionnant spécifiquement l'activité d'exploitation forestière pour la durée du contrat, à l'exception des ventes de coupes de bois effectuées par le biais de la plate-forme EFF puisque l'inscription sur le site nécessite la fourniture de ce document.

Dans l'éventualité où l'Acquéreur est en mesure de fournir un acte de cautionnement solidaire pour garantie de bonne exécution de contrat par Experts Forestiers de France et la Fédération Nationale du Bois, il sera dispensé de faire signer la fiche, ses annexes et le cahier des clauses générales par la Caution.

5.4

Lorsque l'Acquéreur souhaite s'acquitter du paiement au comptant pour un lot dont le règlement est prévu à échéances, il peut, après accord du Vendeur, se libérer du prix en un seul paiement moyennant un escompte correspondant au taux d'intérêt légal (appliqué

proportionnellement au prorata temporis, à chaque échéance pour le délai restant à courir). Il a cependant l'obligation d'adresser au Vendeur ou son représentant les documents mentionnés au 5.3 du 5/ (Caution, attestation d'assurance).

5.5

Le permis d'exploiter est délivré sous huitaine par l'Expert Forestier à l'Acquéreur après l'accomplissement de ces formalités. Si celui-ci refuse d'adresser le permis d'exploiter dans le délai imparti, sans justification, il sera tenu responsable des conséquences préjudiciables à l'Acquéreur.

5.6

En tout état de cause, faute par l'Acquéreur et sa Caution de satisfaire aux présentes obligations notamment relatives au paiement du prix, à la souscription d'un acte de cautionnement et l'envoi des documents précités dans les délais prescrits ci-dessus, le Vendeur a la faculté de procéder à la résolution contractuelle de la vente, après un commandement ou une lettre recommandée avec avis de réception notifiée à l'Acquéreur et à sa Caution et à défaut de régularisation des formalités prescrites ci-dessus dans le délai de 10 jours ouvrés après la réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

L'Acquéreur défaillant devra à titre de clause pénale pour la réparation de l'inexécution de ses obligations, une indemnité de 20% du prix de soumission, nonobstant la possibilité pour le Vendeur d'obtenir réparation intégrale de son préjudice.

5.7

En aucun cas et sous aucun prétexte, le parterre de la coupe et des lieux de dépôt, dont il sera ci-après parlé, ne pourra être considéré jusqu'à parfait paiement du prix et exécution de toutes les obligations du cahier des clauses générales, comme le magasin ou le chantier de l'Acquéreur.

Les bois qui s'y trouvent debout ou abattus pourront être retenus, soit au titre du privilège du Vendeur, soit en application de l'article L624-14 du code du Commerce.

5.8

La Caution s'engage à ne pas se prévaloir du bénéfice de division et de discussion.

5.9

L'application des formalités relatives à la T.V.A. oblige l'Acquéreur :

- Dans le cas où le Vendeur a opté pour le remboursement forfaitaire, à fournir un bulletin d'achat à chaque versement et une attestation récapitulant les paiements pour chaque année civile.
- Dans le cas où le Vendeur a opté pour l'assujettissement, l'Acquéreur doit la taxe de la T.V.A. en plus du prix principal. Sauf disposition contraire figurant dans les conditions particulières de la fiche de vente, la TVA est payable à chaque échéance au vu d'une facture présentée par le Vendeur.

5.10

Le Vendeur pourra demander à l'Acquéreur de verser la CVO pour son compte et par délégation. Son montant sera déduit du montant de la vente. L'Acquéreur sera responsable du versement vis-à-vis de l'organisme collecteur.

6 EXPLOITATION - DÉBARDAGE

6.1

L'exploitation ne peut commencer qu'après délivrance du permis d'exploiter. L'Acquéreur a la faculté de demander avant l'obtention de ce permis un constat contradictoire de l'état de la coupe et des lieux. L'Acquéreur avertit le Vendeur ou son représentant de la date du début des opérations au moins 3 jours à l'avance.

6.2

L'Acquéreur est tenu d'exploiter les produits accidentels identifiés d'un commun accord avec le Vendeur et nés avant la fin de toutes les opérations sur la coupe si leur volume en bois d'œuvre n'excède pas 10% de celui de la vente. Le prix en est facturé après négociation avec l'Acquéreur compte tenu des catégories, de la qualité et des dépréciations constatées.

Au-delà des 10 %, l'Acquéreur peut refuser de les acquérir mais ne peut pas alors s'opposer à leur vente ni à leur exploitation par un tiers. Dans ce cas, un état de lieux contradictoire pourra être réalisé avant

l'exploitation des produits accidentels.

- 6.3**
Sauf convention particulière, les houppiers sont façonnés et les branches et ramilles éparpillées sur le parterre de la coupe en éléments de longueurs inférieures à 2 mètres. Les conditions particulières de la fiche de vente précisent si l'exploitation des houppiers et des rémanents, y compris sous forme de bois énergie, est autorisée ou non.
Si le Vendeur se réserve les houppiers, une clause spéciale doit le signaler et en prévoir les modalités. Dans ce cas, l'Acquéreur n'est pas tenu de les démembrer et le Vendeur attendra la fin de la vidange de la coupe pour les façonner.
- 6.4**
Pour toutes les coupes de régénération, les houppiers sont façonnés au fur et à mesure de l'abattage. Rien ne doit être déposé sur les taches de régénération.
- 6.5**
L'obligation de traitement des rémanents (export, broyage...) peut être imposée sous la responsabilité de l'Acquéreur qui respectera la réglementation en vigueur. Les délais fixés doivent tenir compte de cette obligation. En cas de modification de la réglementation, postérieurement à la date de la vente, de droit une prorogation de délai sera accordée à l'Acquéreur.
- 6.6**
Dans le cas d'abattage manuel, pour faciliter le récolement, un repère est effectué sous la responsabilité de l'Acquéreur sur la souche au-dessus de la marque à la racine qui devra être respectée.
- 6.7**
Dans les coupes où l'abattage des arbres se réalise sans l'exploitation complète du taillis, tous les brins brisés et arrachés par l'exploitation et le débardage sont recépés ras de terre et laissés sur place.
- 6.8**
Le câblage avec ancrage sur les réserves est interdit.
- 6.9**
Le Vendeur doit assurer à l'Acquéreur une possibilité de sortie des produits et dans la mesure du possible, une zone de stockage accessible aux camions gros porteurs. Néanmoins, l'Acquéreur doit s'assurer de la praticabilité des accès et de la zone de stockage. Si la vidange doit traverser la propriété d'un tiers, le Vendeur fait son affaire personnelle de l'autorisation de passage et supporte les conséquences normales et prévisibles de cette utilisation. L'Acquéreur demeure responsable des dégâts anormaux éventuellement occasionnés par lui.
- 6.10**
Au cas où il y aurait des difficultés concernant le débardage et la place de dépôt sur la propriété du Vendeur, les conditions particulières de la fiche de vente le mentionneront. L'Expert Forestier a la faculté de suspendre le débardage et le transport en cas de période d'humidité excessive ou de dégel. Il signifiera par mail à l'Acquéreur la suspension des opérations puis l'autorisation de reprise. Le délai d'exploitation est alors automatiquement reporté sans pénalité pour une durée équivalente.
Toutefois, une tolérance est accordée, sous la responsabilité de l'Acquéreur, pour les bois abattus d'essences à détérioration rapide.
- 6.11**
Des précisions sont fournies dans les conditions particulières de la fiche de vente si l'enlèvement suppose certaines exigences, notamment par la réglementation de la circulation sur la voirie à la date de la vente. Sous ces réserves, le transport est effectué par l'Acquéreur sous sa seule responsabilité.
- 6.12**
En aucun cas, les produits ne pourront être traînés sur les chemins pierrés et goudronnés.
- 6.13**
Les allées, lignes et chemins doivent toujours rester libres pour permettre le passage des véhicules. En aucun cas, les produits de l'exploitation ne doivent entraver l'écoulement normal des eaux dans les fossés.
- 6.14**
L'Acquéreur est tenu de niveler sur le parterre de la coupe et dans les chemins de terre les ornières profondes qui auraient été créées. Les fossés doivent être laissés dans leur état initial.
- 6.15**
Lorsque des réserves auront été abattues, l'Acquéreur paiera au Vendeur, à titre d'indemnité, au maximum le double de la valeur de ces réserves selon l'estimation et décision de l'Expert Forestier. En sus et dans tous les cas, l'arbre de réserve ainsi abattu reste à la disposition du Vendeur qui garde la faculté d'en exiger l'enlèvement moyennant le paiement de sa valeur marchande.
- 6.16**
Lorsque des réserves auront été renversées, cassées, blessées, mutilées, écorcées ou d'une façon générale, endommagées pendant et par le fait de l'exploitation ou du débardage, l'Acquéreur est tenu de payer une indemnité à dire d'expert.
- 6.17**
Sauf cas de force majeure, l'Acquéreur est responsable de tous dommages, dégâts et délits causés par l'exploitation et le débardage des coupes ou à leur occasion, tant aux tiers qu'au Vendeur lui-même. Cette responsabilité s'étend non seulement au fait et à la faute de ses salariés mais également à toute entreprise engagée par lui. Elle ne concerne que les dommages causés par l'application du contrat.
En cas de difficultés d'exécution de la coupe entraînant des dégâts exceptionnels, l'Acquéreur est tenu d'en avertir le Vendeur. Faute de trouver un accord amiable dans un délai de trente jours, les dispositions de l'article 8.1 et 8.2 deviendront applicables.

7 DÉLAIS - RECOLEMENT

7.1 Conditions générales de délais

L'exploitation, le débardage et l'enlèvement des produits doivent être terminés dans les délais de 18 mois de la date de la vente.

Ces délais peuvent être modifiés par les conditions particulières de la fiche de vente applicables aux ventes groupées et précisées dans les cahiers de vente ou par celles énoncées spécifiquement sur la fiche de vente d'un lot.

Dans le cas où la coupe n'est pas accessible pour une période donnée du fait du Vendeur, celui-ci le notifie à l'Acquéreur par écrit. Le délai d'exploitation est alors automatiquement reporté sans pénalité pour une durée équivalente.

7.2 Prorogation de délais

Une prorogation peut être accordée à l'Acquéreur qui en aura fait la demande au moins un mois avant l'arrivée du terme, par courrier recommandé, recommandé électronique, ou par mail. Il appartient à l'Acquéreur de s'assurer de la bonne réception du mail. Ce nouveau délai ne peut en aucun cas excéder 12 mois. Dans le cas où la demande n'a pas été formulée dans les conditions ci-dessus, l'indemnité précisée ci-après sera doublée.

Cette prorogation donne lieu à une indemnité de retard calculée sur le prix principal de vente et qui ne saurait être inférieure :

Durée	Indemnité totale due
jusqu'à 3 mois	0,2% par mois
du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} mois	1 % par mois
du 6 ^{ème} au 12 ^{ème} mois	4 % par mois

Exemple : 7 mois de retard : 3x0.2%+2x1%+2x4% soit au total 10.6%

Dans le cas où l'exploitation ne serait pas achevée au-delà du nouveau délai de 12 mois, l'indemnité de retard s'appliquant à une nouvelle prorogation acceptée par le Vendeur sera de 10 % par mois supplémentaire de retard.

Toute période commencée sera entièrement due.

Dans le cas de coupes spécifiques (ex : coupe préalable à un reboisement subventionné), les conditions particulières figurant à la fiche de vente pourront indiquer des indemnités dérogeant à la grille ci-dessus.

En cas de force majeure (conditions météorologiques exceptionnelles, sinistre dans des régions voisines, ...), l'Expert Forestier peut décider de ne pas appliquer les indemnités de retard. Cette décision ne pourra être remise en question par le Vendeur.

Si du fait du retard d'exploitation, l'expert considère que la désignation des bois n'est plus suffisamment visible risquant d'entraîner des erreurs d'abattage, il procédera au rafraîchissement des marques aux frais de l'Acquéreur.

7.3 Dépassement de délai initial ou proroge

A l'achèvement du délai prévu aux conditions générales ou particulières ou de la (des) prorogation (s), l'Acquéreur qui n'a pas vidangé ni remis en état le parterre de la coupe et les emplacements de dépôt, sera astreint, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ou par recommandé électronique, restée sans effet, à verser au Vendeur à titre pénal une indemnité journalière fixée à 0.20 % du prix principal de la coupe. Dans le cas où ce prix principal est inférieur à 8 000€, l'indemnité journalière est portée à 2,5 %. En cas de force majeure comme par exemple des conditions météorologiques exceptionnelles empêchant toute remise en état, l'Expert Forestier peut décider de ne pas appliquer les indemnités journalières ou de les suspendre momentanément. Cette décision ne pourra être remise en question par le Vendeur.

Cette disposition n'est pas de nature à empêcher le Vendeur à faire application de l'article 1657 du Code Civil selon lequel, en matière de ventes de denrées ou de coupes de bois sur pied, la résolution de la vente a lieu de plein droit et sans sommation au profit du Vendeur après l'expiration du terme convenu pour le retraitement.

7.4

Il peut être prévu une indemnité supplémentaire à titre de clause pénale à raison d'un préjudice particulier occasionné au Vendeur, à charge pour ce dernier de l'avoir préalablement indiqué dans les conditions particulières de la fiche de vente.

7.5

De convention expresse aux termes du délai de débardage et d'enlèvement, tout ce qui aura pu être détérioré par l'exploitation et l'enlèvement des produits aura été remis en l'état sauf dérogation indiquée par l'Expert Forestier. A défaut et après une simple lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet au-delà d'un mois, le Vendeur, pourra si bon lui semble, réaliser les travaux nécessaires aux frais de l'Acquéreur et de sa Caution après leur avoir préalablement notifié le coût approximatif de ces opérations sous la forme d'une expertise ou d'un devis.

7.6

Pour obtenir, en tout état de cause, la décharge de toute responsabilité ainsi que celle de sa Caution, l'Acquéreur est tenu de notifier au Vendeur ou à l'Expert Forestier, à l'issue du paiement complet du prix, la fin de ses opérations d'exploitation, de débardage et d'enlèvement. A cet effet, l'Acquéreur envoie un courrier (électronique ou postal) à l'Expert Forestier qui réalise alors un contrôle définitif du respect des dispositions issues du présent cahier des clauses générales. Il appartient à l'acquéreur de s'assurer de la bonne réception du courrier électronique ou postal.

7.7

Après notification par l'Acquéreur dans les termes de l'article 7.5 et à la demande de la partie la plus diligente, il est procédé au récolement de la coupe. Celle-ci convoque l'autre partie par lettre recommandée

avec avis de réception, avec un préavis de dix jours.

Le procès-verbal de récolement opéré ainsi par la partie la plus diligente décide éventuellement des obligations qui n'ont pas été tenues selon le cahier des clauses générales et des conditions particulières de la fiche de vente, et fixe le montant de toutes indemnités éventuelles. Ce procès-verbal signé par toutes les parties présentes est réputé, en tout état de cause, contradictoire et définitif sans accomplissement d'aucune autre formalité et opposable à la partie défaillante. Dans les trois mois du jour de la notification par l'Acquéreur de l'achèvement de ses travaux visés à l'article 7.5 si le récolement n'a pas été effectué à la requête de l'une ou l'autre des parties, l'Acquéreur et sa Caution sont de plein droit déchargés de toute responsabilité.

7.8

A partir du moment où il y aura dans les termes ci-dessus énoncés (7.5 - 7.6 - 7.7) décharge de toute responsabilité pour l'Acquéreur et sa Caution, et sous réserve du respect des obligations issues du présent contrat par l'Acquéreur, le Vendeur doit obligatoirement délivrer sous quinzaine la mainlevée de la Caution si elle est requise par l'Acquéreur.

Le silence du Vendeur dans un délai de trente (30) jours vaut acceptation.

8 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

8.1

Toute difficulté survenant à l'occasion de l'exécution de la vente et qui n'aura pu être réglée aimablement avec l'Expert Forestier, pourra être soumise à un médiateur désigné d'un commun accord entre les parties ou à défaut au Président d'Experts Forestiers de France ou son délégué saisi par la partie la plus diligente. Un devis d'intervention sera adressé par le médiateur aux parties qui devront donner leur accord avant l'intervention de ce dernier. D'une manière générale, les honoraires du médiateur seront supportés par la partie demanderesse. Cependant, au terme de sa mission, le médiateur pourra décider d'une autre répartition des honoraires, sans recours possible des parties. La recherche d'une solution amiable n'est pas de nature à empêcher une partie d'agir en référé ou sur requête si les circonstances l'exigent.

8.2

EN CAS D'ECHEC D'UNE SOLUTION DE MEDIATION OU DE RECHERCHE D'UNE AMIABLE COMPOSITION ET, D'UNE FAÇON GENERALE, POUR TOUS LES LITIGES POUVANT S'ELEVER A L'OCCASION DE L'INTERPRETATION OU DE L'EXECUTION DU CONTRAT DE VENTE ET DU CAHIER DES CAUSES GENERALES, LE TRIBUNAL COMPETENT EST CELUI DU LIEU DE LA COUPE OU CELUI DU DEFENDEUR, AU CHOIX DE LA PARTIE DEMANDERESSE.

8.3

Si l'enregistrement de l'acte de vente devait être requis, les frais en seraient à la charge de la partie qui aurait rendu l'enregistrement nécessaire.

Vente de :

date de la vente :

Fiche de vente

Nom du Vendeur :

Cachet et Signature du Vendeur précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Nom de l'Acquéreur :

Cachet et Signature de l'Acquéreur précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Montant de la **caution** bancaire de bonne exécution du contrat : Euros

Cachet et Signature de la Caution précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Sauf si acte de cautionnement solidaire de bonne exécution du contrat en cours de validité – document à joindre



Votre accès privé et sécurisé

- + de 60 ventes groupées
- 2 millions de m³
- 3 000 lots de bois
- plateforme de ventes en ligne

expertsforestiersdefrance.com

